Nations Unies

S/PV.7351



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7351e séance

Vendredi 19 décembre 2014, à 10 heures
New York

Président :	M. Mahamat/M. Mangaral	(Tchad)
Membres :	Argentine	M. Zuain
	Australie	M. Quinlan
	Chili	M. Labbé
	Chine	M. Liu Jieyi
	États-Unis d'Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Delattre
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	M. Asselborn
	Nigéria	M. Wali
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Gasana

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Terrorisme et criminalité transnationale organisée

Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés par le système des Nations Unies pour aider les organismes nationaux, sous-régionaux et régionaux en Afrique à lutter contre le terrorisme (S/2014/9)

Lettre datée du 4 décembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/869)

14-70691 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Terrorisme et criminalité transnationale organisée

Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés par le système des Nations Unies pour aider les organismes nationaux, sous-régionaux et régionaux en Afrique à lutter contre le terrorisme (S/2014/9)

Lettre datée du 4 décembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/869)

Le Président : Je tiens à souhaiter une chaleureuse bienvenue aux Ministres et autres éminents représentants présents dans la salle du Conseil de sécurité. Leur participation à la présente séance témoigne de l'importance de la question à l'examen.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays ci-après à participer à la présente séance : Afghanistan,Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Bangladesh, Botswana, Brésil, Canada, Colombie, Égypte, Espagne, Éthiopie, Guatemala, Inde, Iraq, Israël, Italie, Japon,Kazakhstan, Libye, Malaisie, Mali, Maroc, Niger,Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Qatar,République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Sénégal, Somalie, Suède, Tunisie, Turquie et Ukraine.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. Mme Mara Marinaki, Directrice en charge des questions internationales et multilatérales au Service européen pour l'action extérieure, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/9, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés par le système des Nations Unies pour aider les organismes nationaux, sous-régionaux et régionaux en Afrique à lutter contre le terrorisme.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/869, qui contient une lettre datée du 4 décembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de réflexion sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M. Feltman.

M. Feltman (*parle en anglais*) : Au nom du Secrétaire général et en ma qualité de Président de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, je remercie le Tchad d'avoir convoqué le présent débat opportun. Le Tchad joue un rôle de chef de file au Sahel pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale. Nous sommes sincèrement sensibles à la vision d'ensemble du Président Deby Itno et à sa volonté de voir la mission des Nations Unies dans le nord du Mali être menée à bien, et nous déplorons vivement le décès de soldats de la paix tchadiens ces derniers mois.

Cette semaine, nous avons encore une fois pu nous rappeler les raisons pour lesquelles nous ne devons pas relâcher nos efforts de lutte contre le terrorisme : l'ignoble attaque menée contre une école au Pakistan par les Taliban. Pleurons et honorons les 126 enfants tués en luttant contre les discours et les actes de haine par des efforts internationaux concertés. Le terrorisme représente aujourd'hui une menace essentielle à la paix et à la sécurité internationales. La criminalité transnationale alimente le terrorisme avec de l'argent, des armes et un appui pour franchir les frontières et déstabiliser des États, en particulier ceux qui sont mis en cause.

Lors de ses récentes visites en Afrique, le Secrétaire général a constamment gardé à l'esprit le fait que le terrorisme et la criminalité transnationale ne peuvent pas être combattus séparément. Le Secrétaire général a souligné en début d'année dans son rapport au Conseil sur le terrorisme en Afrique que les terroristes comptent de plus en plus sur la criminalité transnationale pour faire avancer leur projet et que ces

liens « représentent une grave menace pour la paix et la stabilité » (*S/2014/9, par. 12*).

Le trafic de drogue, l'organisation de réseaux d'enlèvement, l'extraction de ressources naturelles, la réalisation d'opérations financières conjointes – les façons dont les terroristes et les éléments criminels organisés travaillent ensemble semblent illimitées. La criminalité transnationale affaiblit l'autorité de l'État car elle met en cause la capacité du Gouvernement de maintenir la sécurité et d'assurer un climat pacifique pour le développement économique. Cela crée également des conditions favorisant la corruption et les violations des droits de l'homme, sapant ainsi la légitimité de l'État. Nos efforts ne donneront pas de résultats à moins que nous associions des mesures de répression à des mesures visant à renforcer la bonne gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme. Nous n'extirperons pas les idéologies qui conduisent à la violence si nous ne gagnons pas les cœurs et les esprits.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies adopte précisément cette approche globale, en particulier son pilier I, qui vise à s'attaquer aux conditions politiques et socioéconomiques favorisant le terrorisme. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme appuie les efforts déployés par les États Membres pour mettre en œuvre la Stratégie. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme assure la cohérence de la riposte de l'ONU face au terrorisme et à la criminalité transnationale, premièrement, par la surveillance et l'analyse de la menace et par l'évaluation des besoins des États Membres; deuxièmement, par la mise en place de projets de renforcement des capacités adaptés; et, troisièmement, par la fourniture de cette assistance de manière coordonnée et cohérente pour accroître l'efficacité.

Premièrement, en matière de surveillance et d'évaluation, l'équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées – une des 35 entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme – joue un rôle clef dans l'analyse du phénomène terroriste, en évolution constante, et en en rendant compte. Récemment, elle a soumis au Conseil un rapport sur des cas spécifiques de coopération entre des syndicats du crime et les Taliban et les groupes terroristes qui lui sont associés.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui est également une entité de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, ne cesse de mettre en garde, dans le cadre de ses évaluations par pays, contre les espaces stratégiques que la criminalité transnationale ouvre pour les terroristes, et a mis au point des initiatives utiles pour promouvoir la coopération dans des zones mises en cause telles que le Maghreb, le Sahel, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique de l'Est.

Deuxièmement, en matière de renforcement des capacités, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) met en œuvre un vaste ensemble de projets en Afrique pour renforcer les régimes juridiques, la coopération en matière de justice pénale et les contrôles aux frontières. La plateforme régionale de coopération judiciaire, au Sahel, l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest visant à créer des unités de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le programme mondial sur les armes à feu sont de bons exemples du travail utile réalisé par l'ONUDC dans la région.

Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a intensifié les efforts de renforcement des capacités pour s'attaquer aux menaces terroristes aux niveaux national, régional et mondial. Le Centre aide des pays d'Afrique australe et centrale à élaborer des stratégies régionales de lutte contre le terrorisme afin de renforcer de manière considérable leur capacité de combattre ensemble le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Ces efforts s'appuient sur l'élaboration, appuyée par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, d'un plan d'action conjoint pour la région d'Asie centrale, adopté en 2011, qui reconnaît les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée.

Troisièmement, s'agissant de la coordination, les 10 groupes de travail interinstitutions de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme prêtent une attention considérable aux liens transnationaux du terrorisme, y compris la criminalité organisée, et la façon dont l'ONU peut s'y attaquer de manière plus systématique aux niveaux national, régional et mondial. D'un projet mondial concernant le gel des avoirs à un projet régional relatif au contrôle des frontières au Sahel et en Afrique du Nord, en passant par un projet national au Nigéria de lutte contre l'extrémisme violent, l'Équipe spéciale et ses groupes de travail contribuent de manière décisive au renforcement des capacités des pays et régions mis en cause.

Dans cette même démarche d'élaborer des ripostes globales aux problèmes actuels de sécurité, le Secrétaire

général a également mis sur pied une équipe spéciale interinstitutions sur le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée, co-présidée par l'ONUDC et le Département des affaires politiques. La Matrice des projets et des activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui comprend plus de 220 projets exécutés dans toutes les régions du monde, est un autre outil de coordination. Il s'agit d'un outil très utile qui permet de mieux inventorier les lacunes et les besoins, d'allouer les ressources avec plus d'efficacité et de renforcer la transparence et la responsabilisation dans tous les domaines de notre activité.

L'ONU a également lancé un certain nombre d'initiatives à plus large portée pour renforcer la coordination à l'échelle du système des Nations Unies et mettre l'accent sur le fait que le terrorisme et la criminalité ont une incidence négative sur les volets de développement, des droits de l'homme et de l'état de droit de nos travaux. Le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département des opérations de maintien de la paix s'emploient à renforcer l'état de droit dans les environnements susceptibles d'être utilisés par des terroristes ou des criminels pour mener leurs opérations. Dans l'un de ces environnements, à savoir le Sahel, l'ONU met en œuvre une stratégie intégrée qui relie la gouvernance, la sécurité et la résilience au développement.

Ce ne sont là que quelques exemples des moyens par lesquels l'ONU lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière. À l'avenir, nous devons améliorer notre compréhension des conséquences de la collaboration entre les terroristes et criminels, systématiser nos ripostes et concentrer nos efforts sur l'impact de ces phénomènes dans les pays et les régions concernés. Tout comme l'analyse de la criminalité transfrontalière a été intégrée dans la planification des opérations de paix qui ont été récemment mises sur pied, les questions relatives au terrorisme devraient faire partie des activités de l'ONU en général, surtout dans le cadre des missions spéciales politiques, des opérations de maintien de la paix et des équipes de pays qui sont sur le terrain.

Malheureusement, la nécessité d'agir d'urgence pour lutter contre le terrorisme et ses liens transnationaux est bien illustrée par l'intensification des activités de Boko Haram dans toute la région du bassin du lac Tchad en Afrique centrale. Au cours de ces derniers mois, Boko Haram a commencé à saisir et à contrôler des territoires dans certaines régions dans le nord-est du Nigéria, aggravant ainsi la menace qui pèse sur la paix et la sécurité régionales. Cette situation ne peut que s'aggraver tant que les tensions et les violences transfrontalières persistent. Il faut tout mettre en œuvre pour que les initiatives régionales et internationales destinées à contrer la menace transfrontalière posée par Boko Haram soient rapidement opérationnelles, suite aux sommets sur la sécurité qui se sont tenus à Paris, à Londres et à Abuja.

Comme l'a demandé le Conseil de sécurité, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest continueront à œuvrer de concert, dans l'esprit de la mission conjointe qu'ils ont effectuée récemment au Tchad et au Cameroun. Ils aideront les pays membres de la Commission du bassin du lac Tchad à remédier aux effets transnationaux des activités de Boko Haram sur la situation politique, socioéconomique et humanitaire de la région. Cela concerne notamment les liens transnationaux avec la criminalité organisée.

Boko Haram, Al-Qaida, les Taliban, Daech et leurs sinistres semblables démontrent clairement que les synergies qui existent systématiquement entre le terrorisme et la criminalité transfrontalière alimentent les conflits, entravent leur règlement et augmentent le risque de reprise de conflits. Il importe au plus haut point de faire en sorte que les outils dont nous disposons sont pertinents et efficaces face au nouveau visage du terrorisme international en vue de protéger des personnes innocentes, de régler les conflits et de promouvoir les principes et les valeurs de l'ONU.

Je puis assurer le Conseil que le Secrétaire général et la famille des Nations Unies continueront d'utiliser et d'adapter leurs compétences et outils pour relever les défis de sécurité multidimensionnels et interdépendants posés par le terrorisme et ses liens transnationaux, y compris la criminalité organisée, mais nous comptons également sur tous les membres du Conseil et tous les membres de la communauté internationale pour qu'ils unissent leurs efforts pour renforcer nos capacités et la cohérence de notre action, non seulement pour combattre le terrorisme, mais également pour le prévenir.

Le Président : Je remercie M. Feltman pour son exposé.

Je donne maintenant la paroleàM. António.

M. António : Je voudrais d'abord saluer la présence parmi nous des distingués Ministres du Nigéria, du Luxembourg et de la Libye, du Secrétaire

aux affaires étrangères de l'Argentine, du Directeur général pour la politique étrangère du Chili et de la Directrice en charge des questions internationales et multilatérales au Service européen pour l'action extérieure, M[me] Marinaki. Je voudrais présenter d'abord les regrets de la Présidente de la Commission de l'Union africaine, qui aurait bien voulu se joindre au Conseil à la présente séance, mais qui n'a pas pu le faire suite à des raisons de calendrier.

Qu'il me soit permis, dès l'abord, de renouveler nos chaleureuses félicitations à la République du Tchad pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité durant ce mois de décembre et de lui exprimer notre profonde gratitude pour l'organisation de ce second débat public de haut niveau sur la question cruciale relative au terrorisme et au crime transnational. Cette initiative est d'autant plus pertinente qu'elle met l'accent sur les liens entre ces deux phénomènes en Afrique – continent où la menace terroriste ne cesse de s'aggraver –, ainsi que sur l'impact qui en résulte sur la paix et la sécurité internationales.

Mes remerciements et félicitations s'adressent également au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, pour son exposé détaillé et pour le leadership dont il fait preuve depuis la prise de ses fonctions à la tête du Département des affaires politiques, y compris en matière de coordination des efforts pour la lutte contre le terrorisme.

Qu'il me soit aussi permis, avant tout, de réitérer le rejet sans équivoque par l'Union africaine du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et de condamner énergiquement tous les actes terroristes, qu'aucune circonstance ne saurait justifier.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

L'Union africaine se félicite de ce débat, qui est une occasion opportune d'examiner dans quelle mesure la corrélation entre la criminalité transfrontalière et le terrorisme représente un grave obstacle aux efforts de prévention et de règlement des conflits, en particulier en Afrique. Monsieur le Président, ce n'est certainement pas par hasard que c'est sous la présidence tchadienne du Conseil de sécurité ce mois-ci que la question du terrorisme occupe une place de choix dans le programme de travail du Conseil. Cela met simplement en évidence l'importance que le Tchad attache à la lutte contre ce fléau. Dans ce contexte, il convient de rappeler le rôle de chef de file que votre pays a joué durant sa présidence du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en convoquant le Sommet extraordinaire consacré à la question du terrorisme, qui s'est tenu à Nairobi le 2 septembre 2014.

Les activités criminelles transfrontalières sur le continent ont à la fois contribué à l'apparition de conflits et entravé les efforts qui ont été déployés par la suite pour gérer et régler ces conflits. Comme nous le savons tous, la situation dans le nord du Mali, marquée par une présence restreinte de l'État et des services publics le long de la frontière, a fait naître un environnement propice aux trafics transfrontières qui ont proliféré et évolué en des formes dangereuses d'activités criminelles, tels que les enlèvements contre rançon, les trafics d'armes et de drogues et le mercenariat. Cet environnement a fini par constituer le refuge idéal de groupes terroristes, exacerbant par là-même les tensions politiques et aboutissant au détournement de la rébellion par des groupes criminels et terroristes, qui avaient établi une présence solide dans la région.

Dans la région du Sahel, des rapports indiquent régulièrement que le trafic de drogues et d'armes, la traite des personnes, les enlèvements contre rançon, la prolifération illicite des armes et le blanchiment d'argent – autant de formes de criminalité transnationale organisée – ont fini par tisser une trame inextricable avec les activités des groupes terroristes et leurs sources de financement. Des groupes tels que le Mouvement pour l'unité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), Boko Haram, Ansarou et Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) ont tiré des avantages considérables de l'enlèvement d'étrangers et de ressortissants locaux fortunés dans l'objectif de percevoir une rançon en échange de leur libération. Le MUJAO, une émanation d'AQMI, se finance principalement grâce au trafic de drogues, ce qui illustre bien l'appui lucratif que le marché des stupéfiants constitue pour divers groupes terroristes. En outre, les enlèvements contre rançon dans la ceinture sahélienne se sont établis comme un modèle de financement de nature à promouvoir les activités terroristes en Afrique et dans le monde. Il s'agit désormais d'une véritable industrie, dont le cœur est constitué par une organisation terroriste, laquelle interagit avec divers intermédiaires, groupes criminels, représentants des tribus locales et autres sympathisants.

En Somalie et dans la Corne de l'Afrique, la criminalité transnationale a facilité les activités terroristes des Chabab sur le territoire somalien et au-delà, mettant les civils et les troupes de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) en grand

danger. La mainmise de longue date du groupe sur le port de Kismayo lui a permis de bénéficier du commerce illégal de charbon de bois et de se procurer des armes par des réseaux d'échanges internationaux illicites.

La situation en Afrique centrale donne un autre exemple de convergence mortelle des menaces. L'Armée de résistance du Seigneur (LRA) est de plus en plus impliquée dans le braconnage des éléphants et dans le commerce illégal de l'ivoire, ce qui met en lumière la menace nouvelle de l'exploitation des ressources naturelles par les groupes terroristes. Nous devons nous alarmer du dommage irréparable que cela peut causer à l'environnement et aux nombreux moyens de subsistance qui en dépendent. Pour souligner encore plus le contact étroit entre criminalité transnationale et terrorisme, il semblerait que la LRA emploie des armes qui proviennent parfois d'aussi loin au nord que la Libye, ce qui témoigne de l'envergure des réseaux de trafic qui continuent d'opérer à travers tout le continent.

L'Union africaine n'est pas restée les bras croisés face à ces menaces. Les approches et mécanismes novateurs déployés par l'Union africaine nous fournissent aujourd'hui un bon point de départ, ainsi que des enseignements que nous pouvons partager et dont le Conseil, tout comme d'autres organes et organismes des Nations Unies, pourra profiter.

Le mécanisme relatif au renforcement de la coopération en matière de sécurité et à l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne, connu aussi sous le nom de Processus de Nouakchott, reconnaît la nécessité d'une approche multiforme et multidimensionnelle pour faire face de manière durable et en collaboration aux menaces transnationales. À ce jour, le Processus de Nouakchott a facilité les interactions à de multiples niveaux, notamment en termes de politique et d'opérations. Les chefs des services de renseignement et de sécurité de la région se sont réunis à six reprises pour débattre du renforcement de la coopération et des échanges de renseignements, en collaboration notamment avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Les responsables des services frontaliers et des douanes ont également tenu deux réunions à Tripoli, en 2013, et à N'Djamena, le mois dernier, pour débattre et convenir de mesures fondamentales et des domaines de coopération dans la lutte contre le commerce illicite et les trafics de personnes, d'armes et de drogues. À cela s'ajoutent trois réunions ministérielles et le Sommet qui s'est tenu hier à Nouakchott, en Mauritanie. Ce processus est encore renforcé par la Stratégie de l'Union africaine pour la région du Sahel, approche multidimensionnelle portant sur la prévention et le règlement des conflits, la sécurité et le développement.

Le Sommet de Nouakchott a examiné la situation politique et sécuritaire dans la région sahélo-saharienne, ainsi que les efforts visant à relever les défis existants et à promouvoir une paix, une sécurité et une stabilité durables. Dans leur déclaration finale, les participants se sont en particulier dits pleinement prêts à contribuer, en consultation avec l'ONU, au renforcement de la MINUSMA, par le biais de la création d'une force d'intervention rapide qui rejoindrait la lutte contre les groupes terroristes et criminels armés et faciliterait la réussite des efforts de stabilisation au Mali.

Il convient de mentionner que dans son rapport, présenté à la 455e séance du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, laquelle s'est tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement le 2 septembre à Nairobi, au Kenya, la Présidente de la Commission de l'UA, S. E. Mme Nkosazana Dlamini-Zuma, a présenté les six principales raisons suivantes de l'émergence et du redéploiement des groupes terroristes en Afrique et, en particulier, dans la région sahélo-saharienne. Premièrement, la pauvreté, l'analphabétisme et le taux de chômage élevé chez les jeunes et dans l'ensemble de la population les rendent susceptibles d'être manipulés par les messages des groupes terroristes et leurs promesses de gain rapide. Deuxièmement, les médiocres conditions de travail et les formation et discipline insuffisantes des personnels du maintien de l'ordre les exposent à se laisser facilement corrompre. Troisièmement, les réseaux criminels cherchent un ancrage et un refuge dans une zone s'étendant sur de grands espaces, où la sécurité et la présence administrative sont faibles et insuffisantes. Quatrièmement, ils recherchent de nouvelles sources de financement, en particulier par la contrebande, le trafic de drogues et la migration illégale. Cinquièmement, il leur est nécessaire de conquérir de nouvelles zones aux fins de recrutement et de redéploiement, dans le but d'étendre le champ des affrontements au-delà de leurs zones d'activité traditionnelles. Et, sixièmement, la faiblesse des institutions gouvernementales et l'existence de longues frontières poreuses et mal contrôlées, associées à de vastes territoires mal administrés, facilitent la circulation transfrontière illégale des personnes et des biens et fournissent un

terreau fertile prêt à être exploité par les terroristes et les criminels transnationaux organisés.

Dans la Corne de l'Afrique, l'AMISOM et les pays de la région, qui ont depuis longtemps reconnu la nécessité de mettre en place une approche fondée sur la collaboration pour éliminer la menace que font peser les activités transfrontalières, criminelles et terroristes des Chabab, ont donc établi un mécanisme régulier de partage des informations et de coordination qui réunit les pays touchés, leurs voisins, les pays fournisseurs de contingents et le Comité des services de renseignement et de sécurité africains.

L'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur est l'une des plus récentes approches novatrices adoptées par l'Union africaine. L'Union africaine œuvre actuellement, par l'entremise de son Cadre d'action pour la reconstruction et le développement post-conflit, à aider ses États membres à élargir leurs infrastructures et services fondamentaux aux populations les plus touchées par la LRA, afin d'accroître leur résilience et de les rendre moins susceptibles d'être victimes de ce groupe. Cela tient compte également de la réintégration des ex-combattants.

Au niveau opérationnel, la Commission de l'Union africaine a continué de s'employer activement à trouver des solutions visant à faire face à ce fléau, qui comprennent des mesures de mobilisation des États membres aux fins de la mise en œuvre intégrale et efficace du cadre normatif de lutte contre le terrorisme de l'Union africaine. La Commission continue également à travailler étroitement avec le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme dans le domaine de l'appui au renforcement des capacités, afin notamment de proposer formation et aide à l'élaboration des lois nécessaires sur la base de la loi type de l'Union africaine adoptée en juillet 2011.

Sur la base de ces expériences, l'Union africaine souhaite faire part au Conseil de quelques observations et proposer quelques recommandations qui, de notre point de vue, pourraient contribuer à enrichir encore le débat et à donner des idées sur la voie à suivre.

Premièrement, une intervention prioritaire, dans les situations de conflit, devrait porter sur le traitement du problème de la criminalité transfrontalière, en particulier lorsqu'elle risque d'exacerber ces conflits. Que nous travaillions dans le cadre d'une mission de maintien de la paix ou d'efforts de médiation confinés à une région géographique particulière, nous devons adopter une démarche fédératrice réunissant tous les États voisins concernés autour de la conception et de la mise en œuvre de mesures propres à atténuer le risque d'internationalisation et de prolongation du conflit.

Deuxièmement, les populations frontalières restent notre première ligne de défense contre la criminalité transfrontalière et les activités terroristes transnationales. Il convient de les associer activement et de leur offrir des éléments de choix, à la fois dans le cadre de projets à effet rapide et de stratégies de réinsertion et de développement à long terme afin de les dissuader d'opter pour la criminalité et le terrorisme. À cet égard, nous devons mettre l'accent sur la nécessité absolue d'établir et de rétablir la confiance entre l'État et les populations frontalières.

Troisièmement, les groupes terroristes, indépendamment des idéologies auxquelles ils souscrivent, demeurent des entités mues par le calcul et l'intérêt qui continueront de chercher sanctuaires et ressources leur permettant de survivre et de financer leurs activités. À en juger par notre expérience, les régions frontalières mal gouvernées où les populations disposent de débouchés limités ou inexistants et dans lesquelles la criminalité est florissante demeurent leur choix de prédilection. Nous devons par conséquent renforcer nos mécanismes d'alerte rapide afin de repérer les situations de conflit potentielles risquant d'être exploitées par des groupes terroristes, et prendre les mesures de prévention en conséquence.

Nous tenons à être clairs : l'Union africaine ne préconise pas la fermeture ou la restriction des frontières, pas plus qu'elle ne cherche à empiéter sur la souveraineté des États en ce qui concerne la gestion de leur territoire. La porosité des frontières africaines permet depuis longtemps de rapprocher les populations et de faciliter le commerce et contribue à la prospérité et à la riche diversité caractéristique de nos populations. Mais « porosité » n'a pas à être synonyme de menaces et de risques de criminalité et de terrorisme. C'est précisément cela que vise la Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière. La Convention, adoptée par le Sommet de l'Union africaine de juin 2014, fournit un cadre de coopération visant à transformer les zones frontières en catalyseurs de croissance afin de permettre l'intégration socioéconomique et politique, pour une gestion intégrée efficace et effective des frontières et l'élaboration d'une

réponse collective face à la criminalité transfrontalière et du terrorisme.

Pour terminer, il importe de reconnaître que, avec le temps, les activités criminelles transfrontalières deviennent une entreprise autoentretenue dans laquelle les dividendes sont beaucoup trop élevés pour pouvoir être contrebalancés par des mesures classiques de règlement des conflits. Des démarches novatrices, collaboratives et fédératrices s'imposent par conséquent, sous l'égide des États concernés, sur une base de confiance et de transparence et sans entraves ni restrictions de la circulation légale des personnes ou du commerce des biens à travers les frontières.

Je remercie le Conseil une fois de plus de nous avoir donné l'occasion de faire part de notre point de vue dans le cadre du présent débat. Puisqu'il s'agit de la dernière séance publique du Conseil de sécurité cette année, j'aimerais remercier les membres sortants du Conseil - l'Argentine, l'Australie, le Luxembourg, la République de Corée et le Rwanda – de leur précieuse contribution aux travaux du Conseil. De même, j'aimerais adresser nos félicitations les plus chaleureuses aux nouveaux membres non permanents – l'Angola, l'Espagne, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande et le Venezuela – et leur redire que nous sommes convaincus de leur détermination et de leur aptitude à apporter de la valeur ajoutée au Conseil dans l'exercice de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en Afrique.

Le Président : Je remercie M. António de son exposé.

Les membres du Conseil sont saisis du texte d'un projet de résolution présenté par l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la Jordanie, la Lituanie, le Luxembourg, le Nigéria, la République de Corée, le Rwanda et le Tchad, publié sous la cote S/2014/917.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2195 (2014).

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères et de l'intégration africaine du Tchad.

Je remercie tous les collègues qui ont fait le déplacement pour prendre part à cette séance. Je remercie M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, et M. Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, de leurs exposés.

Je me félicite que le Tchad, qui accède pour la première fois au Conseil de sécurité, ait pris l'initiative de la première résolution sur l'intersection croissante et dangereuse entre les terroristes et la criminalité transfrontalière. Elle met l'accent sur le renforcement de la coopération entre les États, le renforcement des capacités et la coordination de l'ONU dans les efforts de lutte contre les deux phénomènes, qui se renforcent mutuellement dans certains cas. Nous saluons l'adoption à l'unanimité de la résolution 2195 (2014).

Le terrorisme et la criminalité transfrontalière sont deux phénomènes qui impactent très négativement la paix et la sécurité internationales, notamment au Moyen-Orient, en Asie centrale et en Afrique. Le continent africain doit malheureusement de plus en plus faire face à ces deux phénomènes. Au cours des dernières années, des actes terroristes et criminels perpétrés par des groupes tels Boko Haram, Al-Qaida au Maghreb islamique, Mujao, Ansar al-Charia, l'Armée de résistance du Seigneur, les Chabab, pour ne citer que ceux-là, ont gagné en intensité au Sahel, dans le Maghreb, en Afrique de l'Ouest, du Centre et de l'Est. Ces groupes se sont avérés les plus dangereux, multipliant les attaques contre les civils, y compris les femmes et les enfants, les personnels des Nations Unies, notamment les soldats de la paix, ainsi que leurs installations et les infrastructures. Ils financent leurs activités grâce au paiement des rançons et aux trafics en tout genre.

Les facteurs contribuant à cet état de fait sont entre autres : la faiblesse des États à étendre leur autorité sur l'ensemble de leur territoire; la faible coopération et coordination entre États sur le plan judiciaire et dans le domaine de la sécurité; un taux de chômage élevé parmi la jeunesse; et la pauvreté généralisée. Les groupes terroristes et criminels tirent généralement parti de ces

failles pour recruter et prospérer. Face à l'ampleur de la menace, l'action des États et des organisations contre les terroristes et les criminels doit être renforcée.

En ce qui concerne l'Afrique, nous devons nous atteler à renforcer notre coopération et coordination à travers les mécanismes créés par l'Union africaine, les communautés économiques régionales et les États. Dans cette optique, le sommet du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, tenu à Nairobi le 2 septembre dernier, sous la présidence du Tchad, a demandé à la Commission de l'Union africaine d'envisager entre autres mesures la création d'un fonds spécial de lutte contre le terrorisme, la mise en place d'unités spéciales de lutte aux niveaux sous-régional et régional, le renforcement du cadre de lutte contre le terrorisme par la coopération interpolices, et la mise en place d'un mandat d'arrêt africain contre les auteurs et complices d'actes terroristes, ainsi que d'un mécanisme d'assèchement des sources de financement du terrorisme.

À cet égard, il convient de noter qu'une des principales sources de financement du terrorisme en Afrique est le versement de rançons aux groupes terroristes. Malgré la décision de l'Union africaine contre le paiement de rançons et la résolution 2133 (2014) du Conseil de sécurité, nous constatons avec regret que les terroristes continuent de profiter directement ou indirectement de rançons ou de concessions politiques de la part des États dont des ressortissants sont pris en otage. Par ailleurs, le trafic de drogue, souvent lié aux autres formes de criminalité organisée, dont le trafic d'armes et la traite d'êtres humains, le commerce illicite des ressources naturelles, de la faune et du charbon, la corruption et le blanchiment d'argent, constitue une source de déstabilisation croissante et un frein au développement des États africains.

Nous devons redoubler d'efforts pour lutter contre la corruption, en particulier au sein des services de sécurité, de répression et de contrôle des frontières. Nous n'avons pas d'autre choix que de renforcer et faire respecter nos dispositifs législatifs et réglementaires de lutte contre ces crimes. Nous gardons en mémoire l'incident du Boeing 727 surnommé « Air cocaïne » qui a atterri dans le nord du Mali en novembre 2009, transportant près de six tonnes de drogue. La valeur de la cocaïne transitant par l'Afrique, par voie maritime ou aérienne, et empruntant la route du Sahel jusqu'aux côtes méditerranéennes est estimée à des milliards de dollars.

Au plan national, le Tchad est profondément préoccupé par les crises et foyers de tension qui l'entourent. La crise libyenne a eu et continue d'avoir de graves conséquences sur la stabilité d'une grande partie du Sahel. Nous notons avec préoccupation que la situation qui y prévaut a permis à des organisations terroristes d'y établir des sanctuaires. La menace grandissante posée par les barbares de Boko Haram en Afrique de l'Ouest et du Centre, l'instabilité en République centrafricaine et au Darfour, la guerre asymétrique des Chabab dans la Corne de l'Afrique sont autant de défis majeurs exigeant une mutualisation des efforts des pays concernés et une plus grande mobilisation de la communauté internationale.

À cet égard, nous saluons l'engagement du groupe des pays voisins de la Libye, non seulement pour favoriser la paix et la réconciliation dans ce pays, mais aussi pour assurer une plus grande surveillance des frontières communes afin de contenir la menace terroriste. Dans cette optique, le Tchad, nonobstant l'immensité de son territoire et la modicité de ses moyens, fait des efforts pour assurer la sécurité à l'intérieur de ses frontières. De concert avec le Soudan, nous avons créé une force mixte opérant des patrouilles conjointes tout au long de la frontière commune pour dissuader les criminels et bandits de tout genre. Dans le cadre de la Commission du bassin du lac Tchad, nous avons revitalisé la force multinationale conjointe en vue de faire face à la menace terroriste dans la sous-région.

Le Tchad porte aussi une attention particulière à la sécurité régionale. C'est ainsi que l'armée tchadienne s'est engagée au Mali, où, au prix d'énormes sacrifices, elle a contribué à chasser les groupes terroristes et autres narcotrafiquants. De même le Tchad est très engagé, aux côtés des autres États, dans le Processus de Nouakchott lancé par l'Union africaine en mars 2013 en vue du renforcement de la coopération en matière de sécurité et de l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans le Sahel.

C'est à nous principalement qu'il revient de renforcer nos capacités nationales respectives en vue de pouvoir assurer pleinement notre sécurité. Nous devons nous atteler, avec l'assistance des partenaires, à son opérationnalisation effective pour faire face au terrorisme et à la criminalité transfrontalière, à la radicalisation et à l'extrémisme violent. À cet égard, nous tenons à saluer l'engagement de la France à nos côtés, à travers l'opération Barkhane, ainsi que les États-Unis et l'Union européenne pour leur soutien.

Par ailleurs, nous appelons aussi les entités du système des Nations Unies, notamment le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à redoubler d'efforts. Nous prions les États ayant les moyens d'en aider d'autres de renforcer leurs capacités, notamment dans les domaines matériel, technique et logistique. Cet appui est surtout nécessaire pour les États africains du Sahel et du Sahara, qui doivent contrôler des espaces immenses. La plupart du temps, les terroristes et les criminels sont fortement armés et parfois en complicité avec les groupes terroristes.

En plus du renforcement de la coopération et de la coordination interrégionale pour contrer les phénomènes du terrorisme et de la criminalité transfrontalière, y compris les trafics de drogue et d'armes, il convient de mettre l'accent sur la lutte contre la pauvreté. En effet, les jeunes sont des proies faciles pour les groupes terroristes, qui disposent de ressources importantes provenant du trafic de drogue et d'autres commerces illicites. Pour freiner ces pratiques qui menacent dangereusement la sécurité du continent, il importe que la communauté internationale soutienne les projets et programmes de développement mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel.

En attendant le rapport du Secrétaire général demandé par la résolution 2195 (2014), adoptée ce jour, nous espérons que la ratification et la mise en œuvre des conventions, protocoles et instruments pertinents permettront de répondre aux défis que pose l'intersection entre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux autres membres du Conseil.

M. Wali (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre invitation à ouvrir le débat sur une question extrêmement importante pour mon pays et ma sous-région. Je veux aussi remercier votre délégation pour l'excellente note de cadrage (voir S/2014/869, annexe) fournie pour orienter nos discussions. Nous avons écouté attentivement l'exposé du Secrétaire général adjoint, M. Feltman, et nous lui savons gré de nous avoir fait part de ses réflexions.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera faite par le Représentant permanent du Niger au nom de la République du Bénin et des États membres de la Commission du bassin du lac Tchad, à savoir le Cameroun, le Tchad, le Niger et le Nigéria.

Je voudrais également saluer la présence de mes collègues, les Ministres des affaires étrangères du Luxembourg, du Chili et de la Libye et du Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Argentine. Je remercie l'Ambassadeur Téte António de l'Union africaine pour sa déclaration.

La criminalité transfrontalière et la criminalité organisée constituent en elles-mêmes des menaces à la paix et à la sécurité des États. Lorsqu'elles s'additionnent au terrorisme, elles deviennent une menace encore plus grande, non seulement pour les États, mais en fait pour des régions entières. Une dimension importante du terrorisme dans ma sous-région, l'Afrique de l'Ouest, est sa nature transnationale. Il existe des éléments de preuve indiquant que des groupes terroristes opérant dans la sous-région ont constitué des alliances entre eux et avec les groupes criminels organisés qui se livrent au trafic de drogues, d'armes et même d'êtres humains. Ce lien inextricable qui existe entre la criminalité organisée et le terrorisme crée de graves difficultés pour les pays de l'Afrique de l'Ouest. C'est conscients de ce phénomène que les dirigeants de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont adopté en février 2013 la Stratégie de lutte contre le terrorisme et le Plan de mise en œuvre pour lutter contre le terrorisme et les actes criminels en Afrique de l'Ouest. Le Plan vise également à faciliter la mise en œuvre des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et à créer un environnement propice à une action conjointe menée par les États membres de la CEDEAO.

Comme il est indiqué dans le document de réflexion (S/2014/869, annexe), le lien entre le terrorisme et la criminalité organisée a été clairement mis en évidence par la résolution 1373 (2001), qui demandait à tous les États Membres d'adopter des lois érigeant en infractions le terrorisme et son financement. À cet égard, je suis heureux de constater qu'au Nigéria, nous avons mis en place des cadres juridiques et institutionnels de lutte contre le financement du terrorisme. En 2004, la Commission pour la lutte contre la criminalité économique et financière a été créée pour coordonner au niveau national la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. La même année, la Cellule de renseignement financier du Nigéria a été créée pour analyser les rapports sur les transactions en devises et les rapports sur les transactions suspectes

des institutions financières. En 2009, le Gouvernement fédéral a adopté la Réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vue d'améliorer la détection du financement du terrorisme. En 2011, le Gouvernement fédéral a renforcé le cadre législatif de lutte contre le terrorisme avec l'adoption du Terrorism Prevention Act (loi sur la prévention du terrorisme). Cette loi prévoit des mesures de prévention, d'interdiction et de répression des actes de terrorisme au Nigéria. Elle prévoit également des peines pour les terroristes et leurs complices, interdit le financement du terrorisme et prévoit la saisie de fonds et biens appartenant à des terroristes ou à des organisations terroristes. En 2013, la loi a été modifiée, et depuis, c'est le Bureau du Conseiller pour la sécurité nationale qui coordonne la lutte du Nigéria contre le terrorisme. Cette loi impose exige également du Ministre de la justice qu'il maintienne la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

La valeur de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité organisée ne saurait être sous-estimée. À cet égard, l'engagement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est d'une importance cruciale. L'ONUDC note que la coopération internationale pourrait servir d'instrument de nature à renforcer la souveraineté et la sécurité, et non pas à les saper. Le Bureau note également que les États peuvent recourir à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour coopérer en échangeant des renseignements sur les activités criminelles et financières. Les dispositions de la Convention en matière d'entraide judiciaire, d'extradition et de confiscation des avoirs offrent également des possibilités de coopération mutuellement avantageuse entre les États. Par le biais de ses programmes d'assistance technique, l'ONUDC a aidé les États parties à la Convention à renforcer leurs capacités en matière de lutte contre la criminalité organisée.

Le Nigéria félicite l'ONUDC pour ces efforts – et d'autres efforts aussi – qui contribuent à définir son rôle de chef de file dans la lutte contre la criminalité organisée. De même, nous reconnaissons le rôle de premier plan joué par le Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme dans la lutte mondiale contre le terrorisme.

S'agissant encore une fois de la coopération internationale, nous travaillons étroitement avec nos voisins du Tchad, du Cameroun, du Niger et du Bénin à mettre en place une équipe spéciale multinationale chargée de lutter contre le groupe terroriste Boko Haram, qui est devenu une menace non seulement pour le Nigéria, mais aussi pour les pays voisins. Nous coopérons également avec nos partenaires bilatéraux et multilatéraux, dont tous les membres permanents du Conseil de sécurité, et d'autres pays amis, de façon à faire face avec détermination au problème de Boko Haram. Nous sommes profondément reconnaissants de l'aide que nous avons reçue, et nous sommes certains qu'avec l'appui continu de la communauté internationale et notre volonté inébranlable, nous allons sous peu vaincre et extirper Boko Haram.

S'agissant de notre riposte nationale, nous avons mis en place les cadres juridiques et réglementaires nécessaires pour entraver les capacités des groupes terroristes et des réseaux criminels de blanchir des capitaux provenant d'activités criminelles transfrontières. Toutefois, il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'une guerre incessante. Par conséquent, tandis que les terroristes et les bandes criminelles continuent de rechercher des lacunes et des faiblesses systémiques qu'ils peuvent exploiter pour mener à bien leurs activités néfastes, il est de notre devoir de continuer de faire preuve de vigilance. Nous continuerons de coopérer avec nos voisins et partenaires internationaux en vue de trouver les moyens de réduire et, à terme, d'éliminer l'espace dont disposent les groupes terroristes et les bandes criminelles organisées pour opérer.

M. Asselborn (Luxembourg) : Monsieur le Président, je tiens à féliciter votre pays, le Tchad, d'avoir organisé pendant sa présidence du Conseil de sécurité ce débat public sur un sujet très crucial : la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée transfrontalière, deux fléaux qui se renforcent mutuellement, notamment en Afrique et au Moyen-Orient. La lutte contre ces deux fléaux est au cœur de la résolution 2195 (2014) que nous venons d'adopter à l'unanimité à l'initiative du Tchad, et dont le Luxembourg s'est porté coauteur. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, cher collègue, de m'avoir invité à participer à ce débat. Je remercie enfin le Secrétaire général adjoint aux Affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, et l'Observateur permanent de l'Union africaine, l'Ambassadeur Téte António, de leurs exposés.

Je souscris à l'intervention qui sera prononcée par l'Union européenne.

Nous assistons à une évolution profonde de la menace terroriste. En témoigne le fait que des groupes terroristes cherchent à contrôler des pans entiers de territoires. Ce fut le cas au nord du Mali avec des groupes tels qu'Al-Qaida au Maghreb islamique. C'est encore en partie le cas en Somalie avec les Chabab. Et c'est certainement le cas en Irak et en Syrie avec Daech. Dans tous ces cas, il y a des liens forts entre ces groupes terroristes et des éléments de la criminalité organisée, que ce soit au niveau du financement, de l'équipement ou de l'utilisation de réseaux de trafics illicites, notamment les trafics de ressources naturelles, que ce soient les minerais, le charbon de bois ou le pétrole.

Ce qui doit nous préoccuper au plus haut point, c'est le fait que le crime organisé transfrontalier accroît l'espace stratégique dont les terroristes disposent pour opérer. Criminels et terroristes peuvent avoir des motivations différentes, mais ils se retrouvent largement dans leur méthode et dans leur façon d'opérer. Criminels et terroristes prospèrent là où 1'État est faible ou absent, ce qui est le cas dans de nombreuses zones transfrontalières, comme par exemple au Sahel. Criminels et terroristes profitent de l'instabilité et des conflits. Ils profitent de l'économie de la guerre et ont donc un intérêt particulier à prolonger les conflits. Criminels et terroristes cherchent à déstabiliser les autorités étatiques établies, au niveau central et au niveau décentralisé, non seulement par la violence, mais également par la corruption des institutions de l'État, en particulier des institutions sécuritaires et l'appareil judiciaire.

Au niveau opérationnel, sur le terrain, les criminels et les terroristes visent de plus en plus directement les missions mandatées par le Conseil de sécurité, qui ne sont pas toujours outillées pour contrer cette menace. Dans certaines régions, le terrorisme a été en mesure de se renforcer en s'alliant à des réseaux criminels qui prospèrent grâce à l'argent généré par la traite des personnes, par les trafics d'armes, par les trafics de drogues et de ressources naturelles. Cette menace transnationale exige une réponse coordonnée aux niveaux international, régional et national, une meilleure coopération et une assistance accrue aux États confrontés à cette double menace.

Le Luxembourg s'engage dans ce contexte. Nous contribuons ainsi au renforcement des capacités africaines pour lutter contre le financement du terrorisme. Nous avons appuyé, par exemple, une formation mise en place par la Cellule nationale de traitement des informations financières au Sénégal. En mai 2014, à Tunis, nous avons financé un atelier sur le gel des avoirs terroristes, qui était organisé par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Le rapport que le Secrétaire général nous transmettra dans les six mois permettra de mieux identifier les mesures à prendre pour réduire les bénéfices que le terrorisme tire de la criminalité organisée. Cependant, il me paraît d'ores et déjà évident qu'il faut viser à renforcer les institutions en charge du maintien de l'ordre et du contrôle des frontières, tout comme les structures judiciaires. La Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle important à cet égard, en accompagnant des États fragiles après un conflit, en mobilisant l'appui de la communauté internationale pour renforcer les capacités de ces États, et en encourageant des approches régionales et la coopération entre États.

Le Luxembourg est particulièrement préoccupé par l'impact disproportionné que la criminalité organisée et les activités terroristes ont sur les enfants. En raison de leur vulnérabilité, les enfants sont des proies faciles pour le recrutement; M. Jeffrey Feltman l'a mentionné. Pour cette raison, les enfants associés aux groupes extrémistes doivent être avant tout traités comme des victimes. Les mesures prises dans le cadre du contre-terrorisme doivent être conformes aux standards internationaux des droits de l'homme et de protection de l'enfance, notamment dans le cadre de la justice juvénile. La détention prolongée d'enfants pour leur association réelle ou présumée à un groupe extrémiste les expose à des traitements dégradants et inhumains. Il nous faut lutter de concert contre cette tendance néfaste.

Le 15 janvier 2013, lors de ma toute première intervention au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent, je m'exprimais déjà sur l'impératif de lutter contre le terrorisme (Voir S/PV.6900). Le débat public se tenait à l'époque sous la présidence pakistanaise du Conseil. Je voudrais saisir cette occasion pour présenter mes condoléances au Gouvernement et au peuple pakistanais, et ajouter ma voix à celles qui ont condamné dans les termes les plus fermes l'ignoble attaque terroriste commise le 16 décembre dernier par les Taliban contre une école de Peshawar, qui a fait plus de 140 victimes civiles, dont 132 enfants.

Aujourd’hui, alors que notre mandat au Conseil de sécurité approche de son terme, c’est avec une certaine émotion que je réitère l’engagement du Luxembourg à lutter contre le fléau du terrorisme. La boucle est bouclée en quelque sorte. Au cours des deux années écoulées, nous nous sommes engagés avec détermination au service du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous achevons notre mandat avec l’espoir que nous avons su contribuer, un tant soit peu, à l’achèvement de ce noble objectif. Soyez assuré que le Luxembourg restera engagé et n’épargnera aucun effort pour contribuer à promouvoir la sécurité, le développement et les droits de l’homme, les trois ingrédients indispensables pour assurer un avenir meilleur pour nous tous.

M[me] Power (États-Unis d’Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie encore une fois, Monsieur le Ministre des affaires étrangères du Tchad, d’être présent ici parmi nous en personne. Les États-Unis apprécient grandement le leadership de votre pays et ses efforts visant à appeler l’attention du Conseil sur le lien entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Je remercie aussi le Ministre des affaires étrangères du Nigéria, M. Wali, et le Ministre des affaires étrangères du Luxembourg, M. Asselborn, de leur présence ici aujourd’hui, qui souligne l’importance cruciale de ces questions. J’ai en particulier apprécié l’attention que le Luxembourg prête à l’impact qu’ont ces problèmes sur le bien-être des enfants, question que le Luxembourg soulève avec insistance au regard de tous les défis auxquels nous faisons face, et qui constitue un élément essentiel de l’héritage que le Luxembourg lègue au Conseil. Les États-Unis sont absolument déterminés à appuyer le Nigéria, le Tchad et les autres partenaires multinationaux dans leur lutte contre Boko Haram, un mouvement monstrueux.

Si les motivations des organisations terroristes et criminelles transnationales peuvent différer, leur exploitation de la violence brutale et de l’insécurité, la peur et les souffrances qu’elles provoquent sont souvent remarquablement similaires. Les organisations terroristes et les organisations criminelles transnationales apprennent de plus en plus les unes des autres des tactiques sophistiquées pour lever des fonds, faire circuler les hommes et les armes, et semer la peur qui fait essentiellement leur force. Nous observons cette pollinisation croisée entre groupes terroristes et criminalité transnationale organisée partout autour de nous. Al-Qaida au Maghreb islamique, Boko Haram, le Front el-Nosra et de nombreuses autres organisations terroristes collectent des dizaines de millions de dollars annuellement grâce aux enlèvements contre rançon. En Somalie, les Chabab remplissent leurs coffres grâce aux exportations illégales de charbon de bois, dévastatrices pour l’environnement. Sur les quelque 250 millions de dollars de revenus tirés du charbon de bois exporté de Somalie en 2013 et 2014, 30 % seraient allés aux Chabab. Al-Qaida au Maghreb islamique et d’autres groupes terroristes obtiennent régulièrement des armes par le biais de réseaux de trafic au Maghreb et au Sahel, qui empruntent les mêmes routes que les contrebandiers transnationaux. Et les groupes extrémistes se procurent de l’argent liquide par le biais d’une multitude d’autres activités criminelles transfrontalières, allant de la vente de drogues au pillage des ressources naturelles.

L’État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL) est un autre exemple des modes opératoires de plus en plus similaires entre ces groupes. Tout en poursuivant ses attaques meurtrières mues par son idéologie sadique, l’EIIL opère aussi de plus en plus comme une organisation criminelle motivée par la recherche du profit. Utilisant la peur, les menaces et les attaques, l’EIIL extorque de l’argent aux hommes d’affaires et aux commerçants locaux, cambriole les banques et vole les ménages. Agissant par le biais de réseaux de contrebande régionaux en place depuis longtemps, l’EIIL transporte du pétrole à travers les frontières, gagnant en gros un million de dollars par jour en revendant le pétrole au marché noir. Et, selon des informations crédibles, l’EIIL tire profit de la vente, par le biais d’intermédiaires criminels, d’objets antiques « de sang » syriens et iraquiens, comme on les appelle, à des acheteurs peu scrupuleux ou mal informés partout dans le monde.

Ces nouvelles sources de financement permettent aux extrémistes de diversifier leurs flux de recettes et de réduire le risque de voir perturber le financement dont ils ont besoin pour mener leurs horribles attaques. Tandis que les criminels mènent de plus en plus leurs activités à la façon de chefs d’ entreprise dynamiques, le Conseil de sécurité doit mieux comprendre leur tactique. Nous devons mettre au point et déployer une série d’outils sophistiqués pour perturber le développement de ces réseaux en expansion et couper les fonds qu’ils génèrent. Pour cela, le Conseil doit entreprendre trois tâches à titre prioritaire.

Premièrement, le Conseil doit resserrer la coopération internationale, ce qui est nécessaire pour s’attaquer aux problèmes interdépendants du terrorisme et de la criminalité organisée. Nous avons pris des

mesures pour répondre à cette urgente nécessité, notamment la résolution 2170 (2014) sur l'EIIL et la résolution 2178 (2014) sur les combattants terroristes étrangers. Nous avons mis en place un robuste cadre juridique international au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dela Convention des Nations Unies contre la corruption et des trois conventions des Nations Unies relatives à la lutte contre la drogue qui, prises ensemble et mises en œuvre efficacement, offrent des paramètres et des outils communs pour reconnaître les différentes formes de criminalité transnationale et s'y attaquer.

S'appuyant sur ce travail, le Conseil devrait encourager les États Membres à faire davantage pour contrer ensemble les menaces transnationales. Par exemple, une coopération internationale plus resserrée faciliterait l'échange d'informations et d'analyses sur les réseaux terroristes et criminels. Pour leur part, les États-Unis ont effectivement utilisé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée comme base de coopération juridique et répressive contre la criminalité transnationale organisée avec plus de 55 pays. En utilisant la Convention contre la criminalité transnationale organisée et les traités bilatéraux, nous avons pu faire revenir près de 30 fugitifs aux États-Unis pour y être jugés. Une coopération resserrée est nécessaire aussi bien au sein des gouvernements qu'entre gouvernements pour que nous puissions réunir des experts venus des services du maintien de l'ordre et des communautés militaire, diplomatique et du renseignement. C'est la raison pour laquelle le Conseil a appelé aujourd'hui les États Membres à collaborer en vue de sécuriser leurs frontières, de lutter contre le financement illicite et le blanchiment d'argent et de mettre en œuvre les meilleures pratiques internationales et les conventions existantes.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit reconnaître que la faiblesse de la gouvernance encourage le recours des terroristes au crime, qui en retour l'accentue encore. Les groupes terroristes et les criminels sont attirés par les lieux où règnent la corruption et l'impunité. C'est pourquoi le renforcement des systèmes de justice pénale dans les pays vulnérables est l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre la criminalité transnationale organisée. Comme notre sécurité collective n'est aussi solide que notre maillon le plus faible, il est dans notre intérêt à tous de mettre en place une gouvernance et des institutions judiciaires plus fortes et plus transparentes au-delà de nos propres frontières. Les mesures militaires ne suffiront pas à elles seules.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit appeler les États à fournir une assistance aux États les plus touchés par ces terribles menaces. Pour venir à bout de ces problèmes, il nous faudra déployer tous les outils dont nous disposons, des outils de répression et de justice pénale novateurs aux mesures financières et aux sanctions. Cependant, tous les États n'ont pas, à l'heure actuelle, les mêmes moyens de prendre ces mesures. Les États Membres doivent donc identifier les domaines dans lesquels une assistance ciblée est la plus nécessaire et y concentrer leur appui. Nous nous félicitons particulièrement du rôle joué par les organismes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme, en particulier l'équipe de surveillance du Comité des sanctions contre Al-Qaida, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour identifier les menaces et les lacunes en termes de capacités.

Comme d'autres l'ont mentionné, nous venons de connaître une semaine effroyable d'attaques terroristes. Mardi, les Taliban pakistanais ont tué 145 personnes, dont 132 enfants âgés de 5 à 17 ans, attaque ignoble contre une école. Un jeune élève du nom de Zeeshan a déclaré à un reporter : « J'ai vu les militants passer dans les rangs des élèves et leur tirer une balle dans la tête. » Mercredi, les corps de plus de 230 personnes dont on pense qu'elles auraient été exécutées par l'État islamique d'Iraq et du Levant ont été découverts dans une fosse commune située dans la province de Deir ez-Zor, en Syrie. Et, hier, on apprenait que plus de 100 femmes et enfants avaient été enlevés et 35 personnes tuées durant un raid mené pendant le week-end contre le village de Gumsuri, dans le nord-est du Nigéria, raid attribué à Boko Haram.

Nous savons que nous devons faire plus pour prévenir ces attaques, non seulement au Pakistan, en Syrie et au Nigéria, mais dans tous nos pays. Nous devons démanteler les groupes qui menacent notre sécurité collective, mais nous ne pouvons atteindre cet objectif si nous ne nous attaquons aux réseaux de criminalité organisée sur lesquels les extrémistes s'appuient de plus en plus pour alimenter leur terreur. C'est la tâche qui nous attend et nous devons réussir.

M. Gasana (Rwanda) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat sur le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Nous vous félicitons d'avoir choisi ce thème

particulier, alors que le terrorisme et l'extrémisme violent continuent de mettre à rude épreuve la détermination et les efforts de la communauté internationale. Je remercie Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, de son exposé et de la compétence avec laquelle il coordonne les initiatives de l'ONU contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Je remercie aussi l'Ambassadeur Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous associons à la déclaration qu'il a prononcée au nom de l'Union africaine.

Nous avons noté que, malgré divers rapports sur la relation entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée au cours de la dernière décennie, il n'y a pas de forum du Conseil de sécurité voué à débattre de ces deux sujets conjointement. Le Rwanda pense que des stratégies efficaces pour lutter contre l'un doivent tenir compte des stratégies visant à lutter contre l'autre.

Le crime organisé, comme le trafic d'espèces sauvages dans la région de l'Afrique centrale, notamment en République centrafricaine, la piraterie maritime, le trafic de drogue dans le nord du Mali, les enlèvements contre rançon, le commerce illicite du charbon de bois par le Mouvement des Chabab, le commerce illégal de minéraux par des groupes armés, notamment le mouvement génocidaire des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) en République démocratique du Congo, ainsi que toutes les activités de contrebande menées par l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres groupes terroristes en Syrie et en Iraq, sont devenus autant de sources de revenus pour les organisations terroristes. Ce qui est encore plus inquiétant, c'est la contribution du crime organisé à l'instabilité des pays sortant d'un conflit et à l'effondrement d'États fragiles. En Afrique, ce constat est vrai de la côte occidentale du continent à la côte orientale, où le crime organisé a sapé les structures de gouvernance et de responsabilité, créant un terreau fertile pour les organisations terroristes.

Il est important que nous renforcions les capacités des forces de l'ordre et des institutions de lutte contre le terrorisme à l'échelle nationale et que nous assurions une solide coordination et collaboration entre toutes les parties prenantes si nous voulons remporter la victoire contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. À cet égard, j'espère que le rapport du Secrétaire général, requis par la résolution 2195 (2014) que nous venons d'adopter, permettra au Conseil d'entreprendre une évaluation complète du lien entre terrorisme et criminalité transnationale organisée, et prendra en compte son rôle dans les efforts de prévention et de règlement des conflits, notamment en Afrique, tout en formulant des propositions concrètes sur les mesures requises pour traiter ces questions.

Nous nous félicitons de la déclaration de Nouakchott, qui a été adoptée hier durant le premier sommet des pays participant au Processus de Nouakchott relatif au renforcement de la coopération en matière de sécurité et à l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne. Cette déclaration a souligné l'importance d'un échange d'informations et de renseignements dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. À cet égard, la collaboration continue entre le Centre africain d'études et de recherches contre le terrorisme et le Comité des services de renseignement et de sécurité africains est un facteur essentiel pour éliminer ces deux fléaux sur le continent africain.

La sécurité et la gestion des frontières continuent de compter parmi les principales difficultés auxquelles se heurtent les pays les plus directement menacés par des attaques terroristes, notamment en Afrique. Ainsi, le manque de capacités adéquates pour assurer efficacement la sécurité et la gestion des frontières alimente facilement la criminalité transnationale organisée et le mouvement sans entraves de groupes terroristes, avec toutes leurs conséquences négatives pour l'autorité et la souveraineté de l'État.

Dans ce contexte, il est encourageant de constater que la matrice de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur les projets de lutte contre le terrorisme de l'ONU comprend en bonne place d'importants projets portant sur la question de la sécurité et de la gestion des frontières au niveau mondial et sur le continent africain. Cela dit, il reste encore beaucoup à faire, y compris par le Conseil. Nous devons utiliser les mandats et les outils du Conseil de sécurité pour analyser les liens organisationnels et opérationnels entre les réseaux de la criminalité transnationale organisée et ceux des organisations terroristes internationales. Ces exercices peuvent nous fournir des occasions d'entraver les activités criminelles mondiales et de prévenir des opérations terroristes. Pour ce faire, l'aide à la coopération entre États et à l'échelon régional sera essentielle, puisqu'il faudra, entre autres choses,

échanger des informations et employer des méthodes communes de collecte et d’analyse des renseignements.

La criminalité organisée et le terrorisme sévissent dans certains régions où l’ONU a déployé ses missions de maintien de la paix ou ses missions politiques spéciales et, dans la plupart des cas, ces missions ne disposent ni du mandat ni des capacités requises pour faire face à ces fléaux. C’est le cas de la Mission de l’Union africaine en Somalie et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. Il est donc essentiel d’adapter les mandats spécifiques des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à des situations spécifiques, en tenant compte de l’ampleur des menaces terroristes. Entre-temps, nous attendons avec intérêt les recommandations du Groupe de haut niveau sur les opérations de paix nommé par le Secrétaire général. Nous pensons que le rapport du Secrétaire général prévu pour la mi-2015 aidera le Conseil à focaliser son attention dans les futurs mandats de ses opérations de maintien de la paix, prenant en compte des menaces nouvelles et émergentes, dont le terrorisme et l’extrémisme violent.

Enfin, nous estimons que ces débats doivent rester publics pour les futurs échanges approfondis entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et d’effectifs de police, en tenant compte des conjonctures politiques et de la présence géographique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à travers le monde.

M. Zuain (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d’abord remercier le Ministre des affaires étrangères du Tchad, M. Moussa Faki Mahamat, de son invitation à participer au présent débat. Je tiens également à remercier, à travers lui, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, et l’Observateur permanent de l’Union africaine, l’Ambassadeur Téte António, pour les informations qu’ils nous ont présentées, et à saluer la présence des Ministres des affaires étrangères du Nigéria et du Luxembourg ainsi que des autres représentants des pays qui composent le Conseil de sécurité.

L’Argentine condamne avec la plus grande fermeté le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, et estime que les actes de terrorisme constituent une menace non seulement à la paix et à la sécurité internationales, mais aussi à la dignité humaine, à la coexistence pacifique et civilisée, à la stabilité et à la consolidation de la démocratie, et sont une entrave au développement économique et social des nations.

Les États doivent procéder à une analyse approfondie des conditions propices à la propagation du terrorisme, à savoir notamment les conflits prolongés qui ne trouvent pas de solution; l’absence d’état de droit; les violations des droits de l’homme; la discrimination pour des raisons ethniques, nationales et religieuses; l’exclusion politique; la marginalisation sociale ou économique et l’absence de bonne gouvernance, et reconnaître qu’aucune de ces conditions ne saurait excuser ou justifier des actes terroristes.

La mondialisation médiatique de l’horreur alimente l’universalisation de la peur. Cependant, la riposte militaire ne devrait jamais être l’option privilégiée pour combattre le terrorisme, car elle a déjà donné la preuve de ses limites et de ses échecs. Dans le droit fil de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies il est nécessaire d’adopter une démarche globale visant à renforcer les activités conjointes concernant, entre autres, les conditions qui favorisent la propagation du terrorisme et son financement. Nous devons donc nous employer à appliquer pleinement l’état de droit dans chacun de nos pays, afin de répondre à l’impérative nécessité de bâtir un ordre mondial juste et équilibré, fondé sur le véritable multilatéralisme et sur la coopération, en promouvant des politiques d’inclusion sociale.

L’Argentine note avec préoccupation les tentatives de confondre le terrorisme avec la criminalité transnationale organisée, comme s’ils étaient de même nature, si leurs méthodes et leurs buts étaient identiques, ou comme s’il existait une relation indéniable entre eux. Par conséquent, il convient de préciser que le terrorisme a sa propre spécificité, et que le système du droit international prévoit pour le combattre des solutions spécifiques qui ne peuvent pas s’appliquer à d’autres crimes, soumis quant à eux à un régime juridique différent.

Ainsi, de la même façon que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – ou Convention de Palerme – et ses Protocoles constituent le cadre juridique de lutte contre la criminalité transnationale organisée, les conventions internationales des Nations Unies de lutte antiterroriste décrivent les comportements considérés comme des actes terroristes, et bien que la communauté internationale n’ait pas réussi à s’entendre sur une définition universellement acceptée du concept de « terrorisme », il est possible d’identifier les actes que condamne la communauté internationale.

L’Argentine a été par deux fois la victime de terroristes internationaux qui, mus par le fanatisme et l’esprit de destruction, ont commis des attentats contre l’Ambassade d’Israël en 1992 et contre l’Association mutuelle israélite argentine en 1994. Comme l’a rappelé au Conseil de sécurité en septembre dernier la Présidente argentine :

> « Mon pays, la République argentine, et les États-Unis, sont les seuls pays des Amériques qui ont fait l’objet d’attaques terroristes sauvages » (*S/PV.7272, p.9*).

Il ne fait aucun doute à nos yeux que le terrorisme doit être combattu dans le cadre de l’état de droit et dans le respect des garanties fondamentales. Nous abhorrons l’idée même que les violations des droits de l’homme puissent être tolérées dans certaines circonstances. Nous insistons pour que les mesures prises par les États pour combattre le terrorisme respectent pleinement le droit international, en particulier le droit international des droits de l’homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés. Ces mesures doivent également respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, tels que la souveraineté, l’intégrité territoriale, l’indépendance politique des États, et le principe de non-intervention dans les affaires intérieures.

Je tiens à exprimer ma consternation face aux menaces qui pèsent sur les minorités religieuses et ethniques du fait de la progression du soi-disant État islamique d’Iraq et du Levant, dont les effets sont néfastes pour la paix et la sécurité, ainsi que pour la stabilité régionale et internationale. L’expansion et la consolidation de l’État islamique et la propagation de la violence sectaire résultent de la militarisation du conflit prolongé et incontrôlé en Syrie, en raison de l’incapacité et du manque de volonté des acteurs locaux, régionaux et internationaux de résoudre leur différends par des moyens pacifiques, de même que de l’afflux massif d’armes qui parviennent aux parties. L’Argentine ne cesse de demander dans les termes les plus forts à la communauté internationale de s’abstenir d’alimenter le conflit syrien en fournissant du matériel de guerre.

L’Argentine continue également de dénoncer la politique du deux poids deux mesures pratiquée par ceux qui adaptent leurs actes et leurs déclarations en fonction de leurs propres intérêts et considérations géopolitiques. Nous ne cesserons jamais de mettre en garde contre les risques que cela pose pour la coexistence pacifique entre les nations en assujettissant les règles convenues du droit international qui se trouvent ainsi prises en otage par des objectifs particuliers selon les circonstances.

Nous sommes également préoccupés par la progression des groupes terroristes en Afrique, qui entravent les efforts entrepris par les pays du continent pour promouvoir le développement économique et social de leurs peuples. Nous condamnons dans les termes les plus forts chacun des attentats perpétrés dans les pays africains, et notamment ceux qui ont pris pour cible les bureaux de l’ONU. En Afrique, comme dans le reste du monde, la coopération et la coordination de la communauté internationale est indispensable pour faire face à la menace du terrorisme.

La lutte contre ce fléau nécessite, en premier lieu, un engagement ferme de chaque État à lutter au plan national contre les actes terroristes, à refuser d’aider les responsables d’activités relatives au terrorisme ou ceux qui y participent, et à renforcer la législation nationale, en encourageant la poursuite en justice ou l’extradition des auteurs d’actes terroristes. En deuxième lieu, nous devons nous attaquer aux racines du phénomène, en particulier aux conditions menant à la marginalisation et à l’exclusion politique, et promouvoir le développement économique et social des peuples.

L’Argentine est convaincue que l’ONU, qui est la pierre angulaire du système multilatéral, se doit d’être l’organisation conduisant la lutte que mènent les États contre le terrorisme. Même si nous apprécions la contribution qu’ils peuvent apporter dans diverses instances et initiatives, c’est notre Organisation qui garantit la légitimité des décisions qui se reflètent dans les normes, les principes ou les bonnes pratiques. Nous sommes convaincus que l’action multilatérale menée à travers l’ONU, conformément aux principes de l’Organisation, nous permettra d’affronter la menace du terrorisme dans le plein respect du droit international des droits de l’homme et du droit international humanitaire, et d’instaurer ainsi un monde plus sûr pour tous.

Dans moins de deux semaines, l’Argentine achèvera son mandat actuel en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité. Ces deux dernières années, notre délégation, conduite par l’Ambassadrice María Cristina Perceval, s’est employée à contribuer à la réalisation des buts et principes de l’ONU, sur lesquels s’appuie également la politique extérieure de mon pays. Ce sont ceux que la Présidente Cristina Fernández a énoncés dans l’allocution qu’elle a prononcée devant l’Assemblée générale à sa soixante-septième session en septembre 2012 (voir A/67/PV.7), en soulignant que

nous recherchons une paix véritable, qui se construit par la vérité, la justice et l'égalité. Elle a poursuivi en affirmant qu'il ne peut y avoir de paix dans un monde où on ne traite pas tous les pays de la même façon, et que nous devons clairement défendre la paix et les droits de l'homme, quel que soit le pays dans lesquels ils sont menacés.

Dans ce contexte, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation et les membres siégeant au Conseil de sécurité pour la période 2013-2014, de nous avoir permis de travailler pour trouver des accords et surmonter nos différences afin d'assumer notre responsabilité commune du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies.

M. Labbé (Chili) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Tchad, qui assume actuellement la présidence du Conseil de sécurité et je vous remercie, Monsieur le président, d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat important sur les menaces à la paix et à la sécurité : terrorisme et criminalité transfrontalière. Ces deux phénomènes qui menacent la paix et la stabilité mondiales nous obligent à convenir d'une stratégie nous permettant de lutter efficacement contre leurs manifestations multidimensionnelles.

La délégation chilienne s'associe aux orateurs qui ont à nouveau adressé leurs condoléances au Pakistan au lendemain de la terrible attaque terroriste perpétrée à Peshawar. Les victimes prises pour cible et la férocité avec laquelle cette attaque a été menée montrent à quels extrêmes la logique terroriste peut aboutir. Il s'agit également d'un énorme avertissement, si nous ne luttons pas de manière vraiment efficace – je le répète : efficace – contre la terrible menace qui pèse sur chacun d'entre nous, car une attaque de cette nature est bel et bien une attaque contre l'ensemble de la communauté internationale. Dans ce contexte, mon pays se félicite vivement du rapport complet sur la question à l'examen aujourd'hui, formulée dans la note de cadrage distribuée par la présidence (S/2014/869, annexe). Le Chili approuve les principaux éléments qui y figurent, en particulier la proposition visant à entreprendre une évaluation stratégique des outils existants afin de réduire l'espace stratégique que la criminalité transfrontalière offre aux groupes terroristes.

Cette interaction entre terrorisme et criminalité organisée, à différents niveaux, démontrée de manière irréfutable, affaiblit directement notre capacité de construire un monde meilleur. Même s'il n'existe pas de définition unique et consensuelle de ce qui constitue le terrorisme, nous savons que nous parlons d'un instrument politique inacceptable et illégitime. Certains groupes terroristes utilisent des termes tels que « armées », « fronts de résistance » ou « partis politiques » dans le but d'obtenir une certaine légitimité pour arriver à leurs fins. Néanmoins, ce sont les moyens qu'ils utilisent pour mener leur lutte qui sont répréhensibles et devraient être combattus avec toute l'énergie et la force possibles. Maintes et maintes fois, dans le cadre du débat sur cette question, le Chili a souligné que rien ne saurait justifier des actes terroristes.

Le rôle de l'ONU dans la lutte contre ces phénomènes est essentiel, et il est nécessaire de renforcer l'arsenal dont nous disposons en mettant en œuvre de manière cohérente et systématique les instruments internationaux conçus pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. L'affaiblissement de l'autorité et des capacités des États à cause des activités des groupes terroristes, armés du produit de la criminalité organisée transfrontalière, a des incidences non seulement sur la réalité transfrontalière d'un État et de ses citoyens mais modifie également la géométrie de la sécurité internationale, y compris, bien entendu, l'action menée par l'ONU dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et de la sécurité.

Par conséquent, la coordination et la coopération internationales en vue de lutter contre le financement du terrorisme associé au blanchiment d'argent par des organisations criminelles continuent d'être un des principaux grands défis que la communauté internationale doit relever durant cette décennie. À cet égard, nous considérons également qu'il est pertinent de tenir compte des meilleurs pratiques et des enseignements tirés des travaux des comités des sanctions du Conseil. Les efforts qu'ils déploient pour contrôler le commerce illicite des armes et des ressources naturelles sont un outil efficace pour détecter les principales sources d'accès et de financement de la criminalité transfrontalière et du terrorisme.

Le Chili est conscient des différentes positions qui existent concernant les liens entre la criminalité organisée et le terrorisme. Tout en reconnaissant que les groupes criminels organisés ne sont pas tous des terroristes et que les terroristes ne font pas tous partie de groupes criminels organisés, il faut néanmoins admettre que de nombreux groupes terroristes opèrent et sont financés à travers des activités illégales telles que l'extorsion, l'utilisation et le recrutement d'enfants,

le trafic de migrants et la traite des êtres humains, les enlèvements, le trafic d'armes et de drogue, la contrebande de minerais, la pêche illégale et d'autres formes d'exploitation illicite des ressources naturelles. En outre, peu de groupes terroristes peuvent fonctionner sans mener d'activités liées à la criminalité organisée. C'est pourquoi la participation de groupes terroristes aux activités criminelles organisées aux fins de financement crée un lien qui doit être analysé de manière approfondie d'un point de vue tant opérationnel que stratégique.

Le terrorisme et les organisations criminelles transnationales sont capables de mettre en péril des sociétés, leurs formes de gouvernement et la sécurité de leurs citoyens, y compris les plus vulnérables. Nous considérons que leur prévention et leur élimination est une priorité mais que le fait de classer de tels crimes par catégories ne peut pas être le seul moyen de combattre ce phénomène. Nous tenons à souligner une nouvelle fois que certains des outils les plus efficaces dont nous disposons pour le combattre sont l'éducation, l'élimination des inégalités, le développement sans exclusion et un travail soutenu avec les groupes les plus marginalisés de la société.

Face à l'interaction complexe de ces deux phénomènes, et en prêtant une attention particulière aux effets qu'ils pourraient avoir sur la société civile, les États et le système international, l'examen stratégique proposé par le Tchad nous permettra de mieux comprendre les liens qui existent entre eux et nous aidera à mieux évaluer nos capacités pour les prévenir et les éradiquer. Pour cette raison, le Chili est très reconnaissant au Tchad.

Le Chili continuera d'appuyer la lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, avec la conviction que nous contribuons ainsi à la dignité, à la paix, à la stabilité et au développement sans exclusive de nos sociétés.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir organisé et présidé personnellement cet important débat d'aujourd'hui. Ce débat arrive à point nommé, vu que les liens de plus en plus étroits entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée appellent d'urgence l'attention de la communauté internationale. Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 2195 (2014), qui est la première résolution du Conseil de sécurité consacrée à ce problème à multiples facettes.

Le terrorisme et la criminalité transnationale organisée préoccupent la communauté internationale depuis longtemps. Alors qu'Al-Qaida, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et d'autres groupes terroristes menacent la paix et la sécurité internationales par la violence, la criminalité transnationale représente un défi croissant pour la stabilité, en particulier en Afrique, en entravant le développement socio-économique et en sapant les efforts de consolidation de la paix. Ce qui est encore pire, ce sont les menaces combinées que représentent le terrorisme et la criminalité transnationale organisée comme par exemple dans les situations où les activités criminelles transnationales fournissent aux terroristes les ressources financières et autres qui leur permettent de financer leurs activités terroristes.

Face à cette situation aussi alarmante, il est grand temps pour la communauté internationale d'intensifier ses efforts pour rompre les liens vicieux qui existent entre ces deux fléaux et les combattre de manière holistique. Premièrement, il faut lutter efficacement contre le commerce illicite et les activités criminelles qui profitent aux terroristes. Nous nous félicitons de l'approche ciblée adoptée dans la résolution pour ce qui est de la lutte contre le financement du terrorisme. Nous prenons note des mesures adoptées récemment par le Conseil, notamment la résolution 2170 (2014) et la déclaration du président sur le terrorisme (S/PRST/2014/23). Au niveau du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 1267 (1999), des délibérations sont en cours en vue d'adopter des recommandations concrètes pour s'attaquer au problème du financement des activités de l'EIIL et du Front el-Nosra. Toutefois, ces mesures ne peuvent être utiles que si elles sont appliquées. À la lumière de cette situation, nous appelons à la pleine application de ces mesures et d'autres conventions pertinentes de l'ONU pour prévenir et combattre le financement du terrorisme par la criminalité transnationale.

Deuxièmement, nous devons combler les lacunes structurelles exploitées par les terroristes. L'existence de marchés illicites permet aux terroristes de tirer profit de leurs activités criminelles. Une mauvaise gouvernance, des frontières poreuses et une contrebande endémique sont autant de facteurs qui favorisent ces liens de plus en plus dangereux. Nous devons intensifier nos efforts pour renforcer la capacité juridique et institutionnelle, en particulier pour ce qui est du contrôle des frontières et des douanes.

S'il est vrai que la responsabilité première incombe à chaque gouvernement, ce problème ne peut être résolu par un seul pays. À cet égard, nous appuyons les initiatives régionales en cours telles que le Plan d'action régional visant à lutter contre les problèmes de plus en plus graves du trafic de drogues, de la criminalité organisée et de la toxicomanie en Afrique de l'Ouest de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Plan d'action sur la lutte contre la drogue de l'Union africaine. Nous appelons également à une meilleure coordination entre les organismes des Nations Unies, y compris l' Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, pour relever ces défis.

Troisièmement, nous devons nous attaquer aux conditions structurelles qui favorisent l'activité criminelle et le terrorisme. Les pays où sévissent la pauvreté et les conflits sont plus vulnérables face aux menaces combinées que représentent la criminalité transnationale organisée et le terrorisme transnational. Ces liens entravent davantage leurs efforts visant au développement socioéconomiques et au règlement des conflits. L'élimination de la pauvreté et le développement durable sont essentiels à cet égard.

La République de Corée estime que ces efforts doivent être entrepris par la communauté internationale dans son ensemble pour venir à bout du terrorisme et de la criminalité transnationale. Nous continuerons à apporter notre contribution à cet effort collectif.

M. Delattre (France) : Je remercie M. Jeffrey Feltman et M. Téte António pour leurs présentations. Je tiens également à saluer S. E. M. Moussa Faki Mahamat, Ministre des affaires étrangères du Tchad pour son initiative et sa présidence de notre débat public de ce jour. Je le remercie et le félicite chaleureusement plus largement pour l'excellente présidence tchadienne du Conseil de sécurité.

Je m'associe à la déclaration qui sera faite par le Représentant de l'Union européenne.

Le terrorisme est un fléau mondial qui touche tous les États. Ce phénomène est encore plus préoccupant lorsqu'il se développe dans des États fragiles ou en reconstruction. C'est la raison pour laquelle il est particulièrement utile que le Conseil, à l'initiative du Tchad, ait l'occasion de se pencher sur le sujet du terrorisme et du crime organisé en Afrique.

La menace terroriste est de plus en plus présente sur le continent africain. Au Maghreb et au Sahel, le Secrétaire général a rappelé dans son rapport (S/2014/397) que les attaques terroristes ont progressé de 60 % en 2013 par rapport à 2012. Ailleurs, en Afrique de l'est, au Kenya, la terrible attaque au centre commercial de Westgate en septembre 2013 est encore dans toutes les mémoires.

Le développement du crime organisé constitue en soi une menace pour la stabilité des États. Il constitue par ailleurs un terreau fertile pour les mouvements terroristes, qui tendent aujourd'hui à prospérer sur tous types de trafics : le trafic de charbon des Chabab en Somalie; la traite des êtres humains et le trafic de drogue en Afrique de l'Ouest; les trafics d'armes en Libye; le vol et les pillages qui permettent à ces groupes de se financer, ou encore, comme nous l'avons constaté avec effroi de nouveau cette semaine, les enlèvements commis par la secte Boko Haram au Nigéria. Autant de situations où les liens entre terrorisme et crime organisé se mêlent pour donner naissance à une véritable gangrène pour les États africains et pour le monde.

La communauté internationale doit tout mettre en œuvre pour éviter que certains pays africains ne tombent aux mains des terroristes et ne constituent pour eux un sanctuaire. La France a pris toutes ses responsabilités en intervenant au Mali pour éviter la progression de terroristes qui menaçaient Bamako. Aujourd'hui, mon pays dispose d'une nouvelle stratégie pour la zone sahélo-saharienne, visant à traiter à la fois les questions de sécurité, de développement et de gouvernance. Cette stratégie couvre la coopération avec six pays – le Sénégal, la Mauritanie, le Mali, le Burkina Faso, le Niger et le Tchad – et a notamment vocation à renforcer les capacités des États pour leur donner les moyens de lutter contre le terrorisme et les grands trafics, mais également à lutter contre la radicalisation ou encore à faciliter la coopération régionale.

La stratégie sahélo-saharienne française représente plus de 400 millions d'euros, soit 500 millions de dollars, d'aide bilatérale au développement chaque année. En outre, l'opération militaire française Barkhane lancée en 2014 à la demande de cinq pays du Sahel représente la contribution de la France à la lutte contre le terrorisme et à l'amélioration de la sécurité au Sahel. Il s'agit en particulier d'endiguer la circulation des groupes terroristes dans cette zone.

Mais bien sûr, il est indispensable de trouver des réponses africaines aux différentes crises. Les efforts au niveau régional et sous-régional doivent se poursuivre. Nous nous félicitons à cet égard de la tenue du Forum

international de Dakar sur la paix et la sécurité en Afrique, qui s'est achevé le 16 décembre, et qui avait pour objectif de réunir les acteurs de la sécurité. Nous saluons également les travaux réalisés par M. Buyoya et son équipe.

La diversité des initiatives sur le Sahel – la Stratégie des Nations Unies ou encore celles de l'Union africaine ou de l'Union européenne – est le signe d'une forte mobilisation de la communauté internationale. Je salue par ailleurs la création du Groupe de cing pays du Sahel qui vise à coordonner les efforts des principaux pays concernés. Nous devons en effet veiller à la bonne coordination de ces initiatives. Aux Nations Unies, nous saluons la poursuite des travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, sous la direction de Jean-Paul Laborde, sur la question des frontières au Sahel, ainsi que les projets de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste, conduits par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. En outre, les actions conduites par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sont également d'une grande importance et doivent se poursuivre.

Tous ces efforts vont dans la bonne direction, mais il faut poursuivre afin de déboucher sur des projets concrets dans tous les domaines. Le renforcement des capacités doit être une priorité pour les Nations Unies. Les Nations Unies ont également vocation à aider les États de la région et les organisations africaines à renforcer leur coopération pour lutter contre le terrorisme. Nous soutenons l'opérationnalisation de ces initiatives, dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité.

La résolution 2195 (2014), adoptée aujourd'hui, permettra d'avoir une meilleure vision d'ensemble des efforts en cours aux Nations Unies pour traiter la question du soutien apporté par le crime organisé au terrorisme, et sur cette base, de renforcer la réponse des Nations Unies face à ce défi. Mon pays a choisi de co-parrainer ce texte. De manière générale, la France continuera à apporter son soutien à titre national, dans le cadre européen et au Conseil de sécurité, aux initiatives qui visent à aider les pays africains à lutter contre le terrorisme et le crime organisé.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine se félicite de l'initiative tchadienne de convoquer le débat public de ce jour sur le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Je remercie le Secrétaire général adjoint, M. Feltman, de son exposé, et l'Ambassadeur António de sa déclaration faite au nom de l'Union africaine.

De nombreuses attaques terroristes ont récemment frappé l'Asie, l'Afrique, l'Europe, les Amériques et l'Océanie, faisant de multiples victimes et retenant l'attention de la communauté internationale. La large répartition géographique des attaques terroristes, la brutalité des terroristes, l'incitation et le recrutement que les organisations terroristes pratiquent sur Internet et sur les réseaux sociaux et leur convergence avec la criminalité transnationale font peser une menace grave et concrète sur la paix et la sécurité internationales. Dans un contexte aussi sombre, la communauté internationale se doit de coopérer plus étroitement dans la lutte contre le terrorisme, de renforcer les échanges d'informations et de renseignement, partager les expériences fructueuses, de renforcer les capacités et de mener des activités coordonnées en vue de lutter efficacement contre le terrorisme et de préserver la paix et la sécurité internationales. À cet égard, je tiens à insister sur les points suivants.

Premièrement, pour une prévention efficace sur le terrorisme, la communauté internationale doit adopter des normes communes. Le recours au deux poids, deux mesures et à la sélectivité doit être évité dans la lutte contre le terrorisme. Nous devons également veiller à ne pas associer le terrorisme à un groupe ethnique ou religieux particulier. Les activités de lutte contre le terrorisme doivent suivre les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des pays concernés. Le rôle de premier plan de l'ONU et du Conseil de sécurité doit pleinement être mis à contribution. Conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, tous les pays doivent adopter des mesures efficaces pour empêcher les organisations terroristes d'accéder aux personnes, aux fonds, aux matériels et aux canaux nécessaires à l'incitation et à la propagande, et prendre des mesures intégrées pour éliminer les viviers du terrorisme.

Deuxièmement, une attention accrue doit être accordée à l'Afrique, qui est à l'avant-garde de la lutte internationale contre le terrorisme. Du fait d'une multitude de facteurs tant historiques que contemporains, certaines régions d'Afrique traversent actuellement une période de turbulences sur le plan politique et en matière de sécurité. Les terroristes profitent de cette situation

pour infiltrer les pays africains, ce qui fait peser une menace grave sur la paix, la sécurité et la stabilité régionales et entrave le développement socioéconomique du continent. Les activités de lutte contre le terrorisme en Afrique sont une composante importante des efforts menés au niveau mondial. La communauté internationale doit leur accorder la priorité et apporter une aide active aux pays africains et aux organisations régionales et sous-régionales dans leur lutte contre le terrorisme et pour le maintien de la paix et de la sécurité sur le continent. La communauté internationale doit aider efficacement les pays africains à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme et leur prêter une assistance qui ne soit soumise à aucune condition politique. Pour l'ONU, la priorité devrait être d'aider les pays africains à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Les dispositifs antiterroristes tels que l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, doivent fournir davantage d'assistance aux pays africains.

Troisièmement, les activités de lutte contre le terrorisme doivent être précisément ciblées. Dans certaines régions, notamment en Afrique, le terrorisme et les organisations criminelles transfrontières sont étroitement liés les uns aux autres. Les organisations terroristes financent leurs activités en s'adonnant au trafic d'armes et de drogues et au commerce illicite, ce qui met en danger la souveraineté des pays concernés et accentuent les retombées de leurs conflits internes dans d'autres pays, menaçant par là-même la sécurité et la stabilité régionales. Les régions concernées doivent faire en sorte que leurs activités antiterroristes s'attaquent simultanément au terrorisme et à la criminalité transnationale, dans l'optique de rompre le lien qui les unit. La communauté internationale doit aider les pays concernés, en particulier en Afrique, à renforcer leurs capacités de contrôle aux frontières, de douanes et de lutte contre les stupéfiants.

Les missions politiques spéciales des Nations Unies dans les pays touchés doivent sensibiliser à ces nouvelles caractéristiques des efforts antiterroristes, s'atteler activement à l'élaboration de programmes de travail et jouer un rôle utile de coordination. La communauté internationale doit suivre de près les activités transnationales criminelles des organisations terroristes en exploitant les technologies de l'information et des communications, telles qu'Internet, et prendre des mesures pour prévenir et combattre ces activités.

Comme d'autres pays, la Chine a été victime du terrorisme. Nous comprenons la menace que pose le terrorisme dans certains pays, en particulier en Afrique. La Chine appuie la capacité des pays africains à choisir en toute indépendance les voies de leur propre développement, en fonction de leurs situations nationales. La Chine est favorable à des solutions africaines, dirigées par les Africains, aux problèmes africains. La Chine concourra aux efforts déployés par les pays africains pour lutter contre le terrorisme.

La Chine est partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Elle s'emploie activement à honorer ses obligations en vertu de la Convention par des mesures législatives, répressives et judiciaires, et encourage la coopération internationale à cet égard. La Chine continuera de mener échanges et coopération, aux niveau bilatéral et multilatéral, pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale aux côtés de la communauté internationale, notamment les pays africains. La Chine fera tout son possible pour apporter son aide matérielle et renforcer les capacités des pays concernés, dans le but de faire progresser leurs efforts de lutte contre le terrorisme international et préserver la paix et la stabilité régionales et mondiales.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Quels que soient les prétextes avancés par les terroristes pour justifier leurs actes meurtriers, rien ne saurait les légitimer. Le terrorisme n'est rien d'autre qu'une attaque contre notre humanité même. Les événements horrifiants tels que le massacre des écoliers à Peshawar, il y a trois jours, ne font que souligner à quel point il est nécessaire que le Conseil continue de braquer l'attention sur les menaces que fait peser le terrorisme international et d'y opposer une lutte déterminée.

À cet égard, l'initiative prise par la présidence tchadienne de promouvoir le programme du Conseil relatif à la lutte contre le terrorisme en mettant en exergue les liens entre terrorisme et criminalité transnationale organisée est louable et particulièrement pertinente, car elle nous permet d'améliorer notre compréhension de la manière dont les groupes terroristes parviennent à alimenter leurs activités en collaborant avec les groupes criminels transnationaux, et parfois en les imitant.

Comme le fait ressortir la note de cadrage (S/2014/869, annexe), les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, de l'Afghanistan à l'Afrique de l'Ouest et au Sahel en passant par la Syrie, agissent comme un multiplicateur de force :

ils renforcent les groupes terroristes en générant des financements et en fournissant un appui logistique, en permettant la mise en commun des compétences et des tactiques, au point que, parfois, les lignes de démarcation entre eux s'estompent presque intégralement. Non seulement ces menaces imbriquées à la sécurité tirent parti de l'instabilité, mais elles sont également en soi des moteurs de conflit. Leur conjonction amplifie les obstacles aux efforts de prévention et de règlement des conflits en général et exige une riposte globale et multidimensionnelle, comme l'ont souligné la plupart des représentants qui m'ont précédée.

J'aimerais me concentrer aujourd'hui sur trois domaines clefs, dans lesquels une action ciblée peut permettre de désorganiser ces interdépendances et également d'amoindrir notablement la capacité qu'ont les terroristes de maintenir leurs activités. Le premier de ces domaines est la lutte contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites. Différentes techniques illicites sont utilisées pour masquer les origines et les bénéficiaires des fonds, et pour détourner des fonds vers les groupes terroristes. La capacité des États de repérer et de prévenir efficacement la circulation transfrontalière illicite d'argent, de s'attaquer de front aux phénomènes qui se font jour en la matière et aux sources de financement illicite qui, souvent, sont liées à des activités criminelles spécifiques, de mettre en place des règlements adaptés en ce qui concerne les systèmes parallèles de transfert de fonds et de porter un coup d'arrêt à l'utilisation abusive des organismes caritatifs ou à but non lucratif pour le financement de terroristes est une composante capitale de la lutte contre le terrorisme. À cet égard, nous aimerions souligner l'importance d'une mise en œuvre intégrale des normes internationales globales énoncées par le Groupe d'action financière (GAFI), ainsi que d'une interaction renforcée avec les organes régionaux de l'ordre du GAFI.

Le deuxième domaine clef est la lutte contre les activités illicites qui sont utilisées comme moyen autonome de mobiliser des fonds. Les organisations terroristes sont de plus en plus tributaires de l'exploitation illégale des ressources naturelles, de la contrebande de drogues, de la traite d'êtres humains aux fins du travail forcé et de l'exploitation sexuelle, de l'enlèvement contre rançon, du commerce illégal d'antiquités, d'ivoire, et d'espèces sauvages, autant d'activités typiquement attribuables aux réseaux criminels transnationaux. Étant donné la diversité des activités et des environnements dans lesquels elles interviennent, il importe que les mesures de répression ne soient pas coupées de ces contextes et qu'elles tiennent compte des itinéraires particuliers, biens en question et autres spécificités.

Le troisième domaine est la lutte contre la circulation illicite des terroristes, des armes et du matériel. Au cours des dernières années, nous avons pu constater une mobilité et un afflux sans précédent de combattants terroristes étrangers vers les théâtres de conflit. Leurs stratégies et leurs méthodes de recrutement semblent évoluer plus vite que nos réponses à la menace, et leur aire d'influence semble sans bornes. En revanche, la bien trop grande facilité d'accès aux armes illicites et le flux ininterrompu de ces armes en direction et de part en part de zones de conflit affligées de frontières, au mieux, mal protégées, change le climat de sécurité et expose les civils à un risque accru. Des contrôles physiques efficaces aux frontières, l'échange d'informations et l'existence de moyens analytiques aux postes frontière, ainsi que des sanctions efficaces et une rigoureuse mise en œuvre des embargos sont nécessaires si l'on veut perturber ces mouvements transfrontières.

Nous voudrions également faire observer que même si les menaces que représentent le terrorisme et la criminalité transnationale organisée sont distinctes, les moyens de lutte à leur égard sont souvent étroitement liés, qu'il s'agisse de sécuriser les frontières, de suivre la trace des mouvements d'argent, de désorganiser les entreprises illicites, ou d'endiguer les mouvements des terroristes. Cela renforce la nécessité d'une coordination et d'une cohérence de l'action internationale et régionale de lutte contre ces menaces, tant au sein de ces organisations qu'entre elles. Cela vaut pour le système des Nations Unies lui-même, dont les entités ont séparément mis au point un savoir-faire considérable dans le traitement de ces deux phénomènes mais doivent interagir plus étroitement et faire fond sur le travail les unes des autres, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités. La présence de l'ONU sur le terrain doit faire partie intégrante de ces efforts, et le Conseil doit en tenir compte lorsqu'il élabore le mandat des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales ainsi que dans le travail des équipes de pays.

En ce qui concerne la désorganisation des réseaux terroristes et le travail de sape de leur base d'opérations, le principe Unis dans l'action reste plus valable que jamais. La parcellisation des efforts dans un esprit de compartimentation classique ne peut aider ni à la lutte contre le terrorisme ni au règlement des conflits, ni,

en fin de compte, au travail de développement sur le terrain.

Étant donné la portée et la nature de la menace terroriste et les liens qu'elle entretient avec le milieu criminel, on ne saurait assez insister sur l'importance des processus régionaux. L'initiative de coopération régionale dirigée par l'Union africaine, le Processus de Nouakchott, et les activités de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sont de bons exemples de coopération régionale en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Le débat public qui s'est tenu au Conseil il y a deux jours sous la présidence tchadienne (voir S/PV.7343) s'est avéré une bonne occasion de réfléchir à la manière dont la coopération entre l'ONU et ses partenaires régionaux africains pourrait encore progresser, y compris dans la lutte contre le terrorisme.

Avant de terminer, je tiens à dire que ma délégation espère que la résolution 2195 (2014) qui a été adoptée aujourd'hui et dont la Lituanie s'est portée coauteur, permettra d'apporter une contribution tangible à la mobilisation des efforts de lutte contre ce phénomène à tous les niveaux. À cet égard, nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général et les recommandations qui y seront faites en ce qui concerne les options concrètes de renforcement des capacités des États Membres, ainsi que les activités de l'ONU nécessaires à la rupture du lien entre terrorisme et criminalité transnationale organisée, et les délibérations complémentaires sur cette question.

Enfin, la Lituanie s'associe à la déclaration qui sera faite tout à l'heure au nom de l'Union européenne.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Unis) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat et de le présider en personne. Je remercie également M. Feltman et M. António de leurs déclarations d'aujourd'hui.

La résolution 2195 (2014) adoptée aujourd'hui porte sur un aspect fondamental de la lutte mondiale contre le terrorisme. Le financement du terrorisme, y compris celui qui provient de la criminalité transnationale organisée, permet en effet aux terroristes de perpétrer encore plus de campagnes meurtrières de terreur. Les criminels peuvent faire commerce de produits illicites, mais lorsque les terroristes tirent bénéfice de ces activités, ils font commerce d'une marchandise plus méprisable, celle des vies humaines. Ce qui est tragique, c'est que nous en voyons des preuves chaque jour, y compris encore cette semaine, où tant de jeunes étudiants pakistanais ont été abattus par des terroristes à Peshawar.

Dans les régions où les forces de maintien de la paix des Nations Unies sont en première ligne, plus particulièrement en Afrique, la criminalité transnationale organisée augmente également les risques et la complexité de leur tâche et compromet les efforts d'instauration d'une paix durable.

Le Royaume-Uni se félicite de l'initiative d'aujourd'hui pour trois raisons principales. Premièrement, elle sert opportunément à nous rappeler l'obligation qui est faite actuellement aux États Membres d'interdire toutes les formes de financement du terrorisme. Nous avons la responsabilité de couper les mécanismes qui alimentent et maintiennent en vie le terrorisme. L'ONU dispose d'un solide arsenal de résolutions antiterroristes juridiquement contraignantes. En sus des obligations internationales de longue date en matière de répression du financement du terrorisme, nous devons travailler à mettre pleinement en œuvre les résolutions récentes relatives à la lutte contre le terrorisme en ce qui concerne l'enlèvement contre rançon, la menace des combattants terroristes étrangers et la nécessité de priver de fonds l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Je me félicite en particulier de l'accent que vous avez mis dans vos observations, Monsieur le Président, sur la nécessité de nous attaquer à la façon dont le terrorisme continue d'être financé par l'enlèvement de personnes. Nous devons également mettre pleinement en œuvre les régimes de sanctions adoptés au titre de la résolution 1267 (1999). Il vaut la peine de redire que les régimes de sanctions établis par le Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte ont force obligatoire pour tous les États Membres.

Deuxièmement, le caractère évolutif des liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale est une source de grave préoccupation. Il devient de plus en plus évident en effet que les groupes présents dans de nombreuses régions du monde, comme l'EIIL, les Chabab et Boko Haram, entre autres, exploitent les organisations impliquées dans les trafics criminels transnationaux. Dans certains cas, des preuves existent de la liste croissante de produits illicites ainsi trafiqués. Le trafic d'armes, de personnes, de drogues, de pétrole, d'objets d'art ou d'espèces sauvages offre aux groupes terroristes une source très importante de financements. Toutes ces sources doivent être remontées. C'est pourquoi nous avons, à juste titre, élargi en 2014 les critères de désignation des régimes de sanctions en République

démocratique du Congo et en République centrafricaine de façon à englober les espèces sauvages et les produits qui en sont issus et pourquoi aussi nous avons autorisé, au large des côtes de Somalie, l’interception des navires pratiquant le trafic de charbon de bois afin de supprimer une autre source de financement illicite. Pourtant, c’est l’EIIL qui présente l’exemple le plus épineux de ce phénomène. Les bénéfices tirés des ventes de pétrole au sein du territoire contrôlé par l’EIIL sont largement estimés à des dizaines de millions de dollars des États-Unis chaque mois. Ce commerce illicite permet aux terroristes de recevoir l’argent en mains propres.

Troisièmement, la résolution d’aujourd’hui se concentre sur la nécessité de continuer de fournir une aide au renforcement des capacités de tous les pays et régions touchés. Seule une riposte globale et pluridisciplinaire des États Membres au terrorisme donnera des résultats durables, et cela suppose notamment une justice internationale efficace, le respect du droit des droits de l’homme et du droit international lors des poursuites entreprises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et une bonne gestion des frontières. Le rapport que nous avons requis aujourd’hui peut être utile. Il sera l’occasion de faire le bilan des outils antiterroristes pertinents dont dispose l’ONU dans l’objectif de mettre au point une riposte internationale plus coordonnée, plus globale et plus efficace au problème. L’ONU dispose d’excellentes ressources sur lesquelles s’appuyer. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme est un centre d’expertise analytique, tandis que l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme est, elle, un centre d’expertise en matière de renforcement des capacités. L’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a aussi à un rôle déterminant à jouer. Quant au Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, il constitue une nouvelle source d’appui pour les États Membres touchés. Il faut que la riposte soit unifiée. Nous devons utiliser tous les outils à notre disposition.

J’ai souligné le cadre international contraignant mis en place par l’ONU en matière de lutte contre le terrorisme, l’urgence de la menace et la nécessité de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme. En 2014, le Conseil a pris des mesures pour renforcer notre action dans chacun de ces domaines, mais il faut faire davantage. La résolution d’aujourd’hui est un nouveau pas en avant tout à fait bienvenu pour faire en sorte que nous nous attaquions à tous les aspects, sans exception, de ce fléau qu’est le terrorisme.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de présider ce très important débat, axé sur le lien entre terrorisme et criminalité transnationale organisée. Nous sommes très reconnaissants au Tchad des efforts qu’il a déployés en faveur de la rédaction de la résolution 2195 (2014) que nous venons d’adopter sur ce sujet.

Le terrorisme en soi est une menace très grave à la paix et à la sécurité internationales. C’est encore plus vrai lorsqu’il a partie liée avec les activités de criminalité transnationale organisée. La stabilité et la sécurité des États touchés sont alors mises encore plus en péril, de même que leur souveraineté. Les civils sont quant à eux exposés à des violences encore plus grandes et la recherche de solutions ou d’un règlement au conflit n’en devient que plus difficile. À l’inverse, les risques que la crise s’exporte vers les pays voisins et que le conflit ne s’éternise sont, eux, incontestablement accrus.

Les organisations terroristes à travers le monde, et en particulier au Moyen-Orient et en Afrique, ont continué de rechercher des modes durables de financement de leurs activités terroristes et de consolider leurs sources de revenus. Elles se sont appuyées pour cela sur une série de moyens illicites. Cette situation nécessite que tous les États Membres accordent davantage d’importance et d’attention à la question du financement des organisations terroristes et qu’ils s’attellent plus rigoureusement à la nécessité de tarir les sources de financement de ces dernières.

Le recours aux activités criminelles transfrontières par des organisations terroristes n’est pas le fait d’une région en particulier. Il y aujourd’hui des organisations terroristes qui mènent des activités criminelles organisées en Somalie, au Nigéria, en Libye, au Yémen, en Syrie, en Iraq, au Mali et en Afghanistan. L’État islamique d’Iraq et du Levant et d’autres organisations terroristes du même type au Moyen-Orient sont des exemples concrets et manifestes de la manière dont les terroristes tirent parti de la criminalité organisée.

Lutter contre le terrorisme et les activités de criminalité transnationale organisée, et les liens qu’ils entretiennent entre eux, suppose que les États Membres prennent un certain nombre de mesures mûrement réfléchies, au premier rang desquelles la mise en place de systèmes de justice pénale et de législations nationales efficaces, ainsi que l’adoption de plans de développement des zones frontalières, afin d’empêcher le recrutement et la formation de réseaux de

contrebande, ainsi que toute coopération entre et avec les terroristes. Il est tout aussi important que les États gèlent sans tarder les fonds, les avoirs et les ressources économiques de ces organisations terroristes. Le contrôle et la gestion des frontières sont le fondement de tout effort à cet égard. Il est très important également que ces mesures s'accompagnent d'une coordination et d'une coopération efficaces au niveau régional, ainsi que d'un partage des informations entre les autorités compétentes aux niveaux régional et international, y compris par l'intermédiaire d'INTERPOL, qui a un rôle fondamental à jouer dans ce contexte.

En outre, un autre solide point de départ pour lutter contre ce phénomène est de respecter les régimes de sanctions mis en place par l'ONU, y compris les gels des avoirs et les interdictions de voyager. Toutefois, les régimes de sanctions ne peuvent à eux seuls combattre pleinement ce phénomène. Il faut aussi que des mesures de sécurité et de prévention soient prises aux niveaux national et multilatéral, et que les entités des Nations Unies accentuent leurs efforts en créant et consolidant des partenariats bien planifiés avec les États Membres de manière à fournir l'appui concret dont ces derniers ont besoin pour renforcer leurs capacités et ainsi pouvoir honorer leurs engagements.

La Jordanie déploie des efforts importants pour surveiller et contrôler ses frontières et pour lutter contre les activités terroristes et criminelles des organisations présentes en Syrie et en Iraq. Outre le fait que ces organisations tentent d'infiltrer les frontières et d'envoyer des éléments terroristes dans les pays voisins pour y commettre des attentats, nous devons aussi déjouer leurs tentatives d'établir des réseaux de contrebande à travers toute la région, ce qui aurait des répercussions négatives sur tous les États de la région.

La Jordanie renouvelle son appel aux États, aux partenaires internationaux et à toutes les entités des Nations Unies chargées de lutter contre le terrorisme et de combattre la criminalité transnationale organisée pour qu'ils fournissent l'appui nécessaire au renforcement des capacités des pays qui sont aux avant-postes de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et leur permettent ainsi de combattre ce danger, en assumant une part du fardeau. Il convient également d'accroître leurs capacités de contrôler leurs frontières.

En conclusion, nous attendons avec intérêt le rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil de sécurité concernant les efforts déployés par les diverses entités du système des Nations Unies pour empêcher que des terroristes tirent profit d'activités de criminalité transnationale organisée dans les régions touchées, ainsi que les recommandations qu'il doit formuler sur les moyens concrets pour l'ONU de renforcer les capacités des États.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous savons gré à la délégation tchadienne d'avoir pris l'initiative très opportune de convoquer la séance d'aujourd'hui sur une question aussi importante qu'urgente. Nous remercions le Secrétaire général adjoint, M. Feltman, et l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. António, de leurs exposés très complets.

Je voudrais tout d'abord adresser nos sincères condoléances aux délégations des pays victimes ces derniers jours d'actes de terrorisme. L'horreur et l'absurdité des actes terroristes deviennent encore plus flagrantes quand les victimes sont des enfants. Cette séance du Conseil de sécurité se tient alors que des événements tragiques mettent en relief les liens qui existent entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Ainsi, le tarissement des sources de financement du terrorisme dans la zone frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan réduirait considérablement les capacités de groupes actifs dans cette région, notamment le mouvement Tehrik-i-Taliban qui a perpétré l'attaque meurtrière à Peshawar.

Le Conseil de sécurité a, à maintes reprises, appelé l'attention de la communauté internationale sur le lien existant entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, ainsi que le trafic de stupéfiants. Les risques de financement par cette filière sont clairement mis au jour dans le rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban (voir S/2014/815), ainsi que dans le rapport sur les résultats de l'étude typologique du Groupe d'action financière qui vise à identifier et à tarir les recettes illicites produites par le commerce illégal de stupéfiants afghans. Nous ne devons pas non plus oublier une autre source importante de revenus, à savoir le commerce illicite de pétrole syrien et iraquien. S'agissant du continent africain, sur lequel porte l'essentiel de notre présent débat, nous notons le caractère opportun de la tâche qui consiste à entraver l'exploitation illégale par les terroristes d'autres ressources naturelles, y compris l'or et les pierres et métaux précieux.

On ne peut contrer efficacement les menaces du terrorisme, de la criminalité transnationale organisée

et du trafic de stupéfiants que grâce à l'action de la communauté internationale menée sous l'égide de l'ONU. Il importe également de renforcer la base juridique de la coopération internationale dans le cadre de la lutte contre ces menaces.

Pour ce qui est de la région de l'Afrique, nous notons l'importance de l'assistance technique qui vise à renforcer les capacités des forces de l'ordre et à améliorer la sécurité des frontières. Nous nous félicitons à cet égard des efforts actifs déployés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour coordonner l'aide accordée aux gouvernements africains et autres. Ce qui est particulièrement important, c'est que cette coopération vise à l'élaboration de mesures réelles et efficaces afin de prévenir les menaces liées au financement du terrorisme par ces recettes illicites.

Nous appuyons le travail mené par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en coopération avec l'Union africaine et d'autres structures régionales par le biais de la coopération dans la lutte contre la criminalité.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2195 (2014) appelant l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de combattre par tous les moyens le financement du terrorisme par le biais d'activités commerciales illicites et de trafic de stupéfiants. Cette résolution comprend des mesures visant à consolider et améliorer le travail effectué par les organismes des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés par diverses entités de l'ONU en réponse à la menace que pose le financement du terrorisme par des activités criminelles, sur la base d'informations fournies par l'ONUDC, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et d'autres organismes spécialisés des Nations Unies.

La résolution 2195 (2014) adoptée aujourd'hui met notamment l'accent sur le rôle du partenariat entre les secteurs privé et public. En effet, au niveau national, il est important de créer les conditions propices à la mise en place d'une coopération multiforme entre l'État et le secteur privé pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme. Nous espérons que l'adoption de cette résolution sera suivie de l'adoption de mesures concrètes par les États et les institutions spécialisées des Nations Unies, dont l'application permettra de rompre les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Le lien entre le terrorisme et la criminalité transnationale, et les terribles conséquences que cela a sur les conflits contemporains est un thème sur lequel le Conseil ne s'est pas suffisamment penché par le passé. Je tiens donc à vous remercier, Monsieur le Président, de votre présence parmi nous aujourd'hui, ainsi que pour le rôle directeur assumé par le Tchad pour la tenue de ce débat. Je remercie également le Secrétaire général adjoint, M. Feltman, pour son exposé, ainsi que l'Ambassadeur Téte António pour sa déclaration.

Tous les orateurs ici présents ont décrit la menace grandissante que les groupes terroristes et les réseaux criminels posent à la paix, la sécurité, le développement et la croissance. Prises ensemble, les conséquences de cette menace sont bien plus importantes et complexes. Aucune région n'en est à l'abri. Les efforts sont particulièrement manifestes dans les pays déjà touchés par les conflits et où les répercussions d'activités criminelles en exacerbent souvent la cause : les institutions faibles sont encore affaiblies; la corruption a plus que jamais prise; les perspectives économiques légitimes diminuent et deviennent de moins en moins attrayantes; le développement est entravé : et les conflits perdurent.

L'adoption de la résolution 2195 (2014) est une avancée importante. Le rapport demandé par le Secrétaire général doit examiner les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale et permettre au système des Nations Unies d'être mieux en mesure d'empêcher les terroristes d'établir ces liens et d'en tirer profit. Ce rapport doit définir la façon dont le Conseil peut jouer un rôle plus efficace.

Dans l'intervalle, le Conseil peut affûter deux de ses principaux outils, importants pour le rapport que nous avons demandé au Secrétaire général ainsi que pour l'examen indépendant du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix. Le premier outil, ce sont les missions politiques spéciales et les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Huit des onze pays les plus menacés par les groupes affiliés à Al-Qaida accueillent aujourd'hui des missions des Nations Unies. Et la criminalité organisée pose une grande menace presque partout où il y a des missions des Nations Unies. Nous devons faire davantage quant au rôle de ces opérations face à ces menaces. Nous ne pouvons plus ignorer l'éléphant dans la salle, comme

l’indique un récent rapport de l’Institut international pour la paix.

Il faut d’abord renforcer les mandats portant sur la criminalité transnationale organisée. Les missions doivent également avoir plus d’outils, ainsi que des formations leur permettant de recueillir des informations et d’analyser les menaces en vue d’aider les pays hôtes à contrer ces activités illicites. La composante police des Nations Unies peut jouer un rôle important dans le renforcement des capacités des forces de l’ordre des pays hôtes – comme le souligne la résolution 2185 (2014) sur les fonctions de police, adoptée par le Conseil le mois dernier. Des compétences dans les domaines tels que les enquêtes criminelles et l’analyse des crimes financiers sont importantes, tant pour ce qui est de la criminalité transnationale que pour le terrorisme.

L’ONU doit déployer plus d’unités d’appui pour les crimes graves, selon le modèle proposé en République centrafricaine, et la Force de police permanente a besoin d’affiner ses compétences dans ce domaine. Mais l’appui fourni par les missions des Nations Unies doit également s’étendre aux systèmes judiciaires. Les poursuites en justice et les condamnations sont l’un des outils les plus importants dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Le renforcement de la gestion des frontières est une tâche potentiellement des plus difficiles. Le Conseil doit voir où l’ONU peut être le plus efficace – en ayant recours aux technologies les plus modernes, en aidant à renforcer les capacités des organismes frontaliers, en appuyant les programmes d’engagement auprès des communautés frontalières et en facilitant les initiatives régionales.

Deuxièmement, l’un des outils les plus efficaces dont dispose le Conseil – les sanctions – devrait continuer d’être bien affiné afin d’empêcher les groupes terroristes d’avoir accès aux ressources et, surtout, de leur couper les fonds. En ma qualité de Président du Comité des sanctions contre Al-Qaida ces deux dernières années, j’ai constamment essayé de mettre l’accent sur le fait que quiconque appuie matériellement les actions menées par une personne ou une entité inscrites sur la Liste pourrait se retrouver inscrit sur cette Liste et être visé par les sanctions. Cela inclut les groupes criminels organisés, même s’ils n’ont pas de liens idéologiques avec Al-Qaida. Le Conseil a souligné ce point lorsqu’il a identifié les principales sources de financement de l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech) dans sa déclaration présidentielle (S/PRST/2014/23) le 19 novembre, et que l’Australie avait portée devant le Conseil. Les États doivent signaler ces facilitateurs à l’attention du Conseil.

Et, comme la résolution d’aujourd’hui 2195 (2014) le réaffirme, de toute évidence, les sanctions doivent être appliquées pour avoir un quelconque effet. Le Conseil et le système des Nations Unies doivent fournir un appui accru aux États clefs afin de s’assurer qu’ils disposent des capacités techniques nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de sanctions. Les États Membres quémandent une telle assistance. Et comme l’a dit ce matin l’Ambassadeur António, ceci est particulièrement important pour les États voisins lorsqu’un embargo sur les armes et une opération de maintien de la paix sont bafoués. Ce n’est qu’alors que nous pourrons véritablement faire obstacle à la capacité des terroristes et des fauteurs de trouble de se procurer des fonds, des armes et de nouvelles recrues.

Il est également essentiel que le Conseil continue de prendre des mesures plus innovantes afin de faire respecter les mesures de sanction là où les violations sont les plus graves. C’est ce que nous avons fait en Somalie, comme cela a été rappelé, en ordonnant l’interception maritime d’armes et de charbon de bois. À lui seul, le charbon de bois a financé les Chabab à hauteur de 80 millions de dollars par an.

Les États Membres peuvent également faire beaucoup. Ils peuvent ratifier et appliquer les principales conventions internationales sur le terrorisme et la criminalité transnationale organisée afin de fournir une base plus solide pour la coopération, mieux adapter les réponses à la nature et à l’ampleur des menaces en utilisant plus efficacement l’évaluation par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) des menaces posées par la criminalité transnationale, et renforcer les capacités techniques en matière d’application des lois, de contrôle aux frontières et de justice pénale. Il faut y ajouter la capacité de suivre l’argent à la trace. S’en prendre aux revenus de la criminalité en recourant aux instruments de lutte contre le blanchiment, au renseignement financier, au gel et à la saisie des avoirs, peut s’avérer aussi efficace pour réduire les avantages qu’offre l’activité criminelle que s’attaquer aux criminels eux-mêmes.

Enfin, des partenariats bilatéraux et régionaux plus robustes sont essentiels. Le renforcement de la coopération intrarégionale instaure la confiance, facilite l’échange d’informations, renforce les capacités et élimine les sanctuaires de la criminalité transnationale.

Nous saluons les succès obtenus par les réseaux régionaux africains, dont on nous a fait part aujourd'hui. Nous avons vu ce travail s'accomplir dans notre propre région, le Pacifique, où les 18 unités de lutte contre la criminalité transnationale qui constituent le Réseau de lutte contre la criminalité transnationale du Pacifique, ont réussi à perturber le trafic illégal de drogues, d'armes à feu et d'espèces sauvages dans l'ensemble de la région. Comme l'ONUDC l'a souvent indiqué, il faut un réseau pour faire tomber un réseau. Nous devons renforcer nos réseaux, utiliser au maximum les instruments dont nous disposons et par-dessus nous adapter à l'évolution rapide de la nature de la menace.

En conclusion, il est universellement reconnu aujourd'hui que le terrorisme et la criminalité transnationale soient de plus en plus liés. Il est impératif que nous comprenions cette réalité et que nous calibrions notre réponse en conséquence. Cela doit être une dimension encore plus vitale du rôle du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous remercions encore une fois le Tchad de son initiative d'appeler notre attention sur cela aujourd'hui.

M. Al-Dairi (Libye) (*parle en arabe*) : Je suis heureux, Monsieur le Ministre, de vous voir présider aujourd'hui cette importante séance en tant que frère et collègue, représentant un pays frère cher et un voisin avec lequel nous entretenons des relations de bon voisinage. Nous vous remercions d'avoir organisé la présente séance et de m'avoir invité à y participer. Je suis convaincu que la résolution 2195 (2014) que le Conseil de sécurité a adoptée aujourd'hui renforcera l'action internationale et régionale conjointe de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Je salue les ministres qui participent à la présente séance, les Ministres des affaires étrangères du Tchad, du Nigéria et du Luxembourg. Je remercie aussi le Secrétaire général adjoint, M. Jeffrey Feltman, et l'Ambassadeur Téte Antonio, Observateur permanent de l'Union africaine, de leurs pénétrants exposés.

J'ai tenu à participer à la présente séance car la question à l'examen est l'une des principales priorités du Gouvernement libyen en ce moment. En effet, la Libye traverse une période d'instabilité sans précédent. La nouvelle armée libyenne est engagée dans la lutte contre les groupes terroristes et s'efforce, en coopération avec les pays voisins, de contrôler les frontières afin d'empêcher l'infiltration de terroristes et de combattants étrangers et de prévenir les crimes transnationaux.

Tout au long de son histoire, la Libye a été la porte de l'Afrique sur la Méditerranée et l'Europe, et nous constatons cela clairement à présent au vu de l'intense mouvement légal et illégal d'individus à ses frontières avec les pays voisins, mouvement dû à plusieurs raisons, notamment l'intrication des tribus et la présence de citoyens d'origine libyenne dans les pays voisins, outre le fait que la Libye est vue comme un pays attractif pour ceux qui cherchent à améliorer leur situation économique et ceux qui sont déterminés à émigrer illégalement en Europe. Il est indéniable que ces facteurs ont contribué à ce que la Libye devienne un pôle de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, en particulier en Afrique du Nord et au Sahel.

Ces derniers mois, l'ampleur des défis auxquels sont confrontées les autorités libyennes légitimes est devenue évidente après que des groupes terroristes de réclamant de l'idéologie d'Al-Qaida se furent emparés de villes libyennes entières et eurent annoncé au monde entier leur allégeance au mouvement de Daech en Syrie et en Iraq. Il s'est avéré lors des dernières confrontations entre eux et l'armée libyenne que les groupes terroristes en Libye comptent, hélas, dans leurs rangs des centaines de Libyens et de non-Libyens et en particulier des citoyens de pays voisins. Ce qui confirme que le terrorisme en Libye est partie intégrante du terrorisme international qui a commencé à s'intensifier en Iraq et en Syrie et qui tente de prendre pied au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans la région du Sahel. L'attaque lancée par les milices Fajr Libya – Aube libyenne – dès le samedi 13 décembre contre la région pétrolière d'Al-Hilal, dans le centre du pays, indique que les groupes terroristes visent à contrôler les ressources pétrolières libyennes pour financer partout le terrorisme et transformer la Libye en bastion terroriste aux fins du contrôle de vastes régions des pays d'Afrique du Nord et du Sahel.

Il existe une relation étroite entre le terrorisme et les différentes autres formes de criminalité transnationale, comme le trafic d'armes, de drogues et de dérivés du pétrole, le blanchiment d'argent et la traite d'êtres humains, ce qui fait qu'il importe clairement de renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale entre les pays voisins afin de contrôler les frontières, et de mettre en place des mécanismes de coordination et d'échange d'informations en temps opportun pour poursuivre les criminels et les traduire en justice. La Libye a pris conscience de l'importance de la coopération entre les pays de la région dans ce domaine

et participé à différentes réunions ministérielles sur la sécurité des frontières d'où est sorti le Plan d'action de Tripoli, adopté par la réunion ministérielle des pays voisins de la Libye les 11 et 12 mars 2012. Malgré les ressources et les capacités limitées de l'armée libyenne actuellement, nous avons pu convenir avec tous nos voisins d'un certain nombre d'arrangements de contrôle conjoint des frontières. Malgré cela, les combattants étrangers continuent, hélas, de rejoindre les rangs des groupes terroristes, et les armes continuent d'entrer en Libye et d'en sortir, loin du regard du Gouvernement en raison de l'insuffisance des moyens pour contrôler de longues frontières courant le long de zones essentiellement désertiques et inhabitées.

Nous ne pourrons vaincre le terrorisme sans une coopération internationale effective entre tous les États qui ont fait part de leur adhésion à la campagne internationale de lutte contre le terrorisme et entre les voisins des pays touchés, et sans la fourniture d'un appui aux efforts nationaux de lutte contre le terrorisme, y compris en facilitant l'acquisition d'armes et d'équipements nécessaires pour y faire face et un financement souple.

La situation devient de plus en plus dangereuse et grave. Dans sa déclaration du mardi 16 décembre, qui a suivi celle du 11 novembre, la Chambre des représentants a affirmé son appui aux efforts politiques déployés par le Représentant spécial des Nations Unies, M. Bernardino León, après les attaques du 13 décembre, qui représentaient une escalade par rapport à celles lancées le mois dernier par le même groupe terroriste. La déclaration énonçait les points suivants.

Premièrement, les opérations menées par certains éléments de Fajr Libya sur instruction du Congrès national dissout constitue une poursuite de l'imposition du fait accompli par la force pour réaliser les buts politiques et servir les intérêts économiques de groupes agissant en dehors du cadre de la légalité. Deuxièmement, il y a une alliance indiscutable entre certains éléments de Fajr Libya, le Congrès national dissout et Ansar al-Charia, un groupe qui a été inscrit sur la liste des groupes terroristes par le Comité contre le terrorisme, le 19 décembre. Les actions du peuple et du Gouvernement libyens, aux côtés d'autres entités opposées aux groupes extrémistes qui continuent de mettre le pays à feu et à sang, doivent bénéficier de l'appui de la communauté internationale. Troisièmement, la déclaration appelait la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, à s'opposer à tout trafic de pétrole, qui représente un acte d'agression non seulement contre le peuple libyen, mais aussi contre la paix et la sécurité des pays voisins et de la communauté internationale dans son ensemble.

En conclusion, la Libye est confrontée à des difficultés et des menaces sérieuses contre lesquelles elle lutte en coopération avec les autres États de la région. Sans un appui ferme, nous serions incapables de combattre et de vaincre le terrorisme et le pays deviendrait bientôt une cellule cancéreuse. J'exhorte donc le Conseil à prendre acte de notre situation en fournissant les moyens nécessaires aux autorités libyennes légitimes pour qu'elles puissent étendre leur contrôle sur leurs frontières et sur l'ensemble de leur territoire.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Bishnoi (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur le thème « Menaces contre la paix et la sécurité internationales : terrorisme et criminalité transnationale organisée ». Je remercie également le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et l'Observateur permanent de l'Union africaine de leurs exposés très instructifs. Je saisis l'occasion qui m'est offerte de féliciter également votre délégation de la note de cadrage très complète qui a été préparée (S/2014/869, annexe).

L'Inde est une victime du terrorisme depuis plus de 25 ans. De notre point de vue, que nous partageons avec la plupart des membres de la communauté internationale, il ne peut y avoir aucune raison ni motivation qui puisse justifier le terrorisme. Le terrorisme est le crime le plus odieux qui soit, à l'égard duquel la communauté internationale ne peut avoir qu'une politique de zéro tolérance. Ceux d'entre nous qui en ont souffert le plus ne savent que trop bien que le terrorisme est un problème international qui ne peut être résolu que collectivement. Le terrorisme est un phénomène international; il est international dans son organisation et international dans ses effets. Les pays qui ont été pris pour cible par un réseau mondial de terrorisme ne peuvent tout simplement pas y faire face seuls.

Chaque organisation terroriste, qu'il s'agisse de Daech, Al-Shabaab, Lashkar-e-Toiba ou Al-Qaida, ont un fondement idéologique qui va à l'encontre des principes fondamentaux de l'humanité. L'idéologie ne

peut, toutefois, faire vivre à elle seule les terroristes. Ils ont besoin de financement continu et d'un espace où mener leurs activités. Les deux leur sont, malheureusement, fournis. La note de cadrage attire, à juste titre, l'attention sur le fait que leur financement est souvent complété par des ressources illégales provenant du trafic de drogue, de la piraterie, des enlèvements contre rançon, de l'extorsion, entre autres. Non seulement ces activités génèrent des ressources, mais elles créent aussi les conditions propices à la croissance et à la prolifération des réseaux terroristes. Les revenus tirés de la culture du pavot en Afghanistan ont ainsi souvent fini dans les poches des Taliban et d'autres réseaux terroristes dans ce pays.

L'inscription d'une organisation sur la liste des terroristes est censée entraîner des interdictions de voyager, le gel des avoirs et un embargo sur les armes. En d'autres termes, ils sont censés couper les vivres au terrorisme. Malheureusement, cela n'arrive pas toujours. Lashkar-e-Toiba a pu orchestrer une attaque contre le Consulat indien à Herat, en Afghanistan, en mai. Or, c'est une organisation qui est inscrite sur la liste des terroristes. Son rôle dans l'attaque a été attesté dans le dernier rapport de l'Équipe de surveillance du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. De toute évidence, Lashkar-e-Toiba ne vit pas d'amour et d'eau fraîche. Il dispose de moyens amplement suffisants. Malheureusement, il semble qu'il n'y a pas grand-chose que les Comités des sanctions du Conseil puissent faire contre de telles violations du régime des sanctions. C'est là un sujet qui devrait être pris en considération par le Conseil.

La note de cadrage mentionne l'impact stratégique du terrorisme et de la criminalité transnationale. Elle indique, à juste titre, que la criminalité transfrontalière affaiblit la puissance de l'État, notamment ses capacités militaires et de police. Les exemples de la Somalie et du Mali, où la criminalité transnationale favorise le terrorisme et fait des groupes terroristes des acteurs encore plus redoutables que l'État, sont éloquents. Nous souscrivons également à la proposition selon laquelle le Conseil peut recourir à différents outils qui permettraient d'affaiblir la capacité des groupes terroristes à tirer profit de la criminalité transnationale organisée. Étant donné la gravité et l'universalité du problème, nous recommanderions vivement qu'il y ait une concertation ouverte et complète avec les États Membres qui ne sont pas membres du Conseil.

Je saisis cette occasion pour appeler l'attention sur le fait que nous avons encore du travail à faire à l'Assemblée générale également. Au Sommet mondial de 2005, les dirigeants avaient décidé qu'il fallait rapidement conclure une convention générale relative au terrorisme international. Cette décision est restée lettre morte. Le prix que nous payons pour nos tergiversations se chiffre en vies humaines. Cela ne peut continuer. Le terrorisme supprime le premier des droits de l'homme – le droit à la vie. Il s'agit ni plus ni moins d'un crime contre l'humanité.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Le terrorisme et la criminalité transnationale organisée continuent de poser une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. La planète est truffée de marchés et de filières criminels pour le trafic de stupéfiants, d'armes, de matières dangereuses, y compris des matières destinées à des fins nucléaires, des d'êtres humains, de donneurs d'organes, entre autres. Cette menace sape les économies à tous les niveaux, corrompt les autorités, alimente les conflits, et aggrave la toxicomanie, l'exploitation sexuelle et les dommages causés à l'environnement. Malheureusement, ce fléau est également capable de mettre à mal l'état de droit et la bonne gouvernance, qui sont si essentiels au développement durable.

Un phénomène est en train de se développer à un rythme alarmant, à savoir le lien étroit qui s'est créé entre les terroristes et les criminels transnationaux qui collaborent et échangent leurs tactiques, tirant profit de cette interaction. Il en résulte pour ceux-ci plusieurs avantages : renforcement des capacités, consolidation de l'infrastructure organisationnelle, amélioration de l'accès aux ressources et expansion territoriale. L'une des menaces les plus dangereuses et difficiles à contrer est l'influence idéologique, soutenue par une rhétorique inspirée, des terroristes sur la jeune génération grâce aux technologies de l'information et à l'Internet, des exemples récents indiquant que les terroristes et les groupes criminels transnationaux peuvent évoluer, converger, et transformer ou modifier quelque peu leurs motivations idéologiques pour recruter de nouveaux membres et justifier leurs actes et leurs crimes.

L'ampleur et la nature considérables des liens entre criminels et terroristes, qui ont une incidence directe sur la sécurité nationale de chaque pays, comme sur la sécurité internationale, constituent une

source de préoccupation pour mon pays également. La convergence potentielle des acteurs, des compétences, des ressources et des tactiques violentes des criminels et des terroristes peut avoir des conséquences dévastatrices au sein de chaque région et d'une région à l'autre. La mondialisation élargit l'atteinte transnationale des groupes terroristes et criminels. La nature et les activités des organisations terroristes, fusionnant avec la criminalité transnationale organisée, se manifestent sous la forme de la prolifération nucléaire. Nous sommes conscients du point auquel les prestataires de services criminels peuvent jouer un rôle important dans la prolifération des matériaux nucléaires et faciliter ainsi le terrorisme.

Toutes ces menaces et difficultés nécessitent des actions coordonnées à long terme de la part de tous les États Membres et des autres parties prenantes à travers une approche et une coopération globales aux niveaux national, régional et mondial. L'éducation, les droits de l'homme, la protection sociale, le développement économique, la promotion de la tolérance et de la non-discrimination sont également des éléments importants et ne sauraient être surestimés car ce sont des composantes essentielles de l'instauration d'une vie meilleure, en particulier pour la jeune génération.

Un rôle important doit être joué par les organisations régionales et sous-régionales. Le Kazakhstan est partie à toutes les principales conventions internationales de lutte contre le terrorisme, et appuie la mise en œuvre pratique et l'amélioration de tous les mécanismes antiterroristes. En outre, le Kazakhstan est fermement attaché aux mesures de sécurité concrètes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie et de l'Organisation du Traité de sécurité collective. Sous les auspices de ces entités, les organismes de répression des États Membres luttent contre le terrorisme et la criminalité transnationale grâce à des actions concrètes conjointes, à des exercices internationaux et régionaux, à l'échange de meilleures pratiques et de données. Nous sommes membres actifs du Centre antiterroriste de la Communauté d'États indépendants et de l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, en tant que signataire de la Convention de Shanghai pour la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, et de tous les accords sur la lutte contre le trafic illicite d'armes, de munitions et d'explosifs.

Nous travaillons en étroite collaboration avec le bureau régional d'Asie centrale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et avec d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies. En septembre dernier, nous avons organisé la visite à Astana de M. Jean-Paul Laborde, chef de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, ce qui constitue une étape concrète de plus en vue d'améliorer la coopération de l'ONU avec les organes spécialisés, financiers et de répression compétents du Kazakhstan. Nous nous sommes engagés dans le Plan d'action conjoint destiné à mettre en œuvre en Asie centrale la stratégie globale élaborée par divers partenaires, à savoir des pays de la région, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, l'Union européenne et le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale. Au niveau national, nous avons adopté en 2013 un programme national de lutte contre l'extrémisme religieux et le terrorisme pour la période 2013-2017, et affecté 600 millions de dollars à sa mise en œuvre.

Pour finir, ma délégation réaffirme son engagement à s'impliquer activement dans la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme radical et la criminalité transfrontalière aux côtés d'autres membres responsables de la communauté internationale.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, et saluer l'initiative du Tchad, qui préside le Conseil, d'avoir convoqué ce débat public. Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, de votre note de cadrage (S/2014/869, annexe) et à saluer les exposés détaillés présentés par l'Ambassadeur Téte António, de l'Union africaine, et par le Secrétaire général adjoint, M. Jeffrey Feltman.

Ce débat intervient un jour après le premier sommet des pays prenant part au Processus de Nouakchott, relatif au renforcement de la coopération en matière de sécurité et à l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne, co-organisée avec l'Union africaine. Lors du sommet d'hier, les représentants ont souligné leur préoccupation face à l'aggravation du fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent dans la région, et aux liens étroits que les groupes armés terroristes entretiennent avec la criminalité transnationale organisée, en particulier avec la traite des personnes, le blanchiment d'argent et les trafics d'armes et de drogues. Le mouvement transfrontalier des terroristes et

des groupes criminels organisés a une incidence directe sur la paix et la sécurité internationales, et risque de saper la souveraineté et l'intégrité territoriale, de mettre en péril la stabilité et le développement économique des pays et de la région, et d'alimenter les conflits. Le terrorisme et la criminalité organisée internationale s'alimentent désormais mutuellement dans une course détestable dont la stabilité et la paix font les frais.

La connexion entre terrorisme et criminalité transfrontalière est particulièrement avérée dans la région du Sahel et menace de s'étendre à présent dans toute l'Afrique de l'Ouest. Par exemple, le Mouvement pour l'unité et le jihad en Afrique de l'Ouest, une ramification d'Al-Qaida au Maghreb islamique, est l'un des meilleurs exemples de cette tendance. Le lien entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée est devenu manifeste du fait que les groupes terroristes exploitent de plus en plus les voies préexistantes du commerce formel et informel, et se servent des marchés illicites pour générer des ressources à partir du trafic de drogue et d'armes. De nombreux pays et régions d'Afrique risquent de sombrer de plus en plus dans l'instabilité et de devenir un terrain de recrutement, d'entraînement et de financement pour les terroristes. En outre, il se pourrait que les groupes terroristes prennent le contrôle des ressources naturelles stratégiques, telles que le pétrole, l'uranium et les diamants en Afrique.

Le chevauchement entre le terrorisme et la criminalité transfrontalière complique sérieusement les efforts de prévention et de règlement des conflits déployés par le Conseil, et entrave les missions de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies et de l'Union africaine. Il accroît le risque de résurgence des conflits, rend la protection des civils difficile et représente une menace réelle à la sécurité et à la sûreté du personnel des missions. Évidemment, tout cela constitue un important sujet de débats et l'ONU s'en est longuement occupée, mais aujourd'hui, nous mettons l'accent sur le croisement entre le terrorisme et la criminalité transfrontalière et sur la façon de tirer le meilleur parti des capacités de l'ONU dont dispose le Conseil de sécurité afin de contrer cette menace.

En tant que pilier essentiel de la sécurité nationale, la protection des frontières relève de l'autorité souveraine nationale et de la responsabilité des États. Grâce à une meilleure protection de leurs frontières contre les menaces à la sécurité nationale, les États préviennent les répercussions transfrontalières des trafics et des mouvements illicites à partir de l'intérieur et de l'extérieur de leurs territoires, contribuant ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La coopération mutuelle entre les États dans ce domaine n'est possible que grâce à une démarche cohérente et coordonnée qui respecte les principes de base de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

L'Algérie est pleinement favorable à la coopération régionale comme moyen de lutter contre la déstabilisation engendrée par les groupes terroristes et criminels organisées dans la région du Sahel. En accord avec les pays du Sahel, l'Algérie ne cesse de préconiser une approche axée sur une action ciblée et efficace dans le but de combattre le terrorisme et la criminalité transfrontière, prise en main par les pays de la région, qui doivent assumer d'autre part la responsabilité de la sécurité et de la stabilité sur leur territoire conformément à leurs obligations internationales. Le déploiement militaire important auquel a procédé l'Algérie à ses frontières fait partie des efforts entrepris par mon gouvernement pour assurer non seulement notre sécurité nationale mais également celle de tous les pays voisins.

Avec les pays du Sahel, l'Algérie adopte une approche concertée dans le cadre de nombreux mécanismes de coopération, notamment ce que l'on appelle les pays du champ ou le groupe de travail sur le Sahel, coprésidé par l'Algérie et le Canada dans le cadre du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'avec le Comité d'état-major opérationnel conjoint – connu sous son acronyme français, CEMOC – l'Unité de centralisation du renseignement et de liaison et de nombreux autres cadres. Nous considérons que de tels forums contribuent énormément à faciliter et à renforcer la coopération en matière de sécurité entre les pays concernés par une coordination et le renforcement des mesures de contrôle des frontières ainsi que par la formation, l'équipement et l'échange de renseignements.

M. Mangaral assume la présidence.

Les efforts déployés par l'Algérie pour combattre le terrorisme et améliorer la sensibilisation et la coopération régionales et internationales à cet égard sont antérieurs à la manifestation d'actes de terrorisme international majeurs. Dès le départ, mon pays a cherché à intensifier les efforts de lutte contre le terrorisme au niveau africain et, en conséquence, de nombreux instruments et initiatives ont vu le jour et jouent aujourd'hui un rôle bien établi dans l'amélioration de

l'efficacité de la riposte africaine dans ce domaine. À cet égard, je rappelle la création de l'Organisation africaine de coopération policière (AFRIPOL), décidée en juin dans le but de renforcer la coopération policière interétatique pour s'attaquer aux différents problèmes liés à la criminalité transnationale. AFRIPOL devrait être pleinement opérationnelle l'année prochaine.

Entre autres initiatives à mener à l'appui de ses États membres, l'Union africaine a appelé, dans un communiqué publié le 2 septembre, à l'organisation d'une réunion de haut niveau des États membres sur la question du financement du terrorisme, en vue d'identifier des mesures concrètes pour s'attaquer à ce problème de manière plus efficace. Mon pays a proposé d'accueillir une telle réunion de haut niveau.

Il est également utile de signaler le travail important réalisé par le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, basé à Alger, qui a contribué de manière décisive, entre autres, à la préparation d'un projet de loi africain type de lutte contre le terrorisme. Ce Centre est un partenaire important des entités des Nations Unies chargées de la lutte contre le terrorisme, y compris le renforcement des capacités nationales des pays africains et la coordination et la mise en œuvre de projets sous-régionaux et régionaux.

Aujourd'hui, dans leur grande majorité, les opérations de paix des Nations Unies sont déployées dans le cadre de situations de crise politique nationale, compliquées par des conditions humanitaires et socioéconomiques difficiles et exacerbées par la présence d'organisations terroristes prêtes à tirer parti de tout vide ou défaillance institutionnels. Dans ce cas de figure regrettable, des États pacifiques pourraient devenir des États faillis.

Le Secrétaire général a indiqué, dans son rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (voir A/68/841), que peu d'experts de la lutte antiterroriste ont été mis à la disposition des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies qui opèrent dans des zones où le terrorisme est souvent un problème majeur, comme le Sahel, et a demandé aux États Membres, lorsqu'ils examineront la Stratégie, d'envisager de fournir des experts aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies.

C'est pourquoi nous considérons qu'une évaluation complète de l'ONU doit être réalisée par l'Assemblée générale et les organes de l'ONU qui traitent des questions intersectorielles correspondantes de manière intégrée. À cet égard, mon pays est prêt à coopérer et à s'attaquer à cette question dans son cadre plus général à l'Assemblée générale et aux côtés du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Thöresson (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon pays, la Suède.

Je tiens d'abord à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Feltman, et l'Ambassadeur António, de l'Union africaine, pour leurs exposés détaillés.

Les pays nordiques soutiennent fermement l'ONU dans sa lutte contre le terrorisme et les activités criminelles organisées. Nous nous félicitons de la tenue du débat d'aujourd'hui et de l'accent mis sur ces questions pressantes par le Conseil de sécurité. Les liens entre le terrorisme et d'autres formes d'activité criminelle posent une grave menace à la sécurité internationale. Cela a été reconnu pour la première fois il y a 13 ans, par la résolution 1373 (2001), mais c'est malheureusement toujours vrai aujourd'hui. Aucun pays n'est à l'abri des effets de ces liens, qu'ils touchent aux actes terroristes, à la pauvreté ou au trafic d'armes ou de drogue.

Le terrorisme et la criminalité organisée entraînent des violences contre les civils. La violence est un obstacle universel à l'élimination de la pauvreté et au développement durable. Un million et demi de personnes vivent dans des pays touchés par un conflit, la violence et la fragilité. Ces pays sont les moins à même d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. D'après les estimations, d'ici à 2030, plus de 80 % de la pauvreté dans le monde sera concentrée dans des États touchés par un conflit et fragile. Cela laisse supposer que la violence sera probablement une des questions les plus pressantes liées à la pauvreté à l'avenir. Il est essentiel de lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée pour éliminer la pauvreté. Les pays nordiques contribuent de manière importante à l'aide humanitaire et à l'aide au développement, et nous appelons à l'intégration d'un objectif concernant des sociétés pacifiques et ouvertes et l'absence de violence dans le nouveau programme de développement mondial pour l'après-2015.

Le trafic d’armes alimente les conflits armés et la violence armée, et le crime organisé ou les groupes terroristes fournissent dans de nombreux cas les réseaux nécessaires pour faire circuler ce produit dévastateur. L’entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes à la fin du mois ajoutera un nouvel outil important pour lutter contre ce phénomène.

Le commerce illicite d’objets façonnés historiques, religieux et culturels auquel se livre l’État islamique d’Iraq et du Levant a produit des revenus considérables et il faut y mettre fin. Les pays nordiques appuient pleinement les efforts faits par l’UNESCO pour lutter contre ce problème. La traite des êtres humains est une des activités criminelles les plus atroces et les plus lucratives dans le monde. Les fonds générés sont souvent utilisés pour financer d’autres formes de criminalité organisée, notamment la contrebande d’armes et de drogue. Environ 70 % des victimes de la traite sont des femmes et des filles, principalement aux fins d’exploitation sexuelle.

Le discours du terrorisme est un discours de haine, d’intolérance et de rejet des droits de l’homme, en particulier des droits de la femme. Il est essentiel de neutraliser ce discours et de susciter une résistance. Les pays nordiques pensent que la meilleure façon de contrer ce discours est un ferme attachement à la démocratie, aux droits de l’homme et à l’égalité. Nous considérons que ces valeurs sont des objectifs en soi et des facteurs clefs du développement économique et social. Ce sont des éléments essentiels de sociétés pacifiques et ouvertes dans lesquelles personne ne doit avoir le sentiment d’être marginalisé ou être attiré par l’extrémisme violent ou le crime organisé.

Les mesures que nous prenons pour lutter contre les problèmes que je viens de décrire doivent être interconnectées et se renforcer mutuellement. La coopération multilatérale est essentielle. Une action locale est nécessaire à l’échelle mondiale. La difficulté sera de permettre une coordination efficace des efforts locaux, régionaux et internationaux. C’est pourquoi les pays nordiques se félicitent de la tenue du débat d’aujourd’hui et vous remercient, Monsieur le Président, ainsi que la République du Tchad, de cette initiative opportune.

Les pays nordiques accordent une très grande importance aux efforts déployés par l’ONU pour aider les États à renforcer leur résilience contre le terrorisme et les activités criminelles organisées. Nous défendons fermement la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et d’autres efforts visant à renforcer la capacité des États à lutter contre le terrorisme dans le respect de la primauté du droit, y compris la protection et le plein respect des droits de l’homme. Nous sommes des partenaires actifs des travaux de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) auxquels nous contribuons de longue date, y compris l’assistance technique qu’il apporte sur le terrain. Nous appuyons les efforts faits par l’ONU pour étudier d’autres moyens de lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Les pays nordiques sont conscients que la criminalité transfrontalière a une incidence stratégique sur les groupes terroristes en affaiblissant l’autorité et les capacités de l’État. La criminalité transfrontalière renforce également des groupes terroristes en accroissant leur accès aux marchés illicites. Pour lutter contre ces menaces, le Conseil doit associer différents types d’opérations de la paix, d’organes chargés de la lutte contre le terrorisme, de groupes d’experts et d’autres outils disponibles. Il doit également établir le dialogue avec les institutions compétentes telles que l’ONUDC et INTERPOL. Nous sommes également favorables à un examen plus approfondi de la proposition qui figure dans la note de cadrage (S/2014/869, annexe) de procéder à un examen stratégique des outils à la disposition du Conseil afin de réduire la marge de manœuvre stratégique dont disposent les groupes terroristes grâce à la criminalité transfrontalière.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la Directrice en charge des questions internationales et multilatérales au Service européen pour l’action extérieure.

Mme Marinaki (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La Turquie, le Monténégro, la Serbie et l’Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d’association et candidat potentiel; ainsi que l’Ukraine, la République de Moldova, l’Arménie et la Géorgie s’associent à cette déclaration.

Tout d’abord, je voudrais remercier le Tchad d’avoir organisé ce débat thématique sur le terrorisme et la criminalité transfrontalière, à un moment critique et difficile. Dans ce contexte, je voudrais souligner que l’Union européenne agit de façon cohérente et globale pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, et que nous œuvrons en étroite collaboration avec les Nations Unies et ses institutions. Je voudrais également remercier le Secrétaire général

adjoint, M. Jeffrey Feltman et M. Téte António, qui a pris la parole au nom de l'Union africaine, de leurs déclarations instructives et détaillées.

Je voudrais informer brièvement le Conseil des principaux efforts menés par l'Union européenne en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière. Ces problèmes sont tous reliés entre eux, ce qui exacerbe leur incidence négative sur les pays et leur développement et provoque l'instabilité dans de nombreuses régions du monde. La crise au Mali est un exemple des liens qui existent entre les gangs criminels organisés et les terroristes. La sécurité et le développement au sein de la région du Sahel ont été compromis par le terrorisme, l'extrémisme violent et la criminalité transnationale organisée. Il existe également une nouvelle tendance en matière de terrorisme, car les groupes terroristes cherchent désormais à contrôler des territoires et à se comporter comme des États, comme c'est le cas de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et de Boko Haram. L'on peut citer de nombreux autres exemples qui illustrent les liens entre la criminalité organisée et le terrorisme, à commencer par la taxation par les Chabab des revenus provenant de la piraterie et de la vente du charbon de bois en Somalie et le fait que le trafic de pétrole et de biens culturels constitue la principale source de financement de l'EIIL et du Front el-Nosra. En outre, il est largement admis que les revenus provenant du braconnage et du trafic d'espèces sauvages sont utilisés à des fins terroristes.

L'Union européenne appuie l'application des régimes de sanctions de l'ONU, en particulier ceux qui se fondent sur la résolution 2170 (2014), qui a pour objet de tarir les sources de financement de l'EIIL. Les recommandations du Groupe d'action financière sont également importantes dans ce contexte. S'agissant des enlèvements contre rançon, nous saluons le travail du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, en particulier le Mémorandum d'Alger sur les bonnes pratiques en matière de prévention des enlèvements contre rançon par des terroristes et d'élimination des avantages qui en découlent et les conclusions finales du sommet du Groupe des Huit qui s'est tenu à Lough Erne en 2013. En juin, sur la base de la résolution 2133 (2014), l'Union européenne a adopté des conclusions sur les enlèvements contre rançon.

L'Union européenne et ses États membres sont parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui ont fait date dans le domaine de la coopération internationale pour lutter contre la criminalité organisée, notamment le blanchiment d'argent, le trafic de migrants et la traite d'êtres humains et d'armes à feu. Nous nous félicitons de ce que ces deux conventions ont été invoquées dans des affaires précises de criminalité transfrontalière organisée. En effet, il est essentiel de lutter comme il se doit contre la corruption pour garantir une bonne gouvernance et la confiance des peuples dans leurs gouvernements et leurs institutions.

L'Union européenne est pleinement engagée à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014). Nous appuyons tous les pays dans leurs efforts visant à mettre en œuvre ces instruments. Il importe également de ne pas négliger d'autres menaces à la sécurité, notamment en Afrique. Par conséquent, nous nous félicitons de l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 2195 (2014), qui met en évidence l'importance de lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Je tiens à réaffirmer l'engagement de l'Union européenne à promouvoir la sécurité et le développement, en particulier en Afrique. Dans le cadre de la mise en œuvre de notre stratégie pour le développement et la sécurité au Sahel, nous appuyons les efforts des pays de cette région, notamment le Mali, le Niger et la Mauritanie, visant à lutter contre le terrorisme. Nous appuyons également les efforts des pays de l'Afrique de l'Ouest pour lutter contre la criminalité transnationale et transfrontalière liée à la drogue. Dans la Corne de l'Afrique, l'Union européenne est l'un des acteurs qui apportent un appui conséquent à la Mission de l'Union africaine en Somalie. En outre, l'Union européenne met en œuvre un train de mesures de sécurité et de lutte contre le terrorisme, notamment des mesures relatives à l'application de la loi et à la lutte contre l'extrémisme violent, le financement du terrorisme et la piraterie. Nous travaillons en étroite collaboration avec d'autres acteurs, en particulier le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, qui complète l'action des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. Dans ce cadre, l'Union européenne co-préside, avec la Turquie, le Groupe de travail du Forum mondial de lutte contre le terrorisme concernant la Corne de l'Afrique, qui promeut la coordination entre la communauté internationale et les pays de la région. L'Union européenne finance également un projet conjoint de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et de l'Office des Nations

Unies contre la drogue et le crime, dont l'exécution a démarré en mars. Ce projet porte sur le respect de l'état de droit dans le cadre des enquêtes et des poursuites dans la région du Maghreb. Par ailleurs, nous appuyons de nombreux pays dans le monde dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits, de la bonne gouvernance, de l'état de droit, de la promotion des droits de l'homme et de l'éducation, qui font partie des politiques de développement de l'Union européenne.

En ce qui concerne le renforcement de la paix et de la sécurité, une excellente occasion est offerte à la communauté internationale, qui doit examiner les moyens d'appuyer le programme de développement pour l'après-2015. Des progrès concrets dans les domaines de la sécurité, de la justice, des droits de l'homme et de l'état de droit sont essentiels pour parvenir au développement durable. Il convient de renforcer les efforts conjoints en faveur de la sécurité et du développement, en particulier ceux qui visent à lutter contre l'extrémisme violent et à prévenir les conflits. Il nous appartient à tous de veiller à ce que l'état de droit et le respect du droit international, en particulier les droits de l'homme, les droits des réfugiés et le droit humanitaire, soient des éléments essentiels de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Dans le même temps, nous devons continuer à coordonner nos efforts conjoints avec l'ONU en nous attaquant aux liens qui existent la criminalité transfrontalière et le terrorisme et leur incidence sur la prévention et le règlement des conflits.

Enfin, je tiens à réaffirmer que l'Union européenne appuie fermement l'appel lancé aujourd'hui par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Feltman, selon lequel nous devons non seulement combattre le terrorisme, mais le prévenir également.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en anglais*) : Nous voudrions remercier le Tchad d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat important, qui nous donne l'occasion de mener une réflexion sur les défis auxquels la communauté internationale est confrontée dans sa lutte contre le terrorisme. Nous voudrions également rendre hommage au Ministre des affaires étrangères du Tchad pour avoir présidé ce débat et pour son allocution d'ouverture. En outre, nous remercions M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, et l'Ambassadeur Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'ONU, de leurs déclarations liminaires.

Le terrorisme, par son ampleur et sa diversité, représente l'une des menaces les plus graves non seulement à la paix et la sécurité internationales, mais aussi à la dignité humaine. Le terrorisme a une incidence négative sur tous les aspects de nos sociétés et de nos valeurs nationales. Il constitue une menace pour la sécurité et la souveraineté des États, ainsi que pour l'état de droit, la liberté et le développement au sein de nos sociétés. Nous réitérons la position de l'Égypte, en condamnant sans équivoque tous les actes de terrorisme sous toutes leurs formes et manifestations, quels qu'en soient les motivations ou les objectifs et quels qu'en soient les auteurs, qu'il s'agisse d'individus, de groupes ou d'États. Dans ce contexte, nous dénonçons l'attaque absolument abjecte, inconcevable et vicieuse, contre des enfants sans défense, commise dans la ville pakistanaise de Peshawar, ainsi que le siège terroriste qui a récemment eu lieu à Sydney. Ces incidents montrent à quel point il est important que la communauté internationale s'unisse face au terrorisme. Nous devons proposer des solutions positives et exprimer notre détermination à éliminer la menace terroriste qui vise aussi bien les musulmans que les non-musulmans.

Les trafics transfrontaliers de drogues, d'armes, de personnes et d'autres biens et services illégaux alimentent les activités terroristes dans toute l'Afrique comme dans d'autres régions du monde. En effet, ces activités accroissent le champ d'action des terroristes et affaiblissent les capacités et l'autorité des États, tout en renforçant les ressources propres et l'appui dont bénéficient les groupes terroristes et en entravant sérieusement les efforts de règlement des conflits. C'est particulièrement manifeste dans la région du Sahel, où la contrebande transfrontalière exacerbe l'instabilité et influe sur la dynamique des conflits.

À cet égard, nous saluons les mécanismes de coopération régionale en Afrique, notamment le Processus de Nouakchott, relatif au renforcement de la coopération en matière de sécurité et à l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne, le Plan d'action adopté à la première réunion ministérielle régionale sur la sécurité aux frontières qui s'est tenue à Tripoli en mars 2012, et la décision de créer un centre régional de formation pour consolider la sécurité aux frontières, prise pendant la deuxième conférence ministérielle régionale, à Rabat en novembre 2013.

La réalité est que nous vivons aujourd'hui dans un monde où il n'existe aucune région, aucun pays et aucun

peuple qui ne soit touché par les effets déstabilisateurs et l'influence négative de la criminalité transnationale et de l'extrémisme violent. Nous estimons donc qu'il est impératif de prendre les mesures suivantes pour faire face à ces deux menaces au niveau opérationnel.

Premièrement, nous devons partager les informations sur les mesures que les États Membres ont prises pour lutter contre le trafic transfrontalier de drogues, la contrebande et la traite des êtres humains, la cybercriminalité, les migrations illégales, le blanchiment d'argent, et le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre.

Deuxièmement, les États Membres doivent mettre en commun leurs meilleures pratiques en matière de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et apporter une assistance bilatérale au renforcement des capacités des États les plus durement touchés, en particulier dans les domaines relatifs à la lutte contre l'extrémisme violent et le blanchiment d'argent.

Troisièmement, nous devons consolider la coopération et les contacts entre les autorités compétentes des États Membres, notamment en encourageant la coopération des services de maintien de l'ordre et l'échange d'informations sur les questions juridiques, judiciaires et pénales.

Tout en reconnaissant qu'il est important que les États collaborent étroitement pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment en empêchant les terroristes de tirer parti de la criminalité transnationale organisée, nous réaffirmons que la sécurisation des frontières est la prérogative souveraine des États, conformément au droit international. L'Égypte souligne qu'il convient de respecter les principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale de tous les États et de la non-ingérence dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État.

Enfin, nous appelons à accroître les ressources affectées à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi qu'à toutes les autres entités des Nations Unies consacrées à appuyer le développement et à renforcer les capacités des institutions nationales et régionales, en particulier l'Union africaine, pour détruire les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, notamment celles des organes de maintien de l'ordre et de lutte contre le terrorisme.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Eler (Turquie) (*parle en anglais*) : D'emblée, nous tenons à remercier la présidence tchadienne d'avoir organisé le débat public de ce jour, qui tombe à point nommé.

La Turquie insiste depuis longtemps sur le lien entre le terrorisme et les activités relevant de la criminalité transnationale organisée comme le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la traite des personnes et la contrebande de migrants. Aujourd'hui, les organisations terroristes continuent de bénéficier de ces activités criminelles, transfrontalières par nature, qui constituent leur principale source de financement.

À cet égard, la Turquie appuie les efforts des Nations Unies pour combattre la criminalité organisée. La Turquie est partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses trois Protocoles. Nous appliquons la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et coopérons avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et avec d'autres entités des Nations Unies. Toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité consacrées à la lutte contre le terrorisme ont été mises en œuvre rapidement en Turquie. Nous avons accueilli favorablement la résolution 2170 (2014) et nous avons parrainé la résolution 2178 (2014), laquelle souligne l'importance de la coopération internationale pour combattre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers.

S'agissant de la menace que font peser Daech et le Front el-Nosra, la Turquie a pris toutes les mesures nécessaires à ses frontières pour résister aux tentatives de contrebande de plus en plus nombreuses et, le cas échéant, pour s'adapter à l'évolution des réseaux de contrebande du côté syrien. Cela dit, je tiens à souligner que la menace que constituent Daech et le Front el-Nosra ne pourra pas être éliminée uniquement par des mesures de lutte contre leur financement. Ces organisations terroristes ont réussi à se renforcer et à s'emparer de territoires grâce à la crise en Syrie, qui agit comme un aimant sur les combattants terroristes étrangers, tandis que le régime continue de viser son propre peuple et de profiter de l'inaction de la communauté internationale.

Dans cette même ligne, nous nous félicitons également de la volonté de s'attaquer au problème des combattants terroristes étrangers en Afrique. Cependant, le phénomène des combattants terroristes étrangers en Afrique ne peut être appréhendé de manière isolée. Il est également pertinent de centrer l'attention sur la question des combattants terroristes étrangers qui partent d'Afrique du Nord pour rejoindre Daech. Les combattants terroristes étrangers font peser une grave menace sur leurs pays d'origine, de destination et de transit. Les combattants terroristes étrangers commencent à représenter une menace dès lors qu'ils quittent leurs pays d'origine.

Dans les pays en développement, et en particulier en Afrique, où Al-Qaida au Maghreb islamique, Boko Haram et les Chabab ont gagné du terrain, l'un des facteurs clefs de la lutte contre le terrorisme nourri par la criminalité transfrontière est le renforcement des capacités, compte tenu de la nature de plus en plus complexe et changeante de la menace. C'est pourquoi la Turquie, qui contribue massivement aux activités de renforcement des capacités des secteurs de la sécurité dans le monde entier, se félicite de la résolution adoptée aujourd'hui (résolution 2195 (2014)), qui souligne la nécessité de poursuivre le renforcement des capacités.

Depuis 2008, près de 4 500 participants, venant de 14 pays africains, ont pris part aux programmes de formation dispensés par la police turque. Nos autorités compétentes proposent régulièrement aux pays de la Corne de l'Afrique des programmes de formation sur le renforcement des capacités. L'Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée, créée par la Turquie en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, joue un rôle important pour soutenir les efforts régionaux de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée.

Nous appuyons de plus les initiatives de renforcement des capacités lancées par les organismes des Nations Unies pour combattre la criminalité transfrontière dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Certains des programmes que je viens de mentionner ont été appliqués en partenariat avec l'Équipe spéciale et avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, et nous accueillons favorablement les projets de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste dans la région du Sahel, auxquels nous sommes prêts à contribuer.

Compte tenu des liens étroits entre développement, sécurité et paix, de notre détermination à aider les pays qui ont besoin d'assistance, et de notre conviction que la coopération internationale est cruciale pour lutter efficacement contre le terrorisme et la criminalité transnationale, nos efforts visant à combler les lacunes de capacités se poursuivront. Lors du deuxième sommet Afrique-Turquie qui s'est tenu à Malabo en novembre 2014, nous avons réaffirmé notre désir de poursuivre notre collaboration dans tous les domaines liés à la paix et à la sécurité.

Pour terminer, je voudrais rappeler une fois encore que toutes les organisations terroristes doivent être combattues avec la même détermination. Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations doit être condamné. Tout en nous efforçant de lutter contre les crimes terroristes et liés au terrorisme, nous devons veiller au respect des droits de l'homme pour tous et de l'état de droit, qui sont les fondements essentiels de nos efforts.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guatemala.

Mme Bolaños Pérez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public et d'avoir préparé la note de cadrage très complète (S/2014/869, annexe) qui guide nos délibérations. Nous exprimons également notre gratitude au Secrétaire général adjoint pour son intervention liminaire.

Aujourd'hui, je voudrais faire part de certaines inquiétudes que nourrit ma délégation autour du thème de notre débat. Nous avons vu les cas où la criminalité est préexistante et où le terrorisme vient s'installer et opérer pour tirer parti de la situation ou bien les cas où le terrorisme recourt à la criminalité organisée pour financer ses activités. À cet égard, nous reconnaissons les liens et interdépendances possibles entre le terrorisme et les facteurs de déstabilisation comme la criminalité transnationale organisée ou le trafic de stupéfiants. Toutefois, le document de réflexion aborde tous ces phénomènes sans distinction, en ne tenant pas compte du fait que leurs corrélations doivent être traitées au cas par cas et varient de région en région.

Partir du principe que le terrorisme et la criminalité transnationale organisée sont automatiquement liés est une démarche non seulement imprécise mais dangereuse. Dire qu'il n'existe pas de pays qui ne soit touché par le terrorisme ou par une forme ou une autre de criminalité transnationale organisée reviendrait à affirmer que tous ces phénomènes relèvent de l'ordre du

jour du Conseil de sécurité, quand en réalité tous les cas ne méritent pas nécessairement une action immédiate du Conseil parce que, tout simplement, toute activité délictueuse transfrontalière n’atteint pas à un niveau de nature à constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le document de réflexion ne fait pas non plus grand-chose pour reconnaître les particularités de chacun de ces phénomènes, liées par exemple au fait que la lutte contre le terrorisme est relativement différente de la lutte contre le trafic de drogues ou contre les groupes criminels organisés, sans parler de la question des mouvements transfrontaliers de personnes. Nous n’approuvons pas non plus la catégorisation nouvelle des terroristes en fonction du type d’activité criminelle dont il s’agit, comme on a essayé de le faire dans la résolution 2195 (2014) que nous venons d’adopter. Il convient de rappeler que les motivations d’un terroriste sont distinctes de celles de l’individu impliqué dans des activités relevant de la criminalité transnationale organisée. Nous voudrions croire que l’examen de la question de la criminalité transnationale organisée au sein du système des Nations Unies ou dans un cadre plus général s’inspire de l’idée d’encourager la coopération entre les États Membres aux fins de la lutte contre ce fléau. Toutefois, nous courons le risque, en mettant l’accent sur les mesures coercitives, de contrôle et de réglementation, d’inciter les États souverains à adopter une démarche plus défensive.

Voilà pour les réflexions que nous avions à faire sur le plan conceptuel. Nous avons également des observations plus ponctuelles à formuler. Premièrement, nous considérons que ce débat peut contribuer à notre action de prévention des conflits aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales en nous permettant d’affiner notre réponse face aux menaces et défis qui se font jour. La criminalité transnationale organisée, et le trafic d’armes, de biens et de personnes, relèvent chacun, à l’instar du terrorisme, de notre responsabilité commune et partagée et nous devons travailler collectivement à prévenir et combattre ces phénomènes. C’est là une raison de plus qui justifie un renforcement de la coopération internationale et l’apport d’une assistance technique, afin en particulier d’encourager et de faciliter la mise en œuvre des conventions et protocoles pertinents.

Deuxièmement, un large éventail de stratégies et d’initiatives existantes ont été élaborées aux différents niveaux national, régional et international, d’où une difficulté plus grande à repérer les synergies et les similitudes. La raison en est due non seulement à la nature particulière de chaque sujet et au fait que chacun d’entre eux est abordé dans des organes d’experts différents, mais également au fait que chaque question est régie par ses propres cadres juridiques et législatifs. Nous devons nous limiter aux instruments juridiquement contraignants pour les États parties, et, dans le cas particulier, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et ne pas créer d’obligations nouvelles sous prétexte de lutte contre le terrorisme.

Troisièmement, nous avons besoin de stratégies différentes pour répondre aux menaces spécifiques présentées par les différents types de phénomènes, en particulier des stratégies adaptées à la réduction de la demande et de l’offre de stupéfiants. Tant que ces causes ne seront pas abordées, le problème sera déplacé sur un autre plan ou simplement remplacé par une autre activité illicite. C’est pourquoi les gouvernements doivent renforcer l’état de droit dans leurs pays respectifs afin de développer une immunité sociale contre la criminalité transnationale organisée et de rompre en définitive avec l’engrenage de la criminalité et du sous-développement.

Quatrièmement, le renforcement des moyens par lesquels l’ONU aide les États Membres à lutter contre ces phénomènes n’est que l’un des aspects, si important soit-il, de l’arsenal très large de mesures permettant de traiter cette question. Tout en reconnaissant que c’est le rôle de l’ONU d’aider les États touchés, nous pensons que cela doit se faire conformément aux mandats existants, à la demande des États Membres, dans le plein respect de leur souveraineté, et dans le cadre d’une prise en charge nationale.

S’agissant, enfin, de la résolution 2195 (2014), nous reconnaissons les efforts faits par les États membres du Conseil pour équilibrer le texte et tenir compte des éléments revêtant une importance générale pour les États Membres de l’ONU. De même, nous notons qu’un rapport a été demandé au Secrétaire général au sujet des menaces découlant de cette catégorie nouvelle de terroristes qui tirent profit de la criminalité transnationale organisée. Nous espérons que les préoccupations dont il est fait état aujourd’hui seront prises en considération, en soulignant qu’il importe que la teneur du rapport du Secrétaire général s’inscrive dans le domaine de compétence du Conseil de sécurité.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. de Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre document de réflexion détaillé (S/2014/869, annexe) et de l'organisation du présent débat public. J'aimerais également remercier le Secrétaire général adjoint, Jeffrey Feltman, et l'Observateur permanent de l'Union africaine de leurs exposés circonstanciés.

Le terrorisme doit être condamné sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La dénonciation du terrorisme est consacrée dans la Constitution brésilienne comme principe directeur de notre politique étrangère. Le Brésil est signataire de 14 instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme négociés sous les auspices de l'ONU et il a engagé une action de prévention au plan interne comme aux niveaux régional et sous-régional. La prévention et la lutte antiterroristes doivent être entrepris dans le plein respect de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés, ainsi que des droits de l'homme, y compris le droit à la protection de la vie privée.

Le Brésil reconnaît également l'importance de la prévention et de la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Le Brésil est partie aux traités internationaux et régionaux relatifs à la criminalité transnationale organisée, comme la Convention de Palerme, adoptée en 2000, et ses protocoles additionnels, dont certains ont été adoptés par l'Assemblée générale dans le cadre de la résolution 55/25.

Le Conseil de sécurité a sagement agi en faisant primer la notion de criminalité transnationale organisée – conforme à la Convention de Palerme et aux décisions précédentes du Conseil – sur celle de criminalité transfrontière, qui suscite des doutes quant à la définition précise du terme. Nonobstant l'importance de la lutte contre le terrorisme et contre la criminalité transnationale organisée, il doit être clair que différents problèmes existent, qui exigent différents remèdes. Si le terrorisme repose essentiellement sur des considérations politiques et idéologiques, la criminalité transnationale organisée est motivée par l'espoir de gains financiers. Visant des objectifs bien distincts, les groupes terroristes et les organisations criminelles opèrent en général différemment, ayant chacun leurs propres méthodes. Le Brésil insiste par conséquent sur le fait qu'il n'y a pas de liens automatiques ou intrinsèques entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. La corrélation entre eux peut évidemment apparaître dans des circonstances spécifiques, mais ne devrait en aucun cas être considérée comme universelle.

Il importe également d'être attentifs à l'instance dans laquelle ces questions devraient être examinées au premier chef. Le terrorisme international, en tant que menace à la paix et à la sécurité internationales, doit être examiné au Conseil de sécurité. Le Brésil est un fervent partisan du rôle central joué par l'ONU dans la coordination des efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme international. La criminalité organisée, en revanche, est principalement une question intérieure de sécurité publique des États. La criminalité transnationale organisée exige une action internationale coordonnée, en application du cadre établi par la Convention de Palerme, ses protocoles additionnels et les autres instruments juridiques internationaux pertinents. Son examen entre plus normalement dans les questions relevant d'une coopération internationale renforcée plutôt que de la sécurité collective. Dans les deux cas, la communauté internationale fait bien de mettre l'accent sur la prévention. Les mesures de répression et de maintien de l'ordre seules ne peuvent constituer une stratégie complète de lutte contre ces crimes. Elles peuvent même s'avérer inefficaces si elles ne sont pas assorties d'efforts visant à remédier aux facteurs structurels et aux causes profondes qui conduisent au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée, parmi lesquels figure l'exclusion sociale et économique.

Le Brésil réaffirme son attachement à une riposte multidimensionnelle aux problèmes posés par le terrorisme et ses possibles liens circonstanciels avec la criminalité transnationale organisée. Nous demeurons convaincus que nous ne pourrons l'emporter qu'en unissant nos efforts sur la base de nos valeurs communes et d'une coopération multilatérale renforcée.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais vous adresser, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre pays ami, le Tchad, nos félicitations s pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et vous remercier d'avoir organisé cette importante séance présidée par votre Ministre des affaires étrangères.

Je saisis l'occasion pour exprimer mes condoléances au Gouvernement et au peuple pakistanais ainsi qu'aux familles des victimes de l'attentat odieux qui a coûté la vie à 141 étudiants et en a blessé des

dizaines d’autres dernièrement. Ces actes terroristes illustrent la nature de la pensée obscurantiste et nihiliste qui est celle des groupes terroristes liés à Al-Qaida, tels que Daech, le Front el-Nosra, Boko Haram, les Taliban, le Mouvement islamique du Turkestan oriental, l’Émirat du Caucase, Ansar al-Charia, les Chabab et, hélas, de nombreux autres. . Dans le même temps, ils affermissent notre détermination à intensifier les efforts sérieux visant à éliminer le fléau du terrorisme.

Les menaces qui planent sur la paix et la sécurité internationales du fait des actes terroristes et de la criminalité transnationale organisée n’auraient pu prendre une telle ampleur et devenir aussi dangereuses sans le lien organique qui lie les intérêts des organisations terroristes à ceux des gouvernements d’États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui ont fait du terrorisme l’axe et l’outil de leur politique extérieure. Il incombe par conséquent aux États Membres, collectivement et individuellement, ainsi qu’aux entités compétentes au sein et à l’extérieur du système des Nations Unies de sortir de leur cocon politique étriqué et d’intensifier leurs efforts et leur coopération aux niveaux international et régional pour lutter contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et leurs commanditaires.

La note de cadrage (voir S/2014/869, annexe) préparée par la délégation tchadienne, ce dont nous lui savons gré, souligne qu’en République arabe syrienne, le conflit a conduit au développement d’une économie de guerre, notamment la traite des êtres humains, le trafic d’armes et de stupéfiants, les enlèvements et prises d’otages contre rançon, la saisie de champs pétrolifères, qui pousse certains groupes armés à prolonger le conflit. Les groupes d’insurgés ont une autonomie financière de plus en plus grande, ce qui réduit la capacité d’influer sur eux et de les encourager à à s’engager dans des négociations de paix. Cette réflexion est très importante, mais ce document, à l’instar de nombreux de gouvernements d’États membres et non membres du Conseil ignore une vérité irréfutable, à savoir que ces résultats n’émanent pas du néant mais sont le fruit des politiques et pratiques de certains Etats qui se sont évertués à attiser et à prolonger la crise syrienne en apportant leur soutien, sous diverses formes, aux groupes terroristes armés, et à saper les fondements des institutions et de l’État syriens, en se servant du terrorisme comme arme politique et en entravant tout règlement politique pacifique fondé sur un dialogue national sans exclusive entre les Syriens et dirigé par les Syriens.

À maintes occasions, nous avons informé le Conseil sur les agissements des groupes terroristes actifs en Syrie, en particulier l’État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL) et le Front el-Nosra, notamment leurs tentatives pour prendre le contrôle de l’extraction et du commerce des richesses pétrolières appartenant à la République arabe syrienne et à l’Iraq frère, le pillage des sites archéologiques qui sont le patrimoine commun de l’humanité et la vente et la contrebande des trésors archéologiques qui s’y trouvent, le démantèlement de centaines d’usines qui sont un des piliers de l’économie syrienne et leur transfert vers des territoires turcs. À tous ces agissements s’ajoutent les prises d’otages, l’asservissement des femmes et des enfants, qui sont vendus sur des marchés d’esclaves, et d’autres crimes encore qui sont une honte pour l’humanité. Quelle a été la réponse du Conseil de sécurité? Trois membres permanents ont, des années durant et avant l’exacerbation actuelle de la menace et du danger, empêché l’ONU de prendre la moindre mesure concrète pour mettre en échec le phénomène du terrorisme qui envahit la Syrie, le Moyen-Orient et le monde. Au cours des trois premières années, le Conseil s’est contenté de condamnations timides.

Qui plus est, en avril 2013, l’Union européenne a autorisé l’achat de pétrole syrien en provenance des régions qu’elle a appelées « régions contrôlées par l’opposition syrienne », en violation flagrante du droit international de la part d’États qui se targuent de protéger le droit international. Il s’agit d’un vol qualifié des moyens de subsistance du peuple syrien, dont les effets se font sentir au quotidien. Et voilà que de nouveau ’’Union européenne a imposé des sanctions qui empêchent l’approvisionnement en carburant de l’aviation civile syrienne. Ce comportement est irresponsable, illégal et contraire aux décisions de l’Organisation de l’aviation civile internationale, au lieu d’œuvrer pour empêcher le pillage et la contrebande des trésors archéologiques syriens acheminés vers l’Europe à travers la Turquie. Les membres du Conseil auront certainement lu, il y a quelques jours dans The Times, les propos de l’ancien Directeur adjoint d’EUROPOL et Chef des services de police belges, qui affirme que les courtiers occidentaux en vestiges archéologiques traitent désormais directement avec l’État islamique, alors qu’auparavant ils recouraient aux services d’intermédiaires pour acheter les trésors archéologiques volés au Proche-Orient.

L’adoption le 28 juillet 2014 de la déclaration présidentielle (S/PRST/2014/14) présentée par la

Fédération de Russie, appelant à interdire toute transaction avec l'EEIL et le Front el-Nosra qui porterait sur du pétrole en provenance de Syrie, a constitué la première initiative digne de ce nom de la part du Conseil concernant la lutte contre le terrorisme. Elle a été renforcée ensuite par l'adoption des résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014). Toutefois continuer de fermer yeux sur les agissements des gouvernements qui appuient le terrorisme dans la région et à l'extérieur finira pas anéantir toute possibilité d'obtenir des résultats tangibles dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. En effet, le pétrole et les trésors archéologiques syriens parviennent à leurs acheteurs en franchissant nos frontières communes avec nos voisins, notamment la Turquie, tandis que des combattants terroristes étrangers armés arrivent en Syrie par la même voie, au vu et au su des services de renseignement et de hauts responsables des gouvernements qui parrainent le terrorisme et de leurs partenaires dans d'autres États. Ces faits sont corroborés par nombre de rapports publiés par l'ONU, y compris les rapports du Groupe d'experts sur la Libye qui a apporté des preuves irréfutables sur l'implication de ces États dans le transfert des terroristes et des armes de Libye en Syrie et en Égypte et dans la région du Sahel.

Ma délégation demande de nouveau au Conseil de sécurité de condamner les États qui appuient le terrorisme et de les contraindre à cesser leurs pratiques destructrices, de demander des comptes aux régimes en place et de les forcer à respecter les résolutions pertinentes du Conseil du Conseil, notamment les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1540 (2004), 1624 (2005), 1989 (2011), 2133 (2014), 2170 (2014) et 2178 (2014). Toutes ces résolutions ont été adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin de veiller à ce que les gouvernements qui soutiennent le terrorisme dans mon pays mettent fin à cette pratique.

Nous avons fourni aujourd'hui à l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1267 (1999) une liste et des informations très importantes sur les combattants étrangers tués dernièrement en Syrie : ils sont 110, venant de Tchétchénie, de l'Émirat du Caucase, du Daghestan et d'autres régions. Je tiens également à appeler l'attention du Conseil sur un rapport très important publié récemment à Washington et intitulé « Le Qatar et le financement du terrorisme. » qui révèle que le Qatar finance des activités terroristes non seulement en Syrie, mais aussi dans le monde entier. J'engage les membres du Conseil à lire ces informations.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Ruiz (Colombie) (*parle en espagnol*) : Étant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole devant le Conseil de sécurité sous la présidence du Tchad, je vous souhaite, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre délégation, plein succès. Nous nous félicitons de la convocation du présent débat public et de l'élaboration d'un document de réflexion (voir S/2014/869, annexe) pour guider nos débats, ainsi que des exposés présentés ce matin.

Le Conseil de sécurité a traité progressivement des nombreuses manifestations de la criminalité transnationale organisée et, par la même occasion, de ses liens avec le terrorisme, mettant en évidence la complexité d'un sujet qui ne saurait permettre de faire des généralisations hors contexte. S'il est vrai que nous devons prendre en compte les capacités de la criminalité transnationale organisée de porter atteinte à la stabilité et à la sécurité des États, il est tout aussi important de souligner que ses manifestations et sa portée ne sont pas uniformes dans toutes les parties du monde. Si tous les États sont touchés d'une manière ou d'une autre par ces activités criminelles, ces activités ne constituent pas, dans toutes les circonstances, une menace pour la paix et la sécurité internationales, et ne relèvent donc pas de la compétence du Conseil de sécurité.

C'est pourquoi le Conseil doit éviter de simplifier une question qui, de par sa nature même, doit être examinée au cas par cas afin d'éviter une approche approximative ou l'adoption de mesures générales qui ne correspondent pas à des situations précises et ne tiennent pas compte des divers facteurs qui font qu'une situation donnée constitue une menace à la paix et la sécurité internationales.

Comme cela a été reconnu à de nombreuses occasions, les activités criminelles que nous examinons vont au-delà du simple trafic transfrontière. C'est la raison pour laquelle il faudra, pour les éradiquer, adopter une approche et des mesures intégrées et équilibrées qui portent sur toutes les phases de ces activités illicites, reconnaissent les responsabilités et les droits souverains des États, et soient conformes aux obligations internationales acceptées par les États, y compris les obligations relatives au respect des droits de l'homme, à la gestion et à l'exploitation des ressources naturelles, aux contrôles des frontières, ou aux liens

entre le terrorisme et les enlèvements assortis d'une demande de rançon.

Si, dans certains cas, il existe des liens spécifiques entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, il s'agit toutefois d'activités criminelles différentes, et les mesures destinées à y faire face sont déjà régies par des traités internationaux spécialisés qui constituent un vaste cadre législatif et fournissent des instruments juridiques qui permettent de lutter contre ces fléaux. En outre, les accords conclus à l'Assemblée générale contiennent des concepts généraux largement acceptés au sein de l'Organisation des Nations Unies qui permettent l'élaboration de stratégies non sélectives et équilibrées. L'Organisation dans son ensemble doit concrétiser l'assistance dont les États pourraient avoir besoin afin d'assurer l'application intégrale des obligations découlant de ces accords, de renforcer les capacités et les institutions nationales, de consolider les mécanismes effectifs de coopération, et d'accroître l'appui technique et les ressources financières, ainsi que l'échange d'informations, en temps voulu.

Ce sont là quelques-unes des raisons qui amènent à approfondir la collaboration du Conseil de sécurité avec d'autres organes du système des Nations Unies sur une question qui, de par sa nature et sa portée mondiale, exige une action concertée et coordonnée des différents organes et entités du système des Nations Unies, conformément aux principes énoncés dans la Charte, dans le respect des responsabilités et mandats respectifs, et dans une division du travail claire et objective.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Thoms (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (UE). Qu'il me soit permis de faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Comme nous le savons tous, un phénomène mondial dangereux – – la montée de la violence répandue par le terrorisme international – menace l'existence même d'États et de vies humaines. Au vu des récentes activités d'organisations terroristes, nous nous félicitons de l'initiative prise par le Tchad d'organiser ce débat thématique.

L'objectif de la résolution 2195 (2014) adoptée aujourd'hui est de lutter contre le lien inquiétant qui existe entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, notamment en Afrique. Ces deux questions sont effectivement intimement liées. Les groupes terroristes ont besoin d'argent et d'armes. Pour avoir les moyens de se les procurer, ils comptent beaucoup sur les trafics transfrontières. Les initiatives régionales et les mesures de répression sont d'une importance capitale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée au niveau local, et elles doivent continuer. Dans ce contexte, nous nous félicitons vivement des efforts déployés actuellement pour lutter contre le trafic de drogues, une importante source de revenus pour les groupes terroristes. Récemment, la Commission ouest-africaine sur le trafic des drogues a présenté une analyse transfrontière de ce problème. La mise en œuvre rapide des recommandations qui y figurent, reste cruciale.

Un autre facteur financier important dans le domaine de la criminalité transnationale organisée est le trafic d'espèces sauvages. Ce trafic et le braconnage se développent à un rythme alarmant, en particulier en Afrique. Les opérations sont menées de plus en plus souvent sur une grande échelle par des groupes criminels transnationaux organisés, souvent liés à des organisations terroristes. Face à cette menace, la communauté internationale doit élaborer une riposte efficace, globale et coordonnée, de concert avec les pays d'origine, de transit et de destination. En sa qualité de Coprésident du Groupe des amis sur le braconnage et le trafic d'espèces sauvage, l'Allemagne continue d'appuyer activement la lutte contre ces trafics, y compris par le biais d'une résolution de l'Assemblée générale.

Nous devons non seulement tarir le financement des groupes terroristes, mais il nous faut également empêcher leur accès à des armes. Les flux illicites d'armes en Afrique du Nord et au Sahel en particulier, présentent un grave danger, y compris pour notre propre sécurité. Dès le départ, l'Allemagne a mis l'accent sur le renforcement des capacités et la sécurisation des stocks en Libye et au Soudan, et elle poursuit ses efforts dans plusieurs autres pays de la région du Sahel. Nous appuyons les initiatives de coopération régionales de maîtrise des armements telles que le « Sub-regional Arms Control Mechanism », (Mécanisme sous-régional de maîtrise des armements) entre le Soudan, la Libye, le Tchad, la République centrafricaine et la République démocratique du Congo. Ces dernières années, nous avons consacré des fonds importants à d'autres projets dans la région, fonds que nous avons encore une fois augmentés pour l'année 2015. Nous appuyons les initiatives parallèles prises par l'Union européenne. L'Allemagne va également accorder une

attention particulière à cette question dans le cadre de sa présidence du Groupe des Sept.

Dans l'ensemble, l'Allemagne reste extrêmement déterminée à appuyer les efforts déployés par les États africains pour améliorer leur dispositif de sécurité intérieur. Dans le cadre de son programme de paix et de sécurité en Afrique, le Ministère allemand des affaires étrangères a financé un certain nombre de projets à hauteur de quelque 200 millions de dollars au cours des six dernières années. Entre autres, ces projets ont été conçus pour favoriser encore davantage la mise en place des institutions de l'Union africaine et renforcer les capacités de police dans des pays comme le Burundi, la Mauritanie, le Niger, la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, le Soudan du Sud et le Tchad. Nous sommes convaincus que nos efforts actuels et futurs contribueront à l'objectif de la résolution, qui est de lutter contre la criminalité transnationale et le terrorisme.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Sahebzada Ahmed Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat ici au Conseil de sécurité.

Je voudrais tout d'abord remercier mes collègues des paroles de sympathie et d'appui qu'ils ont adressées au Pakistan. Le présent débat vient au lendemain de l'acte terroriste haineux et horrible commis à Peshawar, au Pakistan, acte que la communauté internationale a largement condamné. Le Pakistan condamne aussi les auteurs – ainsi que ceux qui facilitent et encouragent – de tels actes de terrorisme, notamment celui du 16 décembre à Peshawar.

Ici, au Conseil de sécurité, je voudrais transmettre ce message haut et fort : nous vaincrons le terrorisme. Le Pakistan l'emportera, quoi qu'il arrive. Notre deuil aujourd'hui ne fera que se métamorphoser en volonté implacable de contre-attaquer encore plus farouchement. En tuant nos enfants, les terroristes nous ont frappés au cœur. Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que le Pakistan leur portera un coup mortel. Je voudrais faire part d'actes héroïques dont été les auteurs, au cours même de l'acte de terrorisme du 16 décembre, les enseignants, les enfants et en particulier la directrice de l'école qui tous, plutôt que d'essayer de sauver leurs propres vies, ont choisi de rester sur place et de porter secours à leurs collègues et aux enfants. C'est là un témoignage qui me rend fier, et je suis fier de dire que c'est cela mon pays et que ces gens-là sont mes compatriotes. Je suis très fier de les représenter ici à l'Organisation des Nations Unies.

Le Pakistan est inflexible dans sa volonté de lutter contre le terrorisme. Cela est très clair dans notre esprit; notre politique est clairement exposée; et nous continuons de prendre des mesures positives. Je voudrais rappeler à chacun qu'après tout le Pakistan continue d'être le fer de lance de la lutte internationale contre le terrorisme.

Je voudrais exprimer les vues de ma délégation sur la question à l'examen aujourd'hui. Nous faisons une nette distinction entre criminalité transfrontalière et criminalité transnationale organisée. Voilà ce que nous pensons : la criminalité transnationale organisée peut n'être pas par nature criminalité transfrontalière, et la criminalité transfrontalière peut ne pas être organisée. Toutefois, nous reconnaissons que les terroristes peuvent profiter de l'absence de mesures efficaces de contrôle des frontières ainsi que des activités criminelles qui y sont associées. C'est pourquoi nous souscrivons pleinement à la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la criminalité transnationale organisée ainsi que des mécanismes efficaces de contrôle des frontières pour empêcher le développement de liens avec de quelconques activités terroristes. Nous reconnaissons aussi qu'il peut y avoir un lien complexe entre terrorisme, activité criminelle et contrôle efficace des frontières. Nous partageons pleinement les objectifs de la communauté internationale, qui sont de parvenir à les prévenir en prenant des mesures appropriées aux niveaux national, bilatéral, régional et international.

Le Pakistan pense qu'une stratégie efficace pour atteindre ces objectifs doit tenir compte des points suivants. Premièrement, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de renforcer les contrôles aux frontières et de prendre les mesures nécessaires contre le terrorisme et les activités criminelles. Deuxièmement, la coopération bilatérale, régionale et internationale, notamment l'échange d'informations, est importante pour atteindre les objectifs souhaités. Troisièmement, les stratégies doivent être adaptées aux défis spécifiques que posent la dynamique et les conditions particulières à une région. Enfin, il est indispensable de renforcer les moyens et les capacités des États confrontés à ces défis.

Le Pakistan est pleinement conscient des défis auxquels il fait face dans la lutte antiterroriste, ainsi que du lien concevable entre le terrorisme et la criminalité

transnationale organisée, et y est très sensible. C'est pourquoi des mesures efficaces de contrôle des frontières continuent de rester un aspect important de notre coopération bilatérale avec les pays concernés. Nous avons pris un certain nombre d'initiatives pour resserrer la coopération régionale aux fins du contrôle de la criminalité transnationale organisée.

Le Pakistan réaffirme sa détermination à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous continuerons de coopérer avec la communauté internationale pour remédier aux problèmes dus à des facteurs qui compliquent notre lutte contre ce fléau, notamment la criminalité transnationale organisée. Nous pensons que les mesures prises à cet égard au niveau international doivent respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, et doivent viser à éviter tout chevauchement avec les activités menées par les différentes agences et organisations des Nations Unies. La communauté internationale possède déjà la volonté, les instruments et l'infrastructure pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Ce qu'il faut, c'est une mise en œuvre effective par les États des instruments pertinents et une coopération constructive au sein des organes et des agences des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats spécifiques.

Pour terminer, je voudrais dire que le Pakistan est aujourd'hui en deuil, mais nous allons parvenir et nous parviendront, grâce à Dieu, à annihiler totalement les terroristes et leurs idéologies tordues.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande se félicite de la ferme détermination dont fait montre le Pakistan en réponse à l'atrocité commise à Peshawar, et je réitère les mots de sympathie et d'appui que j'ai exprimés au Conseil il y a trois jours lors d'un précédent débat.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat. Il vient rappeler de façon importante au Conseil et à l'Organisation des Nations Unies en général qu'on ne peut d'attaquer au terrorisme isolément des autres menaces. Dans de nombreux contextes, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée sont étroitement liés. Les fonds provenant d'entreprises criminelles sont souvent vitaux pour les opérations terroristes, tout comme l'approvisionnement en armes. Nous avons observé cette relation pernicieuse en Afrique de l'Ouest, en Asie du Sud-Est et ailleurs. Se concentrer uniquement sur les menaces terroristes au détriment du contexte plus vaste dans lequel opèrent les terroristes est non seulement périmé, mais carrément dangereux. Les efforts les plus efficaces de lutte contre le terrorisme sont ceux qui sont bien ajustés aux contours d'une menace particulière.

Le présent débat, ainsi que l'examen stratégique qui a été demandé, sont pour nous des occasions de recentrer notre attention et de veiller à une pleine mise en œuvre des instruments fondamentaux existants en matière de lutte contre le terrorisme, comme la résolution 1373 (2001). En outre, nous devrions saisir cette occasion pour faire en sorte que l'architecture générale de la lutte contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ses mécanismes de fourniture ou de facilitation de l'assistance, appuie cette mise en œuvre de façon à répondre véritablement aux défis du terrorisme contemporain.

Lorsque de nouvelles tendances ont été identifiées et que nous avons convenu de nouvelles mesures, nous devons en surveiller la mise en œuvre et évaluer avec la plus grande honnêteté l'efficacité de ce que nous avons décidé de faire. Les activités illicites qui aident à financer le terrorisme varient d'un pays à l'autre et même d'une région à l'autre. Une approche toute faite ne sera donc jamais efficace. Par exemple, la contrebande de minérais et de diamants est depuis longtemps au cœur des conflits en Afrique, bien que, récemment, le trafic de cocaïne ait pris une importance grandissante. En revanche, comme l'Allemagne l'a souligné tout à l'heure, le braconnage transfrontalier d'espèces sauvages en Afrique centrale pourrait être un facteur croissant dans la dynamique des conflits.

Une évaluation claire des risques et vulnérabilités en question est une étape indispensable de toute action, en particulier dans les situations de conflit, mais ces évaluations doivent être continues et, comme je l'ai plus haut, d'une grande honnêteté. La coordination bilatérale et régionale et le partage d'information sont également essentiels, tout comme l'existence de mécanismes nationaux intégrés de lutte contre ces menaces. L'ONU doit jouer son rôle en veillant à ce que les entités concernées, et notamment les organes subsidiaires du Conseil, suivent une approche coordonnée et cohérente face à ces défis.

Les autorités nationales, notamment les services de police et de contrôle aux frontières, se trouvent en toute première ligne de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, mais dans de nombreux États – ceux qui sont les plus touchés par ces phénomènes – ces institutions demeurent faibles.

La communauté internationale doit travailler au niveau bilatéral et dans les instances appropriées pour aider à renforcer les capacités nationales dans ce domaine.

La Nouvelle-Zélande se félicite de l'examen stratégique qui a été proposé. Nous espérons qu'il permettra de mieux cerner la façon dont les efforts déployés contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée peuvent se renforcer mutuellement et dans quelles circonstances, et nous espérons qu'il en ressortira des options concrètes que le Conseil pourra examiner. En notre qualité de futur membre, nous attendons avec intérêt de nous atteler à cette tâche. L'examen doit être pertinent pour les efforts que l'ONU mène dans plusieurs domaines, y compris celui du règlement des conflits. Aussi, la Nouvelle-Zélande s'emploiera-t-elle à rechercher des liens entre cet examen et d'autres en cours, tels ceux sur le maintien de la paix et sur la consolidation de la paix.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Roet (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Ministre tchadien des affaires étrangères de présider le débat important d'aujourd'hui.

Avant de commencer, je voudrais dire quelques mots sur les attentats qui ont récemment eu lieu au Pakistan et en Australie. Ces lâches attaques commises contre des enfants dans une école et des civils innocents dans un café nous rappellent de manière douloureuse qu'aucun pays n'est à l'abri du terrorisme. Nous condamnons dans les termes les plus vigoureux ces actes de violence odieux et insensés. Les pensées et les prières du peuple israélien vont aux familles des victimes au Pakistan et en Australie et nous prions pour le prompt rétablissement de tous ceux qui ont été blessés.

Je voudrais parler au Conseil d'une petite start-up qui a vu le jour dans notre région il y a quelques années à peine. Comme toute nouvelle entreprise, elle a obtenu des financements, recruté des talents et acquis le matériel nécessaire à ses opérations courantes. L'entreprise s'est développée et a pu recruter davantage de personnes, élargir ses sources de revenus et acquérir de nouveaux outils sophistiqués. Comme de nombreuses start-up, elle s'est tournée vers les médias sociaux pour diffuser plus largement son message et gagner en visibilité, ce qui a encore alimenté sa croissance. Elle a rapidement élargi son portefeuille d'activités aux activités illicites, notamment le vol et la vente de pétrole brut, les enlèvements, la contrebande et le trafic de biens. Aujourd'hui, cette entreprise de plusieurs milliards de dollars est connue de tous – l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) ou Daech.

L'essor spectaculaire de l'EIIL n'est qu'un exemple parmi d'autres du « terrorisme 2.0 ». Les groupes extrémistes usent de tous les moyens et outils à leur disposition pour poursuivre leurs objectifs idéologiques radicaux et commettre des actes insensés de brutalité. Les images terribles du terrorisme hanteront à jamais nos esprits – écoliers massacrés par les Taliban, journalistes décapités par l'EIIL, chrétiens innocents tués par les Chabab et innombrables civils innocents victimes d'attentats-suicides perpétrés par le Hezbollah et le Hamas. Afin de lutter efficacement contre la menace que posent les terroristes, la communauté internationale doit s'en prendre à tous les moyens par lesquels les groupes radicaux prennent racine et se développent. Pour combattre le « terrorisme 2.0 », nous devons prévenir, déjouer et battre en brèche le terrorisme. En d'autres termes, nous devons investir dans le « contre-terrorisme 3.0 » – une approche en trois volets pour combattre et prévenir le terrorisme.

Premièrement, nous devons fermer les canaux d'approvisionnement en provenance des réseaux de la criminalité organisée. Les groupes terroristes s'appuient sur des réseaux criminels pour se procurer des armes et des munitions. Le Hezbollah, par exemple, gère l'une des opérations criminelles les plus vastes et les plus sophistiquées au monde. Depuis des années, il finance le terrorisme par le biais d'activités criminelles, notamment le trafic de stupéfiants et de fausse monnaie. En 2008, les autorités allemandes ont arrêté deux membres libanais du Hezbollah qui transportaient plus de 8 millions d'euros provenant du trafic de cocaïne. En 2011, les autorités américaines ont découvert un système tentaculaire de trafic de stupéfiants et de blanchiment d'argent, qui rapportait 200 millions de dollars par mois à l'organisation terroriste.

Outre la levée de fonds grâce à la vente de drogue, le Hezbollah participe activement au trafic de fausse monnaie et de biens volés. En 2009, le Bureau d'enquête fédéral des États-Unis a découvert qu'un membre du Hezbollah lié à la pègre de Philadelphie essayait de revendre des téléphones mobiles, des ordinateurs portables et des voitures volés. La communauté internationale doit mettre en place une stratégie robuste en vue d'interrompre les flux de fonds que les groupes terroristes tirent d'activités criminelles. En coupant

cette connexion, nous couperons les vivres financiers et logistiques qui permettent aux terroristes de se maintenir à flot.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit s'attaquer aux États qui soutiennent le terrorisme. Force est de constater que certains États Membres de l'ONU appuient, abritent, financent et forment des terroristes, et qu'ils transfèrent et font passer clandestinement des terroristes et des armes dans notre région. Le Qatar finance sans retenue les Taliban en Afghanistan, le Front el-Nosra en Syrie et le Hamas à Gaza. En fait, il y a quelques jours à peine à Gaza, le Hamas a tenu un rassemblement au cours duquel Abu Obeida, le porte-parole de l'aile militaire du Hamas, a publiquement remercié le Qatar et l'Iran de leur appui continu. L'Iran, outre le financement du Hamas, accorde au Hezbollah jusqu'à 200 millions de dollars par an pour faire la guerre en son nom. Rien que ces deux dernières années, des militants du Hezbollah ont été arrêtés au Nigéria, en Thaïlande et à Chypre pour avoir préparé des attaques contre des civils. Et sur instruction de l'Iran, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a publiquement déclaré que ses forces assureraient la survie du régime de Bachar Al-Assad en Syrie.

La communauté internationale ne peut plus fermer les yeux sur la menace que pose le Hezbollah à l'échelle mondiale, ni en minimiser l'importance. Son manifeste fondateur prête allégeance au guide suprême iranien, entend établir un régime islamique fondamentaliste et appelle à la guerre contre Israël et l'Occident. Les groupes terroristes continueront de faire obstacle à la paix et à la sécurité internationales tant que des États leur fourniront des armes, leur accorderont des financements, les formeront et leur donneront l'asile. Un Moyen-Orient stable et prospère restera hors de portée tant que le Conseil de sécurité n'aura pas démasqué ces régimes voyous et ne les aura pas forcés à cesser de soutenir le terrorisme.

Troisièmement, la communauté internationale doit élargir et renforcer les sanctions contre les groupes terroristes. Des procédures plus efficaces sont requises pour traduire en justice les personnes impliquées dans des activités terroristes. Des mécanismes doivent être mis en place pour geler leurs avoirs financiers et les empêcher de circuler sur les territoires des États Membres. Chaque démocratie doit trouver un savant équilibre entre protection des libertés civiles et défense de l'état de droit. Ce n'est pas une tâche aisée, mais nous ne devons jamais permettre aux terroristes de prendre l'avantage.

La décision récente de la Cour européenne de justice est une injustice envers les victimes des attentats terroristes du Hamas. Le terrorisme est un problème mondial, et tous ceux qui défendent la liberté doivent continuer de s'efforcer à le combattre. Le terrorisme ne reculera pas de lui-même. L'on ne saurait y mettre un terme en usant de modération ou en faisant des concessions. La complaisance engendre des catastrophes, et nous en assumerons tous les conséquences. Dans l'intérêt de nos enfants, de nos nations et de notre avenir commun, nous devons nous soutenir mutuellement et traduire en justice tous ceux qui soutiennent le terrorisme et se livrent à des actes de terrorisme.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Mali.

M. Kassé (Mali) : Monsieur le Président, à l'entame de mon propos, permettez-moi d'exprimer la joie et la satisfaction du Mali de voir le Tchad, un pays frère, présider les travaux du Conseil de sécurité au mois de décembre 2014. Aujourd'hui, le Tchad est incontournable dans la recherche de la paix et de la sécurité dans le Sahel et dans la région. Au Mali, nous le savons, nous l'apprécions hautement et nous nous inclinons devant la mémoire des vaillants fils tchadiens tombés au champ d'honneur dans le nord de notre pays. Je tiens également à féliciter l'Australie pour sa remarquable conduite des travaux du Conseil de sécurité au cours du mois dernier.

Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 2195 (2014), remercie le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Feltman, de sa présentation, et s'aligne sur la déclaration faite par l'Observateur permanent de l'Union africaine, l'Ambassadeur Téte António.

L'unanimité est faite sur le fait que le terrorisme constitue aujourd'hui la principale menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans le monde. Presque chaque jour, les images d'une actualité marquée par le traumatisme vivace des attaques terroristes perpétrées à travers le monde – comme ce fut le cas mardi dernier contre une école de Peshawar, au Pakistan, où 132 écoliers innocents ont péri – nous rappelle que l'hydre du terrorisme est loin d'être vaincue. Le Mali, à l'instar de tous les autres pays victimes du terrorisme, a payé et continue, hélas, de payer un lourd tribut au

terrorisme suite à l'occupation des régions du nord de son territoire par des groupes armés terroristes. De de cette tribune, entre toutes symboliques, je condamne avec la plus grande fermeté ces actes ignobles que rien ne justifie, et exprime les sincères condoléances et la compassion du peuple et du Gouvernement maliens à toutes les victimes du terrorisme à travers le monde.

Sur le thème spécifique du débat, je voudrais partager avec le Conseil l'approche du Gouvernement malien en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontière. En effet, au Mali, les autorités ont toujours pris la mesure du défi en matière de prévention de l'extrémisme violent et de la lutte contre le terrorisme. Notre approche holistique, qui s'inspire d'autres initiatives internationales, traite non seulement de la riposte face à la menace terroriste, mais également de toutes les autres questions connexes, comme le trafic de drogues, d'armes et les prises d'otages, qui constituent sa sève nourricière.

Le Gouvernement malien a développé à cet effet une stratégie, et dégagé des mesures qui combinent à la fois des actions de développement et de lutte contre la pauvreté, et un arsenal répressif. À l'échelle nationale, nous avons une loi adoptée le 23 juillet 2008 portant répression du terrorisme et de la criminalité transfrontière, et une loi en date du 30 décembre 2010 relative à la lutte contre le financement du terrorisme. Le Mali a également signé et ratifié la plupart des instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontière organisée.

Au plan régional, le Processus de Nouakchott est une initiative qui a permis de prendre d'importantes mesures pour faire face à la montée en puissance du terrorisme dans la zone sahélienne. Le premier Sommet de ce Processus, qui s'est tenu à Nouakchott du 17 au 18 décembre, a permis de prendre d'importantes décisions visant à opérationnaliser l'organisation pour faire face au terrorisme et à la criminalité transfrontière. Je voudrais à cette occasion rappeler ici les propos du Président de la République du Mali, S. E. M. Ibrahim Boubacar Keita, lors du Forum international sur la paix et la sécurité en Afrique, qui s'est tenu du 15 au 16 décembre à Dakar. Je cite : « Tant qu'on n'aura pas résolu le problème du sud libyen, il n'y aura pas de paix dans nos régions ».

Par ailleurs, en février, le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad, ont mis en place à Nouakchott le Groupe de cinq pays du Sahel (G-5 Sahel). Il s'agit d'une instance de coordination de politique de développement et de sécurité au sein de notre espace commun pour combler les limites sécuritaires de nos États pris individuellement. Le Sommet du G-5 Sahel se tient aujourd'hui, le 19 décembre, à Nouakchott. Des décisions importantes sur le thème qui nous réunit seront prises par les chefs d'État et de gouvernement de cette organisation.

Dans la lutte contre le terrorisme, en particulier contre l'extrémisme violent, il faut insister sur les vertus du dialogue et de la compréhension mutuelle. Nous devons lutter contre l'attrait pour l'intolérance. C'est pourquoi, l'autre approche du Gouvernement malien réside dans la lutte contre l'embrigadement des jeunes, et même des personnes âgées. En effet, aujourd'hui, plus que jamais, il est nécessaire que le discours en faveur de la paix remplace les incitations à la haine. Je voudrais, à cette occasion, exprimer la gratitude du Gouvernement malien à S. M. le Roi Mohamed VI du Maroc pour la formation de 500 imams maliens dans le royaume chérifien. Cette initiative salutaire de Sa Majesté, qui s'est élargie à d'autres pays, permettra de véhiculer et de propager les valeurs de l'islam : des valeurs de paix, de tolérance et d'acceptation de la différence. La promotion de la pratique d'un islam modéré et authentique constitue une des réponses concrètes aux extrémismes. Ce sont ces valeurs de l'islam authentique qui ont servi de sources de motivation aux chefs religieux et aux communautés des régions du nord du Mali pour opposer une résistance farouche aux groupes terroristes armés.

Aujourd'hui, dans le nord de mon pays, on ne peut différencier les terroristes des groupes armés, et c'est là le fond du problème. Le Gouvernement malien reste convaincu que la sortie de la crise dans le nord passe par la voie politique, qui est aussi le chemin le plus court pour lutter contre le fléau du terrorisme et la criminalité transfrontalière afin de faire la distinction entre terroristes et groupes armés. C'est dans cet esprit que les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et ceux du Processus de Nouakchott, réunis, respectivement, le 15 décembre à Accra et les 17 et 18 décembre à Nouakchott, ont réitéré leur attachement à la souveraineté de la République du Mali, à son intégrité territoriale, au caractère unitaire – et je souligne le caractère unitaire – et à la forme républicaine de l'État malien. Ils ont également réitéré leur appel à tous les groupes armés du nord du Mali, signataires de l'Accord de Ouagadougou du 18 juin 2013, pour qu'ils se démarquent des groupes terroristes. Ils se sont en outre félicités des résultats enregistrés dans le cadre

des pourparlers de paix intermaliens, ouverts à Alger depuis juillet 2014 avec le soutien de la médiation internationale conduite par l'Algérie, et ont exhorté les parties maliennes à conclure un accord de paix lors de la reprise des pourparlers prévue à Alger en janvier 2015, sur la base du projet soumis aux parties par la médiation.

Il appartient maintenant au Conseil de sécurité, comme le stipulent les résolutions 2100 (2013) et 2164 (2014), adoptées au titre du Chapitre VII, d'exiger des groupes armés signataires de l'Accord de Ouagadougou du 18 juin 2013 de se démarquer des groupes terroristes. Nous invitons les membres du Conseil de sécurité qui en ont les moyens d'exercer les pressions nécessaires pour amener les secrétaires généraux des mouvements armés à s'impliquer personnellement dans le processus d'Alger lors de sa reprise en janvier prochain, en vue d'aboutir, dans les meilleurs délais, à un accord de paix global et définitif en République du Mali.

Pour terminer, nous réitérons l'appel lancé par les Chefs d'État et de gouvernement du Processus de Nouakchott au Conseil de sécurité de l'ONU, l'invitant à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour renforcer les capacités de la MINUSMA, afin de lui permettre de s'acquitter effectivement de son mandat. Les dirigeants du Processus de Nouakchott ont exprimé leur entière disponibilité, en consultation avec l'ONU, à contribuer au renforcement de la MINUSMA, en particulier à travers la mise en place, sur le modèle de la brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, d'une force d'intervention parmi les contributeurs, à déployer dans le nord du Mali, au sein de la MINUSMA, avec des règles d'engagement et des moyens robustes, afin de contribuer à la lutte contre les groupes armés terroristes et criminels.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Malaisie.

Mme Adnin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui et pour la note de cadrage instructive (S/2014/869, annexe) sur cette question très importante. Je remercie également M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, et l'observateur de l'Union africaine pour leurs exposés respectifs.

Nous nous associons aux autres orateurs pour exprimer nos condoléances et notre sympathie au Gouvernement et au peuple pakistanais ainsi qu'aux familles endeuillées des victimes de la récente attaque terroriste contre une école à Peshawar. La Malaisie condamne fermement cette attaque et le meurtre insensé d'élèves, et nous exprimons notre appui et notre solidarité au Pakistan et à son peuple en cette période difficile.

Le terrorisme et la criminalité transfrontalière constituent une grave menace à la stabilité, à la paix et à la sécurité mondiales. Il est évident que le terrorisme, y compris ses liens avec les crimes transfrontaliers tels que le blanchiment d'argent, le trafic d'armes, le trafic de drogue, la traite des êtres humains, les enlèvements et la piraterie font partie d'un ensemble complexe de nouveaux problèmes de sécurité auquel doit faire face la communauté internationale, qu'il faut combattre d'urgence sous tous leurs aspects et dans tous les forums.

Nous notons avec satisfaction qu'il existe de plus en plus de preuves que la présence de groupes terroristes impliqués dans la criminalité transfrontalière tend à compliquer les efforts menés par l'ONU et les organisations régionales, en particulier dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits. Comme il est souligné dans la note de cadrage, il existe de nombreux cas dans lesquels le rôle joué par des groupes terroristes dans la criminalité transfrontalière contribue à affaiblir l'autorité des États et à compromettre leur sécurité, leur stabilité, leur gouvernance, leur développement social et économique et l'état de droit. Il y est également indiqué que, dans certains cas, les groupes terroristes ont obtenu des profits considérables de leur participation à des crimes transfrontaliers tels que le trafic d'armes et de drogue et les enlèvements.

À cet égard, nous approuvons la proposition selon laquelle il faut examiner les incidences stratégiques de l'interdépendance entre terrorisme et criminalité transfrontalière. Il est évident que la criminalité transfrontalière peut affaiblir l'autorité de l'État et ses capacités militaires et policières. La criminalité transfrontalière peut également enhardir les groupes terroristes et en faire des adversaires redoutables de l'État. Ainsi, nous partageons l'avis selon lequel il faut que l'ONU envisage d'étudier tous les outils dont elle dispose pour réduire et, à terme, éliminer l'espace stratégique que la criminalité transfrontalière offre aux groupes terroristes.

Les mesures proposées pourraient néanmoins tirer parti des ressources existantes et du travail

remarquable déjà réalisé, y compris l'expertise analytique de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'expertise en matière de renforcement des capacités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Cet effort doit aussi être élargi, et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les missions des Nations Unies sur le terrain y participent également afin que la riposte conjuguée de l'ONU soit plus forte et plus intégrée. Avec une telle approche globale et synchronisée, l'ONU peut apporter un appui vraiment efficace aux régions et aux pays les plus exposés à la menace du terrorisme et de la criminalité transfrontalière.

La Malaisie appuie pleinement les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies : éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme; prévenir et combattre le terrorisme; renforcer les capacités des États en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme; et garantir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit. Il est vraiment essentiel de s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme et de la criminalité transfrontalière, qui comprennent, entre autres, la pauvreté, les violations des droits de l'homme, l'exclusion politique et la marginalisation socioéconomique.

Les groupes et les personnes se trouvant dans des environnements vulnérables et frappés par la pauvreté servent de recrues potentielles pour la radicalisation. Les extrémistes tirent souvent parti de la situation résultant de la pauvreté et de la marginalisation pour favoriser les conditions leurs permettant de mener leurs actions violentes. La communauté internationale doit donc redoubler d'efforts pour faire profiter d'un développement socioéconomique équilibré et durable les zones où un tel développement n'existe pas.

La Malaisie condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous réaffirmons la nécessité de lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales posées par les actes terroristes et la criminalité transfrontalière. Suite à la progression endémique du terrorisme et des groupes extrémistes violents – s'agissant de mettre la main sur des territoires réels et sur un espace intellectuel ou idéologique – la Malaisie s'est portée coauteur de la résolution 2178 (2014) en septembre dernier. La Malaisie cherchait ainsi à apporter son appui pour galvaniser l'action internationale en vue de lutter contre le terrorisme en général et le fléau des combattants terroristes étrangers en particulier.

Même si nous reconnaissons que la sécurisation des frontières est la prérogative souveraine des États Membres, nous tenons à souligner le rôle décisif de l'ONU dans la conduite et la coordination des efforts visant à s'attaquer aux problèmes du terrorisme et de la criminalité transfrontalière. À cet égard, nous considérons que les organismes compétents du système des Nations Unies, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement et INTERPOL, devraient renforcer leur coopération afin d'empêcher les groupes terroristes de tirer parti de la criminalité transfrontalière. Il est également important que la Commission de consolidation de la paix et d'autres organisations internationales compétentes appuient le développement et renforcent les capacités des institutions nationales et régionales pour pouvoir prévenir les actes de criminalité transfrontalière, et enquêter, engager des poursuites, traduire en justice et punir les personnes responsables de ces actes.

Nous considérons également qu'il est impératif que les États Membres, les organisations régionales et les organisations internationales compétentes intensifient la coopération, améliorent les stratégies et renforcent leurs capacités de sécuriser leurs frontières contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière. Cela peut être fait par une coopération prenant la forme d'échange d'informations, de renforcement des capacités, de transfert de technologie et de mesures de confiance.

Pour terminer, la Malaisie partage entièrement l'esprit et le sentiment qui sous-tend la convocation du présent débat public sur le terrorisme et la criminalité transfrontalière. La Malaisie continuera d'appuyer pleinement la lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière et s'engage à coopérer à cet effet, dans l'intérêt mutuel des pays et des citoyens du monde.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Minami (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur le terrorisme et la criminalité transfrontalière et ses effets sur la paix et la sécurité internationales, axé

particulièrement sur l'Afrique. J'apprécie également le document de réflexion détaillé (S/2014/869, annexe) préparé par le Tchad sur cette question.

Le Japon accorde une grande importance à cette initiative transversale visant à tenir non seulement des discussions opérationnelles sur des questions précises telles que le terrorisme, le trafic et la criminalité transfrontalière, mais également des discussions multidimensionnelles et stratégiques, en gardant à l'esprit une approche plus large de la prévention et du règlement des conflits.

Le Japon a pris l'initiative d'accueillir la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD), ce qu'il fait depuis plus de 20 ans, avec pour thème constant le développement social et économique en Afrique. Un des principaux piliers du processus de la TICAD est la consolidation de la paix et de la stabilité en tant que condition préalable nécessaire au développement, pour venir à bout de ce qu'il est convenu d'appeler les causes profondes des conflits et éviter la reprise des conflits par le renforcement de la bonne gouvernance. Afin de stimuler ce processus, le mois dernier, le Japon a organisé un atelier à Tokyo sur la coopération régionale en matière de justice pénale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en Afrique du Nord et au Sahel, auquel ont participé des représentants des pays de la région. Au moyen d'initiatives comme celles-ci, nous avons toujours insisté sur le fait qu'il importe d'envisager l'instauration de la paix et de la sécurité dans une perspective beaucoup plus large, en vue de promouvoir le développement en Afrique.

Le Japon appuie l'idée que le Conseil de sécurité doit mener non seulement des débats thématiques et concrets, mais également des débats stratégiques et transversaux, en tenant compte de la perspective plus large dans laquelle s'inscrivent la prévention et le règlement des conflits. Par exemple, nous sommes d'avis que dans le cadre de ces discussions, il convient d'examiner les liens éventuels qui existent entre les activités menées sur le terrain, telles que les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, et d'autres opérations spécifiques des Nations Unies. Une telle approche permettrait d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action de l'ONU dans l'ensemble, ce qui nous permettrait d'optimiser nos efforts. Par conséquent, nous sommes favorables à l'idée de mener un examen stratégique, tel que proposé dans la note de cadrage (voir S/2014/869, annexe), et nous espérons qu'il s'agira d'un examen pratique et productif plutôt que d'un examen conceptuel, pour qu'il ait un réel effet sur le terrain.

Dans ce contexte, je voudrais faire part au Conseil d'un projet concret que mon gouvernement a lancé sur le terrain et qui pourrait être considéré comme un bon exemple d'un projet ayant des effets multidimensionnels et transversaux. Le contrôle des frontières en Afrique, en particulier dans la région du Sahel, n'est pas une tâche aisée pour qui que ce soit. À cause de la présence du désert du Sahara, cette tâche s'apparente aux efforts de contrôle de frontières maritimes, ce qui crée des difficultés qui vont au-delà de l'absence des capacités au sein des pays concernés. Il s'agit donc d'un facteur que nous devons prendre en considération. Le Japon promeut le concept de poste frontière à guichet unique en Afrique afin d'éliminer les lourdes procédures frontalières quotidiennes, grâce à un système efficace de pointe qui englobe toutes les procédures frontalières, comme les douanes, l'immigration et le contrôle des véhicules.

L'objectif visé est de promouvoir le commerce en réduisant le temps de transit des marchandises aux frontières, en effectuant simultanément toutes les procédures nécessaires à un poste frontière à guichet unique, au lieu de devoir s'arrêter deux fois de chaque côté de la frontière, à la sortie et à l'entrée. L'adaptation des systèmes locaux à la mondialisation des marchés a en effet eu des effets réels. Il s'avère que l'amélioration des procédures frontalières a des répercussions plus larges. Les mesures visant à renforcer les procédures frontalières peuvent avoir une incidence positive sur la lutte contre le trafic de stupéfiants, d'armes à feu et de personnes, les mouvements de terroristes et le financement du terrorisme. L'inverse peut également être vrai, vu que les mesures de lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière ont une incidence positive en favorisant les échanges et les investissements.

S'il est vrai que nous devons nous attaquer à ces problèmes individuellement et prendre des mesures concrètes en ce qui les concerne, il n'en reste pas moins que dans le cadre de leur mise en œuvre, nous devons avoir une perspective plus transversale et une vue d'ensemble, afin d'optimiser l'efficacité et l'efficience de nos efforts. J'estime que le fait que nous avons adopté une perspective plus large dans le cadre de notre projet de poste frontière à guichet unique est un bon exemple d'une telle approche, et le Japon espère que cette approche sera intégrée dans les débats futurs du Conseil.

Pour terminer, je voudrais réitérer la détermination du Japon à lutter contre tout problème susceptible de compromettre la paix et la sécurité internationales, y compris le terrorisme et la criminalité transfrontalière. En tant que membre responsable de l'Organisation des Nations Unies, nous continuerons à participer activement à l'examen de moyens plus efficaces et plus efficients de lutter contre ces problèmes, de concert avec la communauté internationale.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Alhakim (Iraq) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, nous voudrions féliciter le Tchad à l'occasion de son accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci et remercier la délégation tchadienne d'avoir organisé cet important débat public sur la lutte contre le terrorisme et sur les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Je voudrais également remercier l'Australie pour la compétence avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Enfin, nous félicitons la délégation tchadienne pour la résolution 2195 (2014) qui a été adoptée aujourd'hui.

La séance d'aujourd'hui porte sur un phénomène alarmant, à savoir la propagation du terrorisme, liée aux réseaux criminels organisés, qui à leur tour se développent en fonction de l'augmentation des activités terroristes. Ces deux phénomènes sont interdépendants. La nature du terrorisme a évolué, ainsi que ses liens avec la criminalité organisée. Il s'agit de phénomènes transfrontaliers, qui constituent tous les deux des menaces à la sécurité et à la stabilité des individus. Ces deux phénomènes sapent le développement économique et social. Ces deux phénomènes contribuent à épuiser les ressources des États. Ces deux phénomènes sapent la gouvernance démocratique. Ils ont provoqué de nombreuses crises humanitaires et entravé la fourniture d'une aide humanitaire à des milliers de déplacés et de réfugiés. L'Iraq est une bonne illustration à cet égard. Notre pays a pâti gravement des conséquences de ces fléaux.

Le rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et les entités qui lui sont associées (S/2014/815) indique que selon les médias, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) serait l'organisation terroriste la plus riche du monde. Sa force et ses sources de financement proviennent de moyens criminels qui consistent à intimider et à terroriser les gens par des enlèvements, l'extorsion, le vol, la contrebande d'antiquités iraquiennes et syriennes et la traite des femmes et des enfants, ainsi que du fait qu'il contrôle des puits de pétrole en Iraq et en Syrie. Le trafic de pétrole et des antiquités iraquiennes, ainsi que la traite des personnes et d'organes humains, sont les principales sources de financement de l'EIIL. L'EIIL tire profit des réseaux de contrebande établis dans la région. L'inefficacité des contrôles aux frontières, en raison de la crise syrienne, et le contrôle par l'EIIL de villes et de territoires iraquiens situés à proximité de la frontière syrienne ont tous les deux contribué à la multiplication de réseaux criminels organisés, qui se déplacent librement à travers ces territoires et se livrent à la contrebande d'antiquités. Nous exhortons les États Membres de l'ONU à continuer de respecter la résolution 1483 (2003), en particulier le paragraphe 7, qui stipule que

> « Tous les États Membres doivent prendre les mesures voulues pour faciliter la restitution, en bon état, aux institutions iraquiennes des biens culturels iraquiens et des autres objets ayant une valeur archéologique, historique, culturelle, scientifique ou religieuse, qui ont été enlevés illégalement ».

L'EIIL exploite les zones qu'il contrôle en Iraq et en Syrie, commet des actes de pillage et se livre à la contrebande d'antiquités pour financer ses activités terroristes. Il s'appuie sur un réseau d'intermédiaires iraquiens – arabes et kurdes –, ainsi que sur des réseaux qui opèrent dans les pays voisins – la Syrie, le Liban et la Turquie – pour transférer du pétrole, du gaz et des antiquités en Europe et dans d'autres régions du monde.

Les organisations terroristes, les intermédiaires et les États qui constituent cet entrelacs complexe et acquièrent – de manière illégale et illégitime – les biens iraquiens que je viens d'évoquer ne sont pas assujettis au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et menacent donc la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures décisives pour mettre un terme à ces activités. Il doit inscrire sur une liste noire les sociétés et les individus qui négocient avec ces entités politiquement motivées. Ils doivent répondre de leurs actes conformément au droit international et aux instruments juridiques internationaux.

L'application des résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) limiterait la propagation du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée. Cette

dernière fournit les ressources financières vitales aux organisations terroristes. La coopération internationale et régionale dans l'application de ces résolutions est cruciale, notamment dans les domaines de la sécurité, du renseignement, du contrôle aux frontières et du renforcement des capacités. L'Iraq est un exemple frappant de pays victime du trafic de son patrimoine culturel et religieux. Nous sommes donc favorables à l'adoption d'une résolution ambitieuse et ferme au titre du Chapitre VII de la Charte. Nous avons conscience qu'il existe un lien entre terrorisme et criminalité transnationale organisée, d'autant que nous souffrons de ces deux phénomènes.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat public sur le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, un accent particulier étant mis sur le continent africain.

Je m'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

Compte tenu des contraintes de temps, je prononcerai une version abrégée de ma déclaration, dont le texte intégral sera disponible via Twitter.

Cette semaine, le monde a été choqué par les événements terroristes brutaux perpétrés en Australie, au Pakistan et au Yémen. Le Royaume des Pays-Bas condamne ces attaques atroces dans les termes les plus énergiques. Ces événements nous rappellent que les actes de terrorisme peuvent prendre pour cible de manière aléatoire des civils innocents et qu'ils peuvent faire peser une menace sur la paix et la sécurité partout dans le monde. Ces actes terroristes montrent que le terrorisme est l'un des plus grands défis de l'époque contemporaine. Le terrorisme doit être combattu à l'échelle mondiale, et tous les pays doivent consentir des efforts à cette fin. Pour que ces efforts soient constructifs, nous devons continuer d'adhérer fermement aux principes universels des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas est profondément déterminé à combattre toutes les formes de terrorisme. Avec le Maroc, nous présidons le nouveau Groupe de travail sur les combattants terroristes étrangers établi au sein du Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Cette semaine, le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois, à Marrakech. Nous rendons hommage aux efforts du Gouvernement marocain dans ce domaine. Compte tenu de notre coopération étroite, Monsieur le Président, nous vous remercions de donner la parole consécutivement au Représentant permanent du Maroc et à moi-même.

De notre point de vue, l'ONU joue un rôle clef dans les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. Ce rôle est triple : premièrement, faciliter la coopération entre les États; deuxièmement, généraliser l'intégration des mesures de prévention et de protection dans tout l'ordre du jour de l'ONU, y compris concernant le développement; et troisièmement, s'attaquer aux moyens de financement des groupes terroristes, de leurs dirigeants et des personnes qui leur sont associées. Le régime des sanctions des Nations Unies est naturellement un outil crucial dans ce sens.

Les liens de plus en plus étroits qui unissent les groupes terroristes et la criminalité transnationale sont très préoccupants pour la communauté internationale. Nous nous inquiétons de ce que les activités criminelles constituent un mécanisme majeur de financement pour les groupes terroristes, en particulier dans certaines régions de l'Afrique. La prolifération des armes qui résulte de l'instabilité en Libye a renforcé et encouragé ces groupes terroristes, qui menacent la paix et la sécurité régionales. Le Royaume des Pays-Bas prend cette menace très au sérieux, et nous avons donc fourni un large contingent à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. Comme je l'ai déjà dit cette semaine, nous apprécions énormément notre coopération avec le Tchad sur le terrain au Mali.

Au sein du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, un Groupe de travail spécifique sur le Sahel se consacre à la stabilité régionale et à d'autres questions spécifiques au Sahel. Il est important que davantage d'États se servent de ce groupe de travail pour accorder une attention plus soutenue aux dimensions régionales particulières du terrorisme dans cette région de l'Afrique. Comme je l'ai mentionné précédemment, la lutte contre la criminalité transnationale est une composante clef de ce travail.

Nous devons recueillir davantage de données empiriques sur les liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) est bien outillé pour ce faire, et son évaluation de la criminalité transnationale organisée en Afrique

de l'Ouest est un exemple à suivre. Nous suggérons également de recourir plus intensément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour lutter contre la criminalité transfrontière sur le continent africain.

Les répercussions de ces crimes se font sentir dans les pays de la région. Elles se font également sentir en Europe, qui est une destination privilégiée des trafics de personnes et de drogues. Le Royaume des Pays-Bas estime qu'il est crucial de forger de nouveaux partenariats entre les pays européens et africains pour lutter contre les effets déstabilisateurs des activités criminelles transnationales. Par le truchement de l'UNODC, le Gouvernement néerlandais aide les gouvernements concernés à collecter les données nécessaires et à renforcer les capacités de leurs institutions de maintien de l'ordre. Le 21 janvier 2015, notre mission à New York accueillera une manifestation pour délibérer des effets néfastes plus larges que la criminalité transnationale organisée a sur le développement durable des pays. Nous souhaitons vivement la participation des États africains.

Le Royaume des Pays-Bas est un partenaire de paix, de justice et de développement. Nous entretenons donc une coopération intensive aux plans multilatéral et bilatéral avec nos partenaires tant sur la criminalité transnationale organisée que sur les efforts de lutte contre le terrorisme. Nous tenons à nouer des partenariats stratégiques pour une intervention conjointe, afin de promouvoir la paix, la justice et le développement, et nous apprécierions vivement t que les pays des régions touchées suggèrent d'autres moyens de renforcer cette coopération.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour la présidence réussie du Conseil de sécurité par votre pays durant ce mois de décembre et, surtout, pour la pertinence du choix de la thématique « Menaces contre la paix et à la sécurité internationales : terrorisme et crime transfronti*ère ».

Le Royaume du Maroc tient à cette occasion à réitérer sa condamnation ferme du terrorisme sous toutes ses formes, en soulignant que rien ne peut justifier un acte terroriste. Ainsi, suite aux attaques des terroristes Taliban perpétrées dans une école à Peshawar, S. M. le Roi Mohammed VI a adressé un message de condoléances et de compassion au Président pakistanais, S. E. M. Mamnoon Hussain, et à travers lui au peuple pakistanais, dans lequel il a condamné dans les termes les plus fermes ces actes ignobles, en soulignant que le terrorisme est banni par les préceptes de notre religion islamique tolérante, et rejeté par les religions célestes, les principes de l'humanité et les valeurs démocratiques qui consacrent le droit à la vie en tant que principe suprême des droits de l'homme.

Nous condamnons également dans les termes les plus fermes l'enlèvement, dans le nord du Nigéria, de femmes et d'enfants, ainsi que l'assassinat de plusieurs dizaines d'entre eux, par le groupe terroriste Boko Haram; et nous voudrions réitérer notre solidarité avec le Gouvernement et le peuples nigérians.

Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 2195 (2014), qui permettra de consolider les instruments et résolutions pertinents concernant la lutte contre le terrorisme, ainsi que ceux relatifs à la criminalité transfrontière.

La dernière décennie a connu une recrudescence des actes de terrorisme couplée à une montée en puissance de la criminalité transfrontière, menaçant la stabilité, la souveraineté et l'intégrité territoriale des États. Les réseaux terroristes et les criminels qui coopèrent et s'activent dans le trafic de tous genres, d'armes, d'êtres humains, de drogues, entre autres, ne ménagent aucun effort pour tisser des liens à des fins criminelles. Notre continent africain ne fait pas exception, malheureusement, et la région sahélo-magrébine n'échappe pas à ce fléau.

Le constat est là : au fur et à mesure de l'examen et de l'analyse de ce danger, le lien se confirme davantage entre le trafic de drogue, le crime transfrontière, les groupes armés, les mouvements séparatistes, les groupuscules terroristes et le financement du terrorisme. Des narcotrafiquants et trafiquants d'armes ont rallié les rangs d'Al-Qaida et sa filière, Al-Qaida au Maghreb islamique. L'ensemble de ces réseaux criminels s'entremêlent et se nourrissent de plus en plus les uns des autres, mais aussi, se mondialisent, augmentant ainsi leur capacité de déstabilisation, de massacres et de sauvagerie. Ils menacent la paix et la sécurité non seulement dans l'espace africain, surtout dans la zone sahélo-maghrébine, mais également la paix et la sécurité internationales.

Le Royaume du Maroc a été parmi les premiers pays à alerter la communauté internationale à ces connections dangereuses entre trafiquants, groupes

armés et terroristes au Sahel, appelant à la vigilance et à la conjugaison des efforts à l'échelle sous-régionale, régionale et internationale. Notre préoccupation découlait d'une prise de conscience des connexions constatées entre le terrorisme, les trafics de drogue, d'armes, d'êtres humains et les prises d'otages, des touristes innocents et des travailleurs humanitaires et même des responsables des Nations Unies. Mon pays avait alors appelé à une action concertée des États de la région du Sahel et du Maghreb pour agir à titre préventif et endiguer les effets néfastes déjà perceptibles de ces activités.

Les événements au nord du Mali et l'atteinte sérieuse portée à son intégrité territoriale, l'expansion du groupe terroriste Boko Haram, qui étend son influence dans la zone saharo-sahélienne, et l'afflux de combattants terroristes étrangers et de criminels n'ont fait que confirmer nos craintes et démontrer que la menace d'instabilité n'était pas une simple hypothèse mais une réalité immédiate aux conséquences néfastes pour l'ensemble de notre région. C'est ce qui a donné lieu aux préoccupations marocaines qui ont été manifestées et à l'appel du Royaume, en conséquence, à une action concertée des États de la région du Sahel et du Maghreb pour lutter ensemble contre lesdites activités, la criminalité transnationale et le terrorisme.

Pour faire face à ce phénomène de terrorisme et de criminalité transfrontière, mon pays a développé sa propre stratégie nationale, basée sur la gouvernance sécuritaire, la mise à niveau du cadre juridique, la lutte contre la précarité sociale et la réforme du champ religieux. Il s'est investi, en outre, dans les efforts internationaux, tant au sein de l'ONU, dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, que par le truchement d'une coopération fructueuse et agissante avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme; à l'échelle régionale et sous-régionale, par une coopération et un échange d'expertise dans plusieurs domaines avec des pays africains amis à travers la coopération Sud-Sud et triangulaire; ainsi que dans des initiatives et forums internationaux de lutte contre le terrorisme, dont le Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

Le terrorisme et la criminalité transfrontière se nourrissent d'un ensemble complexe de facteurs politiques, économiques et sociaux interdépendants auxquels il faut répondre par le renforcement de la bonne gouvernance, le développement durable, la promotion et la protection des droits de l'homme, et l'investissement dans le capital humain par une éducation et une formation adéquates capables d'immuniser l'individu contre la criminalité, l'extrémisme et le terrorisme. C'est pourquoi mon pays considère que la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel nécessite à la fois son appropriation par chacun des États membres de la région et un accompagnement par la communauté internationale.

Il est, en outre, indispensable de renforcer la sécurisation des frontières dans la région sahélo-maghrébine pour juguler les menaces transnationales et empêcher la libre circulation des terroristes étrangers, des trafiquants d'armes, d'êtres humains et de drogue pour freiner cette poussée de terrorisme dans la région. C'est dans cet objectif que le Royaume du Maroc a abrité plusieurs réunions et conférences, dont la Conférence ministérielle sur la coopération en matière de contrôle aux frontières dans le Sahel et au Maghreb, organisée à Rabat en novembre 2013, et sanctionnée par la Déclaration de Rabat, qui a préconisé des mesures concrètes pour améliorer la sécurité aux frontières. Les 28 et 29 octobre 2014, le Maroc a organisé à Rabat également la Conférence régionale sur la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, sous l'intitulé « Mettre fin à la violence armée pour la paix et le développement » et ce, pour souligner l'impératif de la coopération régionale et sous-régionale. Dans le cadre du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, qui a adopté le Mémorandum La Haye-Marrakech sur les bonnes pratiques pour répondre plus efficacement au phénomène des combattants terroristes étrangers, le Maroc, qui copréside avec les Pays-Bas le Groupe de travail sur les combattants terroristes étrangers, a, comme cela a été souligné par mon collègue néerlandais, organisé les 15 et 16 courant à Marrakech une réunion sur ce sujet qui a été sanctionnée par un plan d'action aussi ambitieux qu'énergique pour combattre les combattants terroristes étrangers.

Pour terminer, je dirai que parce que le terrorisme et la criminalité transfrontière ne connaissent ni religions ni peuples ni frontières, la communauté internationale se doit de se doter d'une stratégie globale de mobilisation et de coopération à tous les niveaux. La lutte contre ces fléaux du XXIe siècle doit être un combat de chaque moment, de chaque jour, de chacun d'entre nous et ce, jusqu'à leur éradication totale.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Niger.

M. Boureima (Niger) : Je prends la parole au nom des quatre États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et du Bénin.

Je voudrais tout d'abord remercier la présidence tchadienne du Conseil de sécurité d'avoir convoqué ce mois de décembre 2014 cet important débat public sur le terrorisme et la criminalité transfrontalière au titre du point intitulé « Menaces contre la paix et la sécurité : terrorisme et criminalité transnationale organisée ». Nous remercions le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, de son exposé sur le rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés par le système des Nations Unies pour aider les organismes nationaux, sous-régionaux et régionaux en Afrique à lutter contre le terrorisme (S/2014/9), qui est un rapport très instructif. Nous remercions également l'Ambassadeur Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine de son exposé exhaustif.

La présence parmi nous ce matin des hautes personnalités que sont les Ministres des affaires étrangères du Tchad, du Nigéria, du Luxembourg et de la Libye, le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'Argentine et le Directeur général pour la politique étrangère du Chili témoigne éloquemment de l'importance du sujet à l'examen ainsi que de la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent.

Comme le font clairement ressortir la note de cadrage que la présidence tchadienne a utilement mise à la disposition des participants au débat (S/2014/869, annexe) et le rapport du Secrétaire général, il ne fait aucun doute que le terrorisme et la criminalité transnationale sont reliés entre eux et se renforcent mutuellement. Tout naturellement, cette corrélation entre les deux phénomènes n'est pas sans conséquences négatives sur les efforts sous-régionaux, régionaux et internationaux de prévention et de résolution des conflits, dont ceux du Conseil de sécurité, l'organe principal ayant pour mandat, aux termes des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela pose évidemment la question de savoir, comme l'a si bien souligné la note de cadrage, si les instruments dont dispose le Conseil de sécurité aux fins de l'accomplissement de sa mission demeurent encore adaptés aux réalités sur le terrain.

À cet égard, les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et le Bénin, dont la région connaît depuis plusieurs années de graves et fréquentes atteintes à la paix et à la sécurité de leurs populations du fait d'actes de terrorisme, estiment, tout en reconnaissant l'appui multiforme apporté à leurs efforts par les partenaires tant bilatéraux que multilatéraux, qu'il serait hautement souhaitable de procéder à une analyse approfondie de la situation afin de dégager une stratégie plus appropriée./

Une telle réflexion est d'autant plus indiquée que l'ONU elle-même s'apprête à revoir ses opérations de maintien de la paix en 2015, afin de les adapter aux réalités de l'heure, et a déjà mis en place à cet effet un groupe de haut niveau que préside l'ancien Président du Timor-Leste et prix Nobel de la paix, M. José Ramos-Horta. En outre, la note conceptuelle préparée pour ce débat contient déjà des éléments susceptibles de servir de pistes à suivre.

Nous partageons entièrement les arguments mis en avant par la présidence, toujours dans la note de cadrage, selon lesquels le crime organisé transfrontalier agrandit le champ d'opération des groupes terroristes au détriment des capacités et de l'autorité des États où ils sévissent, et inhibe sérieusement les efforts de règlement des conflits, car ne trouvant son compte qu'en situation trouble. Dans l'espace couvert par la Commission du bassin du lac Tchad plus le Bénin, les activités terroristes de Boko Haram, probablement en connexion avec d'autres groupes du même acabit, non seulement troublent, en allant d'ailleurs crescendo, la paix et la sécurité dans tout l'espace et même au-delà, mais entament sérieusement la stabilité même des pays de la région. En effet, en plus des enlèvements, dont celui, horrible, de 300 jeunes écolières de Chibok, Boko Haram a poussé des milliers de gens, en particulier des femmes et des enfants, à fuir leurs maisons pour se réfugier dans les pays voisins. La situation humanitaire ainsi créée interpelle la conscience de tous et ne devrait pas perdurer, car il y a urgence.

À cet effet les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et le Bénin en appellent à toute la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, pour qu'un appui à la hauteur de la menace que pose à la sous-région la conjonction de ces phénomènes de terrorisme et de criminalité transfrontalière soit apporté à la sous-région afin que cette menace soit à jamais enrayée et éradiquée de la zone. Les partenaires ont certes, lors de la conférence de Paris de mai 2014 sur la sécurité au Nigéria et de la réunion ministérielle de suivi de Londres de juin 2014,

manifesté leur solidarité et promis une assistance aux pays membres de la Commission du bassin du lac Tchad et au Bénin, qui ont depuis lors décidé de mutualiser leurs efforts. Ces derniers ont, depuis, pris des mesures conséquentes, dont la création d'une unité régionale de centralisation du renseignement et d'une force spéciale mixte multinationale, qu'il reste toujours à rendre opérationnelle.

Nous fondons le grand espoir que la résolution 2195 (2014), adoptée à l'unanimité, sera utilement mise en œuvre pour efficacement combattre les deux fléaux dans notre sous-région et partout ailleurs, notamment lorsque le Secrétaire général aura présenté son rapport sur la question.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer en vous remerciant une fois encore d'avoir convoqué le présent débat public pour examiner l'interdépendance entre le terrorisme et la criminalité transfrontalière en Afrique et envisager plus généralement ses implications sur la paix et la sécurité régionales et internationales.

Je remercie également le Secrétaire général adjoint, M. Jeffrey Feltman, et l'Ambassadeur Téte António, de leurs exposés détaillés et lucides. L'Éthiopie souscrit pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union africaine, qui a couvert dans le détail tous les problèmes saillants, aussi mes observations seront-elles brèves. La déclaration de l'Ambassadeur António était tout à fait exhaustive et il n'est nul besoin de répéter ce qu'il a dit.

Le lien entre le terrorisme et la criminalité transfrontalière est un vrai sujet de préoccupation pour nous, en Afrique, et on ne saurait trop insister sur ses incidences sur la paix et la sécurité du continent. Les Chabab, Al-Qaida au Maghreb islamique, Boko Haram et d'autres groupes ont étendu leurs activités terroristes et criminelles au-delà des frontières individuelles nationales, et plusieurs régions d'Afrique subissent déjà les effets de cette évolution néfaste. Il n'est pas toujours facile de faire clairement la distinction entre les activités terroristes, qui touchent toute une région, et d'autres formes de criminalité transfrontalière, car il est indiscutable qu'elles se nourrissent l'une l'autre.

Dans notre zone, par exemple, les Chabab ne menacent pas seulement la Somalie mais tous les pays de la région. Ce groupe terroriste tire profit de la piraterie, des enlèvements avec rançon, du commerce illicite du charbon et de la levée d'impôts illicites pour financer ses effroyables activités terroristes et criminelles. Bien que les Chabab ont été considérablement affaiblis par l'opération militaire menée conjointement par l'armée somalienne et la Mission de l'Union africaine en Somalie, ils n'en ont pas mois étendu leurs activités au-delà des frontières somaliennes et lancé une série d'attaques asymétriques dans les pays voisins. Naturellement, nous nous souvenons tous de l'attentat barbare contre le centre commercial Westgate à Nairobi, l'an passé, qui a coûté la vie à de nombreux civils innocents. Mais ce groupe a aussi menacé de mener des attaques similaires en Éthiopie, et aucun pays de la région n'est à l'abri du danger qu'il représente.

La réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, organisée au niveau des chefs d'État et de gouvernement en septembre, a pris acte de la dimension régionale du terrorisme, en particulier dans le nord de l'Afrique et plus précisément dans la région du Sahel, en Afrique centrale et en Afrique de l'Est. Elle s'est en conséquence dite gravement préoccupée par la montée du terrorisme et d'autres activités criminelles par des groupes extrémistes par-delà les frontières nationales. C'est pourquoi elle a appelé à une coopération concrète et orientée vers l'action au niveau régional, en s'appuyant sur l'expérience du Processus de Nouakchott et d'autres initiatives similaires pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris le trafic de drogue, le trafic d'armes légères et de petit calibre, etc.

Le partage des informations et des renseignements, le renforcement de la sécurité des frontières, la création de mécanismes réguliers de coopération et la mise en commun des expériences et des pratiques optimales sont en effet tout à fait indispensables pour combattre la menace du terrorisme et de la criminalité transfrontalière au niveau régional. C'est ce que nous nous efforçons de faire dans notre sous-région et nous sommes pleinement déterminés à continuer de faire fond sur notre expérience pour repousser la menace du terrorisme et des crimes qui y sont liés sous tous ses aspects.

Pour ce qui est du Conseil, nous pensons que la question devrait recevoir une plus grande attention de sa part. Comme la note de cadrage (voir S/2014/869, annexe) l'explique clairement, il faut mener une analyse sur les stratégies en place et les outils à disposition afin de renforcer les efforts pour lutter contre le lien entre

terrorisme et criminalité transfrontalière. À cet égard, nous estimons que l'ONU et ses organes compétents doivent impérativement évaluer leur coopération avec les diverses régions et recenser les lacunes existantes afin de mettre au point une stratégie appropriée permettant de fournir l'assistance nécessaire pour renforcer les capacités requises pour faire face à ces problèmes, et ainsi réduire la faculté des groupes terroristes de tirer profit de la criminalité transfrontalière.

Il ne fait aucun doute, en ce qui concerne notre région, qu'il faut absolument faire en sorte que les décisions prises par le Conseil soient effectivement mises en œuvre. À cet égard, le commerce illégal du charbon de bois vient immédiatement à l'esprit. C'est pourquoi nous appuyons les recommandations formulées dans le document de réflexion et attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés par l'ONU pour faire face à la menace que posent les terroristes bénéficiant de la criminalité transfrontalière dans les régions touchées, y compris en Afrique. C'est aussi la raison pour laquelle nous nous sommes portés coauteur de la résolution 2195 (2014), et saluons son adoption à l'unanimité par le Conseil. Le véritable défi réside dans sa mise en œuvre effective, ce qui exige une coopération et une coordination accrues de la part des États Membres et des autres parties prenantes à tous les niveaux. J'espère que nous serons tous à la hauteur de ce défi.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence tchadienne d'avoir convoqué ce débat sur le thème :

« Menaces à la paix et à la sécurité internationales : terrorisme et criminalité transfrontalière ». Je remercie également le Secrétariat et l'observateur de l'Union africaine pour leurs exposés.

La République islamique d'Iran condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État. Nous sommes fermement convaincus que le recours à la violence et aux actes aveugles de terrorisme, qu'ils soient commis par des groupes terroristes ou par des membres des forces armées gouvernementales, ainsi que le fait de tuer ou de blesser des civils et les actes de terreur et d'intimidation contre la population, constituent des actes criminels qui ne sauraient se justifier de quelque manière que ce soit. Mon pays est depuis longtemps la cible d'actes terroristes, et nous sommes pleinement conscients des conséquences graves des actes de terrorisme sur les victimes, leurs familles et les sociétés visées dans leur ensemble.

Le terrorisme a depuis longtemps des incidences négatives sur la vie quotidienne des populations de nombreux pays, dont le mien, et continue de mettre en péril la sûreté, la sécurité et le bien-être général d'un grand nombre de personnes de par le monde. Malgré tous les efforts déployés sur plusieurs fronts, nous sommes loin d'avoir éliminé cette menace. La menace du terrorisme continue d'avoir un impact sur nos sociétés. Depuis des décennies, un certain nombre de causes et de facteurs ont donné lieu ou contribué au terrorisme dans des circonstances particulières. Bien que rien ne puisse justifier des actes terroristes contre des innocents, les gouvernements et la communauté internationale doivent faire tout leur possible pour éliminer les causes qui créent un terreau fertile pour les terroristes.

De plus, le terrorisme a parfois, hélas, été manipulé et transformé en un outil servant à exercer des pressions politiques. Certains n'ont pas hésité à travailler avec des terroristes chaque fois qu'ils pensaient que cela pouvait servir leurs intérêts géopolitiques étroits. Nous devons rejeter l'approche fonctionnelle adoptée à l'égard du terrorisme. S'il est souvent répété que toutes les formes de terrorisme doivent être condamnées par l'ensemble des États, en fait, certains États ont une approche incohérente vis-à-vis de ce fléau. Ces États accordent un traitement préférentiel aux groupes terroristes alignés sur leurs intérêts politiques étroits. Tout en réitérant l'importance et la nécessité de convenir d'un instrument juridique mondial pour lutter contre le terrorisme international, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour mettre au point un tel instrument, qui est à l'examen depuis plusieurs années. Dans ce contexte, nous pensons qu'une définition consensuelle du terrorisme permettra de renforcer la coopération internationale et mettra fin aux définitions ambigües qui font l'objet d'interprétations abusives.

Aujourd'hui, l'extrémisme violent, incarné principalement par l'idéologie dangereuse des groupes takfiris et illustré par leur barbarie odieuse et leur brutalité choquante, est l'une des principales menaces posées à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient et au-delà. Nous rejetons totalement les stéréotypes qui associent le nom de l'Islam à des actes violents et meurtriers commis par des groupes méprisables comme

Al-Qaida, l'État islamique d'Iraq et du Levant, le Front el-Nosra, les Taliban, les Chabab, Boko Haram, etc. Ces groupes ne sont rien d'autre que des organisations terroristes qui ont émergé du chaos et profité de l'assistance qui leur a été fournie ces 10 dernières années. Ils ont désormais trouvé un terreau fertile, fabriqué de toutes pièces une nouvelle cause et sont devenus un monstre qui menace même ses créateurs.

Malheureusement, le terrorisme dans notre région est également devenu un phénomène transfrontière odieux. C'est pourquoi nous avons besoin de l'engagement de tous les États de la région et des acteurs internationaux pour empêcher les extrémistes d'avoir accès aux fonds, aux recrues et aux autres ressources qu'ils utilisent pour semer la terreur dans toute la région et au-delà. Cet engagement devrait également comporter des mesures résolues visant à mettre fin au soutien moral et financier dont bénéficient les extrémistes. Le lien qui existe entre les terroristes et les trafiquants de drogue revêt également une grande importance dans la lutte contre le terrorisme.

Ces dernières années, mon gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir pour lutter contre les groupes extrémistes dans la région. Dans un premier temps, il a sécurisé sa frontière pour empêcher tout mouvement vers ou depuis les zones contrôlées par ces groupes. Dans de nombreux cas, les responsables iraniens ont appréhendé des personnes qui tentaient d'utiliser le territoire iranien pour traverser ou pour faire parvenir une aide matérielle à des terroristes. Nous poursuivrons notre lutte contre le terrorisme avec résolution et détermination. Tous les membres de la communauté internationale ont la même responsabilité de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Dans le cadre de notre lutte contre le terrorisme, nous ne pouvons pas et ne devons pas ignorer la nécessité de lutter contre le terrorisme d'État. Le régime israélien est l'un de ces États. Il a un bilan pervers sans précédent, ayant recouru au terrorisme pour atteindre ses objectifs. Israël a été créé sur la base des activités menées par des organisations terroristes comme la Haganah, le groupe Stern, l'Irgoun et autres groupes similaires dont le but était d'expulser les populations autochtones de la terre qu'il cherchait à occuper.

Depuis lors, ce régime n'a s cessé d'employer le terrorisme pour terrifier les habitants des territoires qu'il occupe et les peuples de la région. L'assassinat de personnes innocentes a été son instrument de terreur de prédilection pour terroriser les populations à toutes les phases de son existence. L'occupation continue des terres d'autres peuples par ce régime et ses agressions périodiques sont la raison même de la situation qui règne actuellement dans la région. Il ne fait aucun doute que ces politiques israéliennes sont le facteur le plus important dans la création d'un espace propice à la formation de groupes terroristes tels que l'EIIL, Al-Qaida et le Front el-Nosra dans la région.

Enfin, je voudrais terminer en réaffirmant que le Hezbollah fait partie intégrante de la vie politique libanaise. C'est un parti politique qui est représenté au Parlement et au Conseil des ministres libanais. La rhétorique malveillante n'a pas terni sa réputation et ne nuira jamais à son image ni à sa contribution à la cause des peuples dans notre région, qui consiste à lutter contre l'agression continu du régime israélien.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'emblée, Monsieur le Président, à remercier votre pays, le Tchad, et le Ministre des affaires étrangères, d'avoir organisé ce débat thématique sur le terrorisme la criminalité transnationale organisée. Je tiens en particulier à vous remercier d'avoir pris l'initiative de présenter une résolution importante et très complète, la première sur cette question, à laquelle l'Espagne souscrit sans réserve.

Je voudrais aussi exprimer nos sincères condoléances au Pakistan pour les victimes de l'atroce attaque terroriste menée contre une école de Peshawar, et faire part à ce pays de la solidarité de l'Espagne et de sa détermination de continuer à s'efforcer de mettre fin au fléau du terrorisme et de la violence.

J'aimerais revenir sur l'allusion faite ce matin par le Luxembourg aux conséquences de ces formes de délit pour les enfants. Il est évident que les tactiques terroristes ont un impact disproportionné sur eux. À cet égard, il serait pertinent de condamner le recrutement d'enfants et leur utilisation, surtout dans des attentats-suicides. Les enfants associés aux groupes extrémistes doivent être traités essentiellement comme des victimes. Leur détention pour association, ou parfois pour présomption d'association, avec des groupes extrémistes est à n'en pas douter un phénomène préoccupant, car cela les expose à subir des traitements dégradants et inhumains. Il importe de soigneusement respecter les normes internationales de la justice pour mineurs.

Malheureusement, le terrorisme montre trop souvent qu'il est de caractère international,et qu'il faut le combattre par le biais de la coopération internationale. Cette nécessité est rendue encore plus nettement évidente du fait de ses liens avec la criminalité transfrontalière. Ici, le renforcement des capacités est particulièrement important étant donné qu'il s'agit d'un délit qui cible en particulier les structures de l'État, affaiblissant de la sorte le principal acteur de la lutte contre le terrorisme. Outre qu'il est le principal agent en première ligne de la lutte contre le terrorisme, l'État est aussi l'acteur principal chargé de garantir les droits humains de ses populations, et à ce titre ne doit jamais cesser de veiller au respect de ces droits et de la primauté du droit, à chaque instant de sa lutte aussi bien contre le terrorisme que contre la criminalité organisée. À cet égard, la qualité institutionnelle de l'État est donc essentielle s'agissant de relever avec force les défis en matière de justice pénale, tout en imposant la primauté du droit en cas d'attaques non seulement contre le droit mais aussi contre les agents chargés d'en imposer le respect.

Même si les terroristes ne sont pas directement engagés dans des activités criminelles transfrontalières, leurs liens avec cette criminalité sont évidents et ils profitent souvent du produit de cette criminalité, de façon immédiate, ou par le biais du paiement forcé de droits de transit ou de la protection rémunérée des délinquants. Tel qu'indiqué dans la note de cadrage (S/2014/869, annexe) accompagnant la résolution 2195 (2014), ce scénario permet aux terroristes de se substituer dans bien des cas à l'État et d'assumer certaines de ses fonctions.

Depuis 2012, l'Espagne a signé différents accords bilatéraux pour lutter contre la criminalité organisée, ce qui inclut une coopération en matière de lutte contre le terrorisme. Les accords signés ces dernières années avec la Côte d'Ivoire, la République de Moldova, le Panama et l'Ouzbékistan sont venus s'ajouter à tous les accords de coopération bilatérale en matière de lutte contre le terrorisme conclus par l'Espagne avec différents pays du Sahel et de l'Afrique du Nord. Mais, au-delà du contexte bilatéral, la stratégie de sécurité nationale de l'Espagne considère que la coopération multilatérale est un cadre efficace et légitime pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale, ce qui inclut la prévention, le renforcement des capacités et le traitement approprié des victimes. La police espagnole vient à l'instant d'arrêter trois jeunes résidents qui étaient sur le point de quitter le pays pour rejoindre l'État islamique en Syrie. Il s'agit d'une action menée quotidiennement, dans la solidarité et la coordination dont nous avons besoin pour relever les défis dont il est question aujourd'hui.

Dans le cadre des Nations Unies, nous considérons qu'il est essentiel de coopérer en permanence et de façon résolue, dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale, avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Le Secrétaire général adjoint, M. Feltman, a résumé ce matin les principaux instruments que la DECT, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme utilisent pour lutter contre les Taliban, Al-Qaida au Sahel et dans d'autres régions de l'Afrique et de l'Asie centrale. M. Feltman a aussi fait mention du rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, avec lequel l'Espagne a signé un mémorandum d'entente l'année dernière pour fournir une assistance technique à des projets de prévention du terrorisme international et de lutte contre la corruption, le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée.

Dans une déclaration à laquelle l'Espagne s'associe pleinement, l'Observateur de l'Union européenne a décrit les principales activités de lutte contre la criminalité transfrontalière menées par l'Union. Je me contenterai de dire à ce sujet que l'Espagne participe très directement à la mise en œuvre de son programme antiterroriste pour le Sahel, dans le cadre du projet « Sahel occidental » et de la mission civile « EUCAP Sahel Niger », qui se consacrent au renforcement des capacités du Niger en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale.

Dans le cadre de la résolution 2195 (2014), il est nécessaire aussi que nous resserrions la coopération, tout particulièrement, avec l'Afrique, ce que fait déjà l'Espagne dans le cadre de projets avec l'Union africaine et avec le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme aux fins de renforcer les capacités continentales en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme, auquel nous avons alloué plus d'un million de dollars; et dans le cadre du projet Serendi en Somalie pour la réinsertion des anciens combattants des Chabab, auquel on a aussi affecté 1 million d'euros.

Pour terminer, le terrorisme est un phénomène criminel qui requiert une riposte à long terme et une attention de tous les instants. Pour relever ce défi, les États doivent être plus rapides que les terroristes et les criminels s'agissant de l'utilisation des avancées

technologiques, afin de créer des réseaux de coopération plus efficaces que ceux des terroristes. Des initiatives comme celle présentée aujourd'hui par le Tchad ou la résolution adoptée dernièrement par le Conseil de sécurité montrent la nécessité de faire montre de souplesse et de mettre constamment à jour notre riposte pour l'adapter aux nouvelles formes du terrorisme, qui se régénère et qui prend des formes nouvelles et diverses. C'est pourquoi je vous félicite, Monsieur, de l'initiative de votre pays et remercie tous les membres du Conseil de sécurité.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Lambertini (Italie) : Je voudrais au nom de ma délégation remercier la présidence du Tchad de l'organisation du présent débat au Conseil de sécurité, qui arrive à un moment approprié.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

L'Italie s'associe pleinement à la déclaration faite par l'Union européenne et voudrait ajouter quelques observations à titre national. Les attaques lancées dernièrement au Pakistan et au Yémen sont autant de rappels terribles de la façon dont le terrorisme menace la paix et la sécurité internationales. Nous sommes profondément préoccupés par les liens croissants entre le terrorisme et la criminalité organisée, allant de la traite des êtres humains au kidnapping en passant par le trafic des drogues et des armes. Les associations criminelles et certains groupes terroristes recourent aux mêmes instruments et conduits illégaux, à commencer par la corruption. Ces menaces transcendent les frontières des États et requièrent une approche multidimensionnelle – et non uniquement l'option militaire – qui s'attaque aux causes profondes. C'est pourquoi il faut que nous renforcions les institutions publiques, l'état de droit, la gouvernance, le contrôle des frontières, le contrôle des armes et le contrôle des flux financiers. Il faut aussi que nous favorisions le développement socioéconomique, l'emploi des jeunes, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la pauvreté et la corruption.

Nous réaffirmons la nécessité d'une stratégie globale et coordonnée aux niveaux mondial et régional. Pour mettre en œuvre cette stratégie, les États, l'ONU, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile doivent tous œuvrer de concert. Parallèlement, il est crucial d'appliquer sur le terrain les mesures internationales visant à prévenir et à réduire le terrorisme et les activités criminelles. À commencer par la pleine mise en œuvre de la Convention de Palerme et de ses protocoles, notamment le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Seul instrument juridique international consacré à ce crime, elle vise à prévenir et combattre le trafic de migrants, à protéger leurs droits et à renforcer la coopération entre États Membres. Cet engagement a été réaffirmé avec vigueur, à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, dans la résolution de portée générale sur la criminalité organisée dont l'Italie a été, cette année encore, le principal auteur. C'est dans cette perspective que nous rappelons l'appui que notre pays a apporté à la résolution sur la lutte contre la criminalité organisée, qui a été proposée par l'Union africaine et adoptée hier.

Mon pays a exprimé sa détermination à lutter contre la menace terroriste en contribuant à la naissance du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, en participant aux principales initiatives internationales et régionales et en mettant pleinement en œuvre les régimes de sanctions et les résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014). L'Italie participe également à la lutte contre l'État islamique d'Iraq et du Levant en Libye, en Syrie et en Iraq.

Nous encourageons le dialogue et la coopération entre les pays de cultures et de traditions religieuses différentes afin de combattre le terrorisme. L'Italie croit aussi que la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et la criminalité ne peut être dissociée des efforts visant à ramener la paix dans les pays déchirés par des conflits violents et à améliorer les conditions socioéconomiques de régions moins développées. En Afrique de l'Ouest et au Sahel, l'Italie a mis en œuvre des programmes complets sur l'état de droit, la création d'institutions et la formation. Des équipes de policiers italiens ont apporté leur concours à des projets de renforcement des capacités des organismes chargés de l'ordre public en Guinée-Bissau, au Mali, au Sierra Leone, au Sénégal et au Nigeria. L'Italie a également promu des programmes sur mesure de formation de la police aux techniques de contrôle aux frontières et a formé des policiers africains à des postes-frontières en Italie.

En ce qui concerne les initiatives visant à briser le mariage de convenance entre les réseaux criminels et les organisations terroristes, le Bureau antimafia de l'Italie a signé avec son partenaire nigérian un mémorandum d'accord sur la lutte contre la traite des êtres humains et les revenus financiers illicites qui en découlent. Tous

ces programmes d'assistance technique font partie du cadre plus large des activités de coopération pour le développement que l'Italie continue de mener dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et au Sahel. De nouvelles initiatives communes mettent l'accent sur la lutte contre le trafic des migrants sous tous ses aspects.

Le débat d'aujourd'hui porte, à juste titre, sur les liens qui existent entre la lutte contre la criminalité organisée et la lutte contre le terrorisme. Ses résultats peuvent fournir un outil utile pour mieux coordonner les initiatives que la communauté internationale doit mettre en œuvre pour s'attaquer à toutes les formes de terrorisme et de criminalité transnationale. L'Italie continuera de contribuer résolument à ces initiatives.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

M. Seck (Sénégal) : Monsieur le Président, permettez-moi, à l'entame de cet exercice solennel, de vous exprimer tout le plaisir qui m'anime de vous voir assumer, et avec autant de brio, les hautes et estimées charges de Président du Conseil de sécurité, et de vous réaffirmer, à cette occasion, le soutien de la délégation sénégalaise.

Le choix du thème qui nous réunit ce jour, à savoir, « Menaces à la paix et à la sécurité internationales : terrorisme et criminalité transnationale organisée », au- delà de son acuité liée à une brûlante actualité, mérite toute notre attention en raison de la nature particulièrement nocive de ces deux phénomènes qui transcendent les frontières. En effet, si le terrorisme se nourrit inexorablement du fanatisme et de convictions idéologiques erronées, la criminalité transnationale organisée fait le lit d'activités mafieuses, participant ainsi à cette entreprise cynique de déstabilisation des États et subséquemment d'annihilation des sociétés humaines.

Je voudrais, à ce stade, également saluer la pertinence et la qualité des présentations faites ce matin par M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, et l'Ambassadeur Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Faudrait-il rappeler également que le terrorisme, par ses fondements, ses objectifs et ses manifestations, a déjà causé à la communauté internationale d'indicibles souffrances, dont la dernière en date est l'attentat criminel et odieux de Peshawar, au Pakistan, que notre pays a condamné avec la dernière énergie? Il importe, sous ce rapport, de souligner, pour s'en féliciter, l'adoption de la résolution 68/276 de l'Assemblée générale relative à l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de la pertinence de ses quatre piliers qui en constituent l'ossature principale. Aussi, faudrait-il se féliciter de l'adoption ce matin de la résolution 2195 (2014), la première du genre, sous l'égide du Tchad, sur la question qui nous réunit ce jour.

Cet élan unanime, dans la continuité de la lutte contre le terrorisme, a ainsi amené les organisations terroristes à recourir à d'autres sources de financement dont la criminalité transnationale organisée. Par ses effets néfastes au triple plan sécuritaire, économique et sociétal, ce fléau sape gravement les fondements sur lesquels reposent nos États. C'est ainsi le lieu de se féliciter de l'action résolue de la communauté internationale en réaction à la criminalité transnationale organisée. Celle-ci s'est traduite par la consolidation du cadre normatif international avec l'adoption de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que la Convention de Palerme et de ses trois protocoles additionnels, mais aussi le renforcement des capacités opérationnelles des États, illustré, entre autres, par l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest, qui, en partenariat avec le Département des opérations de maintien de la paix, accompagne depuis 2009, les pays de la sous-région ouest-africaine dans la lutte contre le trafic de drogue.

Ainsi qu'il résulte de l'examen des divers rapports soumis au Conseil de sécurité, le terrorisme s'accommode, à bien des égards, de la criminalité transnationale organisée. À cet égard, le commerce illicite de charbon par la milice des Chabab en Somalie, la saisie de camions-citernes de pétrole par l'État islamique ou le Front el-Nosra, le trafic de stupéfiants par les Taliban, ou encore les enlèvements suivis de demandes de paiement de rançons menés par plusieurs groupes terroristes dont Boko Haram et Al-Qaida, illustrent éloquemment ce constat. Il me plaît de rappeler que le Sénégal appuie l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2133 (2014), adoptée le 27 janvier 2014, demandant aux États de réfléchir aux moyens d'empêcher les terroristes de commettre des enlèvements ou de profiter directement ou indirectement de rançons et de faire en sorte que les otages soient libérés sains et saufs.

Qu'il me soit permis, à ce sujet, de condamner vigoureusement les nombreuses exactions des groupes

terroristes dans le monde, particulièrement ceux proliférant dans le continent africain où des groupes narcoterroristes cherchent installer des sanctuaires du terrorisme international. C'est tout le sens qu'il faut accorder à la tenue, les 15 et 16 décembre 2014, à Dakar, du Forum international sur la paix et la sécurité en Afrique, dont la finalité est d'aboutir à la formulation de propositions concrètes à la hauteur des défis sécuritaires tels que le terrorisme, le crime organisé et le trafic d'êtres humains et d'armes.

Dans le même sillage, me plaît-il de souligner la tenue à Nouakchott, le 18 décembre 2014, du premier sommet des pays participant au Processus relatif au renforcement de la coopération en matière de sécurité et à l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne, dont les résultats hautement appréciables démontrent, à souhait, la haute priorité que constitue pour le continent africain la question essentielle de la lutte contre le terrorisme entrant dans le cadre d'une stratégie globale visant à assurer la paix et la sécurité, condition *sine qua non* de notre développement.

Ne nous-y trompons pas! Cette stratégie de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée devrait, au risque d'être inefficace, être inclusive et participative. Elle devrait, en effet, amener les États et les populations, dans un élan solidaire, à s'approprier la cause de la lutte contre ces deux fléaux, en suscitant un véritable éveil des consciences, particulièrement chez les jeunes. D'où l'intérêt de promouvoir une véritable culture de la paix, vecteur indispensable au dialogue des civilisations et des peuples.

Il apparaît à la lumière de ce qui précède que la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, quoique relevant de la responsabilité principale des États, mérite d'être inscrite au coeur des activités de maintien de la paix et d'être articulée autour d'une véritable stratégie préventive. Je voudrais, en définitive, exprimer la volonté indéfectible du Sénégal d'oeuvrer, de concert avec les autres acteurs, à l'édification de sociétés libérées du joug du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée, parce que fondées, au préalable, sur les idéaux de paix et de justice, et orientées vers le développement durable.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

M. Khiari (Tunisie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à remercier la délégation tchadienne d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat important sur le thème « Menaces contre la paix et la sécurité internationales : terrorisme et criminalité transfrontière ». Je tiens également à remercier la présidence du Conseil de sécurité pour la note de cadrage (S/2014/869, annexe) préparée aux fins de ce débat. Nous partageons la plupart des points de vue et des idées qu'il contient.

En fait, il existe de nombreux liens complexes entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, ce qui à son tour représente une menace importante à la paix et à la sécurité régionales et internationales. Cette tendance est de plus en plus nette, notamment en Afrique, car la menace venant du Sahel s'étend vers les régions voisines. Les groupes terroristes de la région reviennent de plus en plus aux voies existantes du commerce informel et aux marchés noir et illicite, notamment pour l'échange d'armes et le trafic de drogue, afin de générer davantage de fonds, de renforcer leurs capacités et d'élargir leur champ d'action, comme l'affirment divers rapports de l'ONU et de l'Union africaine.

Puisque le terrorisme et la criminalité transnationale organisée transcendent les frontières nationales, il est nécessaire, pour prévenir et combattre efficacement ces menaces, de s'engager de nouveau avec fermeté, surtout au niveau national. À cet égard, la Tunisie a ratifié les conventions internationales pertinentes, à savoir 14 instruments internationaux de lutte antiterroriste; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 et les protocoles s'y rapportant; ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003. Un nouveau projet de loi contre le terrorisme est en cours d'examen par notre organe législatif. S'agissant des actes terroristes, ce projet érige en crime l'appui, l'incitation, la formation, le recrutement, la glorification, la tentative de passage à l'acte et la complicité. Dans la même veine, une branche judiciaire de la lutte antiterroriste a été inaugurée, le 16 décembre, rassemblant les juges d'instruction, la chambre d'accusation et le procureur, de même que des juges qui ont déjà été chargés d'affaires de terrorisme. Au plan de la sécurité, un centre national de lutte contre le terrorisme et le crime organisé a également été mis sur pied dans le but de traiter ce phénomène sur la base d'une approche globale en matière de sécurité.

La Tunisie a en outre conclu un certain nombre d'accords bilatéraux concernant des opérations antiterroristes, notamment avec les États voisins. Ces accords bilatéraux portaient, notamment, sur l'évaluation des menaces terroristes, la suppression des sources de financement du terrorisme et l'obtention des informations disponibles concernant les plans des terroristes. Elle travaille en outre à mettre au point des documents électroniques d'identité nationale et des passeports biométriques d'ici à 2016.

De plus, nous continuons de renforcer notre coopération régionale avec le Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, de même qu'avec les institutions compétentes, y compris les organes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme. Je voudrais, à cet égard, saisir l'occasion pour exprimer la gratitude de mon pays quant au niveau de coopération qu'il entretient avec les organes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme, en particulier avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, dans le but de renforcer davantage notre législation nationale et notre système judiciaire en vue de relever les défis complexes qui s'y rapportent.

De par leur nature même, leurs liens complexes, leur dynamique et la gravité des menaces que ces phénomènes comportent, la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme dans les régions touchées, notamment en Afrique, requiert des mesures nationales efficaces et efficientes, mais surtout des actions conjointes des pays de la région, ainsi que le renforcement de la coopération internationale par la communauté internationale dans son ensemble, en prenant appui sur le principe de l'appropriation nationale.

Des efforts supplémentaires sont en effet nécessaires de la part de la communauté internationale pour veiller à ce que les groupes terroristes ne reçoivent plus aucune forme de soutien financier ou matériel. Il existe par exemple des initiatives prometteuses lancées par les Africains, comme le Processus de Nouakchott, relatif au renforcement de la coopération en matière de sécurité et à l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne, le Mécanisme africain pour la coopération policière et le Plan d'action de Tripoli de 2012, ce qui témoigne du ferme engagement des pays africains à collaborer tous ensemble afin de relever les défis qu'affronte la région. Ces initiatives doivent être soutenues encore davantage par les partenaires internationaux, comme le souligne le communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine rendu public lors d'une récente réunion, le 2 septembre, sur la prévention et l'éradication du terrorisme et de l'extrémisme violent en Afrique.

Il faut également redoubler d'efforts pour consolider les capacités des autorités nationales de la région à surveiller et à contrôler efficacement leurs frontières, à juguler le trafic illicite d'armes et de marchandises, à refuser de donner asile à des terroristes, et à renforcer leurs systèmes judiciaires nationaux pour poursuivre et traduire en justice les terroristes tirant profit de la criminalité transnationale. Il faut fournir une assistance accrue aux pays de la région pour les aider à concevoir des stratégies nationales globales et intégrées afin de lutter contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et les trafics illicites, et notamment des mécanismes permettant de les mettre en œuvre. Il s'agit là en fait d'une responsabilité partagée qui s'inscrit dans l'intérêt commun.

Enfin, nous considérons que l'ONU est le pivot de la coopération internationale contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Nous attendons donc avec intérêt le rapport du Secrétaire général, comme il en est fait la demande dans la résolution 2195 (2014) adoptée aujourd'hui, et en particulier sa recommandation de réduire les effets négatifs des terroristes tirant profit de la criminalité transnationale organisée.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Nyago (Ouganda) (*parle en anglais*) : L'Ouganda se réjouit très sincèrement que le Ministre des affaires étrangères du Tchad préside cet important débat public. Nous saluons également la déclaration de M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général ajoint aux affaires politiques, et celle que l'Ambassadeur Téte António a prononcée au nom de l'Union africaine, à laquelle l'Ouganda souscrit pleinement. La participation à ce débat public des Ministres des affaires étrangères du Nigéria, du Luxembourg et de l'Argentine, ainsi que du Directeur général de la politique étrangère du Chili, témoigne de son importance.

L'Ouganda présente à nouveau ses condoléances au Pakistan, au Nigéria, au Kenya et à l'Australie pour les attentats terroristes insensés qu'ils ont connus ce mois-ci, et qui s'ajoutent aux récentes victimes de l'État islamique d'Iraq et du Levant.

L’Ouganda est déterminé à combattre le terrorisme à l’intérieur de ses frontières et dans la région. L’Ouganda vous remercie, Monsieur le Président, d’avoir choisi à juste titre ce thème qui, pour l’Afrique, revêt une pertinence encore plus poignante, compte tenu de la situation préoccupante qui règne actuellement sur notre continent. Ce sujet est pertinent car, actuellement, 20 pays africains sont touchés par le terrorisme, dont la majorité se trouvent dans la Corne de l’Afrique, en Afrique de l’Ouest et en Afrique centrale, outre ceux du Sahel et des parties occidentale et septentrionale de notre continent. En outre, l’Afrique compte malheureusement au moins une bonne vingtaine d’organisations terroristes figurant sur la liste établie par le Département d’État des États-Unis.

L’expérience de la terreur et du terrorisme organisés et systématisés n’est pas nouvelle sur le continent africain. Elle s’est clairement manifestée par la traite transatlantique et transsaharienne des esclaves, outre la traite également abominable des esclaves en Afrique de l’Est. Cette forme de terreur et de terrorisme systématisés et organisés a affecté la vie de millions de personnes et a abouti à de profonds bouleversements sociétaux dont nous subissons encore les effets négatifs aujourd’hui.

Si nous voulons sincèrement comprendre les raisons pour lesquelles le terrorisme est omniprésent en Afrique, il ne serait pas honnête d’ignorer le legs du colonialisme. En effet, sur la vingtaine de pays africains touchés par le terrorisme, la moitié au moins sont sans littoral et, pour l’essentiel, les pays africains sans littoral sont généralement les plus sous-développés et enregistrent les indices de développement humain les plus faibles. Cela est en partie dû aux coûts extrêmement élevés des échanges commerciaux auxquels ils doivent régulièrement faire face, quand ils échangent légitimement entre eux, quand ils procèdent à des échanges transfrontières régionaux ou, d’ailleurs, dans le cadre d’échanges internationaux plus larges.

La balkanisation du continent africain, dans le contexte de ses États et structures politiques fragiles, est un autre facteur alimentant l’essor regrettable du terrorisme. En effet, ce cocktail malsain – balkanisé, sans littoral, pauvre et avec des entités géopolitiques apatrides – encourage malheureusement des groupes terroristes opportunistes en offrant un environnement propice à leur développement et je pense ici, entre autres, à des groupes terroristes tels que l’Alliance des Forces démocratiques, l’Armée de résistance du Seigneur, Al-Qaida au Maghreb islamique et les Chabab.

Les échanges commerciaux à l’intérieur des frontières et le commerce transfrontalier motivés par le terrorisme détruisent notre continent. Prenons l’exemple de la population d’éléphants du Parc national de Garamba, situé à l’est de la République démocratique du Congo. Dans les années 70, on estimait que jusqu’à 20 000 éléphants vivaient librement sur cette vaste réserve naturelle d’une extrême beauté. Néanmoins, aujourd’hui, 40 ans plus tard, plus de 90 % de ces animaux ont été aveuglément abattus pour faire l’objet d’un commerce illicite, par, mais pas uniquement, l’Armée de résistance du Seigneur et d’autres réseaux criminels. Il s’agit bel et bien d’une perte terrible non seulement pour la République démocratique du Congo mais aussi pour l’ensemble de l’humanité.

Pour que le Conseil, conjointement avec la communauté internationale dans son ensemble, règle catégoriquement les problèmes menaçants du terrorisme en Afrique, nous devons envisager sérieusement de prendre les mesures suivantes : appuyer les efforts d’intégration régionale actuellement déployés notamment, par exemple, avec la Communauté d’Afrique de l’Est, la Communauté de développement de l’Afrique australe et la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest, entre autres, car ces organes faciliteraient le processus nécessaire à la création d’États, d’économies et d’échanges commerciaux régionaux légitimes viables. De fait, la communauté internationale doit apporter son concours à ces efforts visant l’intégration régionale en appuyant la construction de notre infrastructure matérielle, tels des routes, des transports ferroviaires et des aéroports. De telles mesures permettraient l’essor d’échanges commerciaux légitimes, aux niveaux interne, régional et transfrontalier, et le développement du commerce international, remplaçant ainsi le commerce illicite motivé par le terrorisme.

La volonté politique de créer des structures étatiques viables par des plans Marshall bien conçus dans des situations où l’État est faible ou des cas d’apatridie, comme c’est par exemple le cas en Somalie, en Libye, au Soudan du Sud et en République centrafricaine est également nécessaire. Il faut également que la communauté internationale veille à ce que le commerce illégitime, tels que le braconnage et les produits du braconnage, notamment l’ivoire et les minerais extraits illégalement, soit également sérieusement entravé.

Tout cela doit être fait dans un intérêt bien compris. En effet, comme les exemples regrettables d'Oussama ben Laden et d'Al-Qaida et, actuellement, de l'État islamique d'Iraq et du Levant, le montrent clairement à chacun d'entre nous, nous ignorons les menaces terroristes croissantes en Afrique à nos risques et périls.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre à mes collègues pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public.

Les actes de terrorisme répétés posent une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales de ces dernières années. Des millions de personnes, y compris des femmes et des enfants, sont devenues à notre époque les victimes innocentes de la terreur. Nous condamnons fermement l'acte de terrorisme d'une sauvagerie inimaginable qui a pris pour cible des écoliers innocents au Pakistan cette semaine et fauché 141 innocents, des enfants pour la plupart. Des actes de terreur aussi insensés et méprisables, comme l'a fait observer à juste titre notre Première Ministre, la Cheika Hasina, ne font qu'accroître notre détermination à lutter contre ce fléau de manière unie, avec une volonté et une sincérité plus fortes.

La lutte efficace contre le terrorisme est une entreprise collective. En raison des avancées technologiques, le terrorisme et les menaces terroristes continuent d'évoluer et de se manifester de manière différente dans différentes parties du monde. Les mesures prises pour lutter contre le terrorisme doivent être le reflet de cette réalité et doivent pouvoir être constamment adaptées.

Les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme doivent s'attaquer à ses causes profondes. En déterminant les causes profondes du terrorisme, celui-ci ne doit être associé à aucune religion, nationalité, civilisation ou groupe ethnique. La lutte contre la marginalisation, la pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination raciale, culturelle et religieuse doit faire partie des stratégies de lutte contre le terrorisme.

Il faut également reconnaître que le terrorisme ne peut être vaincu uniquement par des mesures coercitives. Nous devons avoir recours à une diplomatie d'influence et mener une stratégie efficace consistant à sensibiliser, à offrir une éducation de qualité, à éliminer les inégalités et à travailler avec les groupes marginalisés de la société. De même, l'enseignement de la tolérance, la promotion d'une culture de la paix et du dialogue entre les civilisations, et l'entente entre les confessions et les cultures font partie des voies les plus importantes permettant de promouvoir la coopération entre les sociétés et les pays et de combattre efficacement le terrorisme. Pour assurer la paix et la stabilité à long terme, le Bangladesh favorise une culture de la paix et s'efforce d'inculquer un état d'esprit de tolérance, un état d'esprit d'amour et de respect de l'autre, quelles que soient son appartenance ethnique, sa culture, sa classe sociale, sa religion ou la couleur de sa peau, à l'abri de la haine et de l'intolérance. Le Gouvernement ne peut pas le faire seul : toutes les institutions et organisations, en particulier les médias, les enseignants, les chefs locaux, les écoles, les parents, les auteurs, les écrivains, les poètes et les chanteurs, les organisations non gouvernementales, la société civile et les chefs religieux doivent prendre l'initiative pour créer un état d'esprit de tolérance et de compréhension.

Les liens entre réseaux terroristes, acteurs non étatiques et criminalité transnationale posent de nouveaux problèmes aux rouages de l'État et aux lignes de conduite habituelles en matière de défense nationale. Ils nous obligent à élaborer des stratégies plus novatrices, bien coordonnées et quasiment impénétrables pour assurer des contrôles transfrontaliers afin de prévenir les mouvements illicites de terroristes et de criminels et le transfert d'armes, de munitions ainsi que de leurs moyens de production et de leurs vecteurs. Il est certain que les liens entre terroristes et criminels ont été considérablement facilités par le développement et l'utilisation abusive des technologies de l'information, de même que l'accès facile aux armes. L'Internet est devenu un terreau fertile pour les activités terroristes. Il faut identifier et empêcher les utilisations subversives. Il faut mettre fin au financement du terrorisme via Internet et démanteler les liens en ligne entre les terroristes et d'autres entités criminelles organisées, y compris par l'utilisation des médias sociaux.

La position du Bangladesh sur le terrorisme demeure inchangée. Nous dénonçons le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels que soient ses motivations, ses méthodes ou le lieu où il est commis. Le Bangladesh a une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de terrorisme, y compris le financement du terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent, aussi bien au niveau national qu'international. Par principe, le Bangladesh n'autorise

pas les individus, les groupes ou les entités terroristes à utiliser son territoire pour attaquer un État ou un peuple, quel qu'il soit.

Nous avons pris des initiatives louables pour éliminer la criminalité transfrontalière et le terrorisme, ainsi que le financement transfrontalier du terrorisme et l'extrémisme transfrontalier. Par ailleurs, il faut impérativement mettre un terme au trafic transfrontalier d'armes et de munitions illégales afin d'enrayer l'approvisionnement en armes et munitions à des terroristes ou des réseaux terroristes. Il est essentiel que les producteurs d'armes identifient dûment chaque article qu'ils produisent, notamment les armes et les munitions. Nous recommandons aux médias de publier le nom des producteurs d'armes qui ont été utilisées à l'occasion d'attentats terroristes qui ont fait des morts, quand ils font des reportages y relatifs.

Le Bangladesh dispose également d'un robuste régime juridique, réglementaire et institutionnel de lutte contre le terrorisme, notamment grâce à l'adoption de décrets et de lois sur la lutte contre le terrorisme et la prévention du blanchiment d'argent, et grâce à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme, y compris les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1540 (2004) et 2178 (2014), ainsi que les résolutions qui ont fait suite à celles-ci.

Nous estimons que toutes les mesures nationales, régionales et internationales de lutte contre le terrorisme doivent être conformes aux dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous sommes déterminés à travailler en étroite collaboration avec les entités des Nations Unies chargées de la lutte contre le terrorisme et leurs partenaires internationaux, notamment au niveau régional, en vue de renforcer la coopération internationale en matière d'échange d'informations et de renforcement des capacités pour faire face aux menaces terroristes à la paix et à la sécurité.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Tsymbaliuk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous remercier d'avoir organisé ce débat thématique sur le terrorisme et la criminalité transfrontalière, en ce moment critique et difficile.

L'Ukraine salue l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 2195 (2014), sur les liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. Malheureusement, presque chaque jour nous apprenons avec beaucoup de tristesse que des attentats terroristes ont été perpétrés dans diverses régions du monde, faisant de nouvelles victimes. Ce fléau mondial ne peut être éliminé qu'à la faveur de mesures coordonnées et décisives de la part de la communauté internationale.

L'Ukraine est vivement préoccupée par les activités de l'État islamique d'Iraq et du Levant, du Front el-Nosra et d'autres entités terroristes associées à Al-Qaida, et par les effets néfastes de leur présence et de leur idéologie extrémiste violente, ainsi que par la menace qu'ils représentent pour la stabilité de toute la région. L'Ukraine condamne les attentats terroristes perpétrés par Boko Haram au Nigéria, qui ont fait des centaines de morts et de blessés. Je voudrais saisir cette occasion pour présenter, au nom de mon pays, mes condoléances aux victimes des attentats terroristes qui ont été perpétrés récemment au Nigéria et au Pakistan.

L'Ukraine souscrit à la position du Conseil de sécurité selon laquelle le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la stabilité internationales et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le lieu et les auteurs. L'Ukraine appuie le rôle central que jouent les Nations Unies dans les efforts mondiaux visant à éliminer le terrorisme international et à promouvoir la coopération internationale dans ce domaine. La Stratégie antiterroriste mondiale continue de jouer un rôle central pour faire face, de manière intégrée et équilibrée, à l'évolution des tendances du phénomène du terrorisme. L'Ukraine est partie à environ 20 conventions et protocoles multilatéraux relatifs à la lutte contre le terrorisme. Le Gouvernement ukrainien participe activement aux efforts de coopération en matière de lutte contre le terrorisme menés par de nombreuses organisations internationales et régionales, y compris l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Conseil de l'Europe et le Groupe d'action financière, ainsi que l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM.

Malheureusement, mon pays a aussi été récemment confronté au problème du terrorisme. Comme le Conseil le sait sans doute, le Gouvernement ukrainien mène une opération de lutte contre le terrorisme dans l'est

du pays depuis le mois de mars. Il est tout simplement incroyable que le terrorisme soit apparu dans un pays où le risque de terrorisme était très faible quelques mois avant l'occupation de la Crimée par la Fédération de Russie et la création d'organisations terroristes que sont la République populaire du Donetsk et la République populaire de Lougansk, selon une évaluation faite par des experts de l'ONU. Il s'est avéré par la suite que des facteurs externes ont favorisé l'essor rapide de ce fléau. La situation dans le monde en général, et dans mon pays en particulier, montre que la communauté internationale doit redoubler d'efforts en matière de lutte contre le terrorisme.

L'Ukraine est vivement préoccupée par les violations flagrantes par nombre d'États de traités internationaux contre le terrorisme. La Fédération de Russie continue de faire fi de ses obligations internationales relatives au terrorisme. Tout particulièrement, elle viole ses obligations découlant de la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention internationale de 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Comme la situation en Ukraine l'a clairement démontré, le terrorisme peut être utilisé comme un moyen de mener une agression déguisée contre un État souverain. Nous demandons à la communauté internationale de continuer à prendre des mesures décisives pour lutter contre le terrorisme d'État, qui porte atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de ses membres.

Sans le respect des traités internationaux et une véritable coopération de tous les États parties, les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, y compris ceux menés par le Conseil de sécurité, n'aboutiront à rien. Pour notre part, je tiens à souligner une fois de plus que l'Ukraine reste déterminée à coopérer aux niveaux international, régional et sous-régional pour créer un environnement mondial où le terrorisme et ses partisans ne sont pas tolérés.

Le Président : Le représentant de la Fédération de Russie a demandé à faire une nouvelle déclaration.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le débat d'aujourd'hui a encore démontré que nos collègues ukrainiens, comme toujours, voient des terroristes, des menaces de terrorisme et la criminalité transnationale organisée là où d'autres membres de la communauté internationale ne les voient pas. Nous estimons que l'utilisation abusive par l'Ukraine du thème du débat d'aujourd'hui n'augure rien de bon pour l'édification d'une société ukrainienne unie. Nous demandons une fois de plus à la délégation ukrainienne d'y réfléchir, et au lieu de se servir du Conseil à des fins de propagande, de concentrer ses efforts à apporter une contribution constructive à notre débat sur la question qui nous occupe aujourd'hui, une question d'actualité, à savoir la lutte contre le terrorisme et ses liens avec la criminalité transfrontalière organisée.

Le Président : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 30.